

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 DECEMBRE 2023**

Le 21 décembre 2023 à 18h18,

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 14 décembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN (dossiers n°1 à 23), Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Agnès DOLHEM, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Élodie CAPLIER, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Ludwig WILLAUME (dossiers n°12 à 38), Monsieur Gabin MAUGARD (dossiers n°12 à 38), Monsieur Rudy L'ORPHELIN (dossiers n°12 à 38), Monsieur Raphaël CHAUVOIS (dossiers n°16 à 38), Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET (dossiers n°22 à 38), Monsieur Pascal PIMONT (dossiers n°30 à 38),

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick LESELLIER à Madame Florence BOUCHARD, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD à Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Sara ROUZIÈRE à Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Pascale BOURSIN à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Nathalie BOURHIS à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Gérard HURELLE à Monsieur Michel LE LAN, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Christian LE BAS à Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Virginie AVICE à Madame Béatrice GUIGUES, Madame Camille BROU-VERNET à

Madame Cécile COTTENCEAU, . Monsieur Serge RICCI à Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET (dossiers n°22 à 38), Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR (dossiers n°24 à 38).

EXCUSÉS : Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Gabin MAUGARD (dossiers n°1 à 11), Madame Maria LEBAS, Monsieur Ludwig WILLAUME (dossiers n°1 à 11), Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Rudy L'ORPHELIN (dossiers n°1 à 11), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Pascal PIMONT (dossiers n°1 à 29), Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Raphaël CHAUVOIS (dossiers n°1 à 15), Madame Armelle ERNAULT, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET (dossiers n°1 à 21), Monsieur Serge RICCI (dossiers n°1 à 21).

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire nomme **Monsieur Patrick LECAPLAIN secrétaire de séance.**

- **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

Interventions de Aurélien GUIDI

- Normandy Memory : manque d'association de l'ensemble des élus communautaires à la décision. Réserves sur les impacts touristiques, environnementaux et fonciers, et sur la dignité mémorielle du projet. Demande que son groupe soit représenté au comité de suivi souhaité par Marc Pottier.
- Campements de migrants à Ouistreham et la Presqu'île de Caen : rappel des décisions de justice pour respecter la dignité humaine et l'accès à l'eau. Hébergement d'urgence n'est pas une compétence directe des collectivités locales mais les acteurs du territoire ensemble doivent identifier les besoins, partager les moyens et mener une politique publique à la hauteur du devoir d'humanité.

Intervention de Xavier LE COUTOUR

Mise en place d'un commodat à l'échelle de l'agglomération afin de louer à titre gratuit devant notaire des logements inoccupés à des associations ayant vocation de logement social.

Intervention de Annie ANNE

Transport gratuit dans toute l'agglomération de Montpellier : impact sur le pouvoir d'achat des familles et réduction conséquente de la circulation automobile.

Réponses de Joël BRUNEAU

Transports gratuits : intéressant d'avoir les retours de cette action, notamment sur les coûts réels, la fréquentation, la réalité de la baisse de la circulation automobile, le maintien de la desserte et des investissements sur le réseau.

Hébergement d'urgence : le nombre de places a plus que doublé ces dernières années. Le commodat nécessite des investissements lourds pour rendre décentes les logements vacants. Sujet intimement lié aux flux migratoires et aux circonstances actuelles où il y a une défaillance du système institutionnel rendant critique la situation des demandeurs. Nécessité d'une meilleure prise en charge des personnes pour s'intégrer plutôt que d'aller de squats en squats.

Réponse de Romain BAIL

Point d'eau dans le campement sur le territoire de Ouistreham installé 15 jours après le jugement. Depuis 2017, le campement était autorisé à prendre de l'eau par cuves au cimetière. Décision de justice souligne la réalité du nombre de douches et sanitaires sur le site. Défaillance de l'Etat dans la mise en œuvre de cette politique publique.

Réponse de Joël BRUNEAU

Personnes dans le campement sauvage de la Presqu'île ont accès en journée à la Boussole. Le point d'eau en extérieur imposé par le Tribunal n'est pas une réponse satisfaisante au regard de la

nécessité de l'hébergement des familles dans des logements décents.

Vente du terrain à Normandy Memory : compétence de Normandie aménagement en tant que concessionnaire. Dialogue entre les maires utile pour ce sujet particulier. L'expression de tous se fera par les enquêtes publiques en dehors de cette enceinte et chacun pourra s'exprimer.

Joël BRUNEAU :

Annonce que Madame Béatrice HOVNANIAN a demandé à intégrer le groupe Caen la mer Citoyenne à compter de ce jour.

N°C-2023-12-21/01 : SUIVI DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Le rapport d'observations définitives relatif à la gestion par la communauté urbaine Caen la mer pour les exercices 2015 à 2019 a été présenté au conseil communautaire du 29 septembre 2022.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. »

La première action entreprise par la communauté urbaine Caen la mer pour donner suite aux observations de la chambre régionale des comptes a été de présenter le rapport d'observations définitives aux membres du CODIR dès le 13 décembre 2022, avec pour objectif d'identifier les actions à mettre en place.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque principale recommandation et obligation de faire formulée par la chambre régionale des comptes, les actions entreprises et celles à venir.

Principales recommandations / obligations de faire	Démarches réalisées	Démarches en cours / à venir
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS		
N°1 : Renforcer la transparence de la gestion en soumettant la programmation pluriannuelle des investissements au conseil communautaire et en assurant l'information prévue par les textes en matière de commande publique, des actes pris en application de délégations données par l'organe délibérant et de présentation des documents budgétaires	Sur le volet finances, à chaque décision budgétaire, une délibération spécifique relative aux autorisations de programme ou d'engagement est présentée aux élus du conseil communautaire, leur permettant d'être informés sur les montants des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de paiement. Sur le volet commande publique, le compte-rendu sur les marchés et les avenants conclus est complété depuis le conseil communautaire de septembre 2021 par un	Sur le volet finances, un tableau détaillé par autorisation de programme a été établi. Il permet de suivre chaque autorisation de programme et précise les réalisations antérieures, les engagements en cours et les restes à financer. Ce tableau pourra être joint aux délibérations lors des principales étapes budgétaires. Si les investissements sont connus et suivis, la programmation pluriannuelle d'investissement, reste à formaliser.

	<p>compte-rendu sur les achats réalisés par bon de commande dès le 1^{er} euro. Cette information complète est transmise trimestriellement aux élus.</p>	
<p>N°2 : Renforcer les actions de prévention et de lutte contre l'absentéisme</p>	<p>De nombreuses actions étaient menées et sont poursuivies par la direction des ressources humaines, en lien avec les directions opérationnelles, pour prévenir et lutter contre l'absentéisme. A titre d'exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les postes de travail administratifs : élaboration d'un guide des bonnes postures pour un travail sur un écran ; formation ergonomie, etc. - Pour les postes de travail de terrain : élaboration de guides pour la réalisation d'exercices visant à préparer le corps à un exercice physique ; déploiement progressif de l'éveil musculaire au sein de la DMEEP ; mise en place de formation à certains outils de travail ; animation de journées sécurité et de quart d'heure sécurité, etc. - En 2022, formation d'un agent au PRAP (prévention des risques liés à l'activité professionnelle) afin qu'il puisse lui-même former et accompagner d'autres agents à la prévention des risques. - Mise en place du dispositif de signalement, avec pour ambition que le traitement des situations évite le mal-être au travail. 	<p>L'objectif est le déploiement des actions entreprises et réussies à d'autres directions (déploiement de l'éveil musculaire à la bibliothèque Alexis de Tocqueville, par exemple).</p> <p>Des actions nouvelles pourront également être mises en place. Ainsi, un forum santé sera probablement organisé début 2024 et traitera de sujets pas uniquement professionnels.</p> <p>L'état des lieux et l'analyse dans le cadre de l'observatoire de l'absentéisme permettront de communiquer des données aux directions et de mettre en place des plans d'actions spécifiques.</p>

	<p>Pour améliorer sa connaissance de l'absentéisme, la communauté urbaine Caen la mer a souhaité mettre en place un observatoire de l'absentéisme. Démarré début 2023, il devrait être finalisé d'ici fin 2023 / début 2024.</p>	
<p>N°3 : Formaliser un dispositif de maîtrise des risques, en particulier en matière de commande publique</p>	<p>Un certain nombre de procédures et outils structurants étaient et sont toujours mis à disposition de l'ensemble des directions opérationnelles par la direction des ressources juridiques et de la commande publique. Des réunions spécifiques entre certaines directions opérationnelles et la direction des ressources juridiques et de la commande publique sont organisées, qui participe également aux côtés de la direction des finances à certaines réunions des référents budgétaires et comptables et aux points mensuels avec le trésorier.</p> <p>La direction des ressources juridiques et de la commande publique réalisait déjà un contrôle a priori sur les commandes supérieures à 1 000 €. Depuis 2021, elle réalise également un contrôle a posteriori des commandes validées dès le 1^{er} euro.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2022, le seuil d'alerte du logiciel financier a été paramétré à 40 000 € HT (au lieu de 90 000 € HT).</p>	<p>La communauté urbaine Caen la mer souhaite poursuivre les démarches enclenchées et en étudier de nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier l'opportunité d'un visa dès le 1^{er} euro qui permettrait d'être plus précis dans la cartographie et de rationaliser certaines dépenses ; - Etudier l'opportunité de la mise en place d'un réseau de référents commande publique pour diffuser l'information de manière plus ciblée et efficace et éventuellement centraliser et harmoniser certaines tâches. <p>De manière transversale, la collectivité réfléchit à des modalités de contrôle interne.</p>
<p>N°4 : Mettre en place un processus complet de remontée des besoins au premier euro, en vue de limiter le recours aux achats sur bons de commandes, dits « hors marchés » ; aux seuls besoins homogènes dont le montant annuel ou global, estimé pour l'ensemble des services, est inférieur au seuil d'obligation</p>	<p>La direction des ressources juridiques et de la commande publique procède à une planification prévisionnelle des marchés à passer au vu des informations transmises par les directions opérationnelles dans le cadre de leur préparation budgétaire.</p>	<p>Les informations transmises dans le cadre de la préparation budgétaire n'étant toutefois pas suffisamment détaillées pour permettre un recensement complet des besoins hors marchés, la réflexion sur un outil adapté se poursuit.</p>

de publicité et de mise en concurrence		
<p>N°5 : Veiller à recourir à l'emprunt, en adéquation avec le besoin de financement des investissements, de façon à restaurer le fonds de roulement</p>	<p>Pour améliorer le taux d'exécution, à compter de l'exercice budgétaire 2022, la communauté urbaine Caen la mer a modifié la gestion des reports et accru la fongibilité. Afin de mieux anticiper l'atterrissage prévisionnel, elle s'appuie sur des reportings mensuels. Ces reportings sont dorénavant accompagnés de points d'alerte spécifiques et individualisés auprès de chaque direction. De plus, les directions sont désormais invitées à ajuster leurs crédits de paiement à chaque étape budgétaire (budget supplémentaire et décisions modificatives) en tenant compte de l'avancement des autorisations de programme. Ces éléments complétés par l'actualisation des prospectives au fil de l'eau permettent d'ajuster le besoin d'emprunt en fonction des investissements en cours et à venir.</p>	<p>En plus de poursuivre les actions entreprises, la communauté urbaine Caen la mer sera attentive à poursuivre la gestion active de la dette.</p>
<p>N°6 : Revoir le mode de détermination des crédits d'investissement par une programmation initiale ajustée et le respect de la définition des restes à réaliser</p>	<p>L'ensemble des crédits d'investissement est ajusté lors de la préparation du budget primitif. Depuis l'exercice 2022, la règle des non reports est appliquée (à quelques exceptions près, comme les fins d'opération).</p>	<p>A compter de l'exercice budgétaire 2023, une décision modificative en septembre (juste avant les premières réunions d'arbitrage du budget de l'année N+1) est consacrée précisément à l'ajustement des crédits de paiement de l'année N.</p>
<p>N°7 : Planifier les travaux de réfection de la voirie en se fondant sur un diagnostic commun</p>	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2022, les droits de tirage à l'échelle communale mis en place au 1^{er} janvier 2017 ont été supprimés au profit de 12 enveloppes de secteurs à la fois en fonctionnement et en investissement. Une gouvernance politique à l'échelle des secteurs a été mise en place pour décider des arbitrages nécessaires (choix d'investissement notamment). Une Programmation Pluriannuelle d'Investissement</p>	

	<p>(PPI) est élaborée par secteur dont le montant est réparti à environ 40 % pour les opérations spécifiques et à 60 % pour le gros entretien.</p> <p>La gouvernance sectorielle s'est accompagnée à la fois de redéploiement de postes de techniciens plus spécialisés en voirie à l'échelle de chaque secteur et de procédures d'optimisation de la commande publique.</p> <p>En termes d'investissement de voirie, depuis début 2023, différentes procédures ont été mises en œuvre pour massifier et optimiser l'achat public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des marchés à bons de commande pour des travaux de proximité difficilement programmables dont les montants maximaux sont limités ; - Des accords-cadres à marchés subséquents avec remise en concurrence systématique pour la mise en œuvre de la programmation d'entretien, basée sur des critères techniques d'état de la voirie, et les projets d'aménagements validés dans le cadre de la PPI à l'échelle de chaque secteur ; - Des appels d'offres dédiés pour les opérations spécifiques d'aménagements, dont les montants sont les plus importants, validés également à l'échelle des PPI de secteurs 	
<p>N°8 : Définir une politique des transports urbains qui fixe des objectifs stratégiques articulant les différents leviers d'actions prévus par les textes et dotés d'indicateurs de suivi mesurables sur la durée</p>	<p>Depuis septembre 2020, nous bénéficions des données détaillées sur le réseau Twisto et notamment l'ensemble des validations aux arrêts sur les lignes de tramway et de bus.</p> <p>Les études « Enquête Ménages Déplacements » et « Origines</p>	<p>2022-2026 : définition du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat et Mobilités (PLUi-HM). 2023 : le PADD définit les lignes directrices en matière d'aménagement et de préservation des espaces. C'est à ce stade que les</p>

	Destinations» qui ont été réalisées en 2022 nous ont permis de bénéficier de très nombreuses données et ainsi améliorer notre connaissance du réseau Twisto.	objectifs stratégiques sont définis et en partie cartographiés. Ce document est la clé de voûte du PLUi-HM, car il positionne l'ambition et les objectifs notamment en matière de mobilité que Caen la mer souhaite atteindre.
OBLIGATIONS DE FAIRE		
N°9 : Informer les élus sur les actes pris par l'exécutif sur le fondement d'une délégation des assemblées délibérantes	Comme indiqué ci-dessus, le compte-rendu sur les marchés et les avenants conclus est complété depuis le conseil communautaire de septembre 2021 par un compte-rendu sur les achats réalisés par bon de commande dès le 1er euro. Cette information complète est transmise trimestriellement aux élus.	
N°10 : En matière de commande publique, estimer les besoins à l'échelle de l'EPCI et non des services, de manière à garantir le respect des seuils réglementaires	La note interne rappelant les modalités d'estimation du besoin a été amendée pour tenir compte de l'observation de la chambre régionale des comptes et vient préciser que la valeur estimée du besoin est calculée <i>«en prenant en compte la valeur des besoins de l'ensemble des directions, quand bien même chaque direction passerait son propre marché public»</i> . Par ailleurs, des procédures formalisées ont été mises en œuvre pour certaines dépenses identifiées comme récurrentes (surveillance, gardiennage...).	La collectivité poursuit le travail de mise en place de nouveaux marchés et/ou de nouveaux accords-cadres (ex : véhicules d'occasion, matériels motoculture, matériels techniques et véhicules, fourniture de balais pour balayeuses mécaniques, pneumatiques, fourniture de végétaux, impression...).
N°11 : Mettre un terme aux primes irrégulières (IFC, IMC)	La délibération finalisant la mise en œuvre du RIFSEEP a été adoptée par le conseil communautaire du 29 septembre 2022, pour une mise en œuvre au 1er novembre 2022 (mise en paye reportée au 1er février 2023, avec rétroactivité, en raison de la cyberattaque).	Sur des bases régulières, les IFC et IMC existent toujours pour les professions artistiques.
N°12 : Régulariser les écarts constatés entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif	Une procédure a été définie en interne à la direction des finances pour identifier les	L'objectif est de poursuivre le travail de mise en concordance de l'inventaire

	<p>comptes en anomalie (tableau de suivi). Des corrections sont en cours, en lien avec le comptable public.</p> <p>De manière plus générale, la direction des finances a également engagé un travail important sur l'intégration des opérations terminées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transfert progressif des anciennes opérations en 21 ; - Création de n° d'inventaire pour les opérations de l'exercice 2017 qui n'ont fait l'objet d'aucune numérotation. Si ces opérations sont terminées, elles font immédiatement l'objet d'écritures d'intégration ; - Transfert des écritures du compte 2031 « Etudes » ; - Clôture et Intégration des opérations terminées. 	<p>comptable et de l'actif et de « toilettage » de l'inventaire comptable de la communauté urbaine, avec l'appui du réseau des référents budgétaires et comptables des directions opérationnelles.</p>
<p>N°13 : Amortir les équipements et les études du tramway</p>	<p>Les amortissements n'ont pas pu commencer en 2019 sur demande du comptable public en raison de l'absence de plusieurs DGD (et malgré de multiples relances de la collectivité auprès des prestataires).</p> <p>Les régularisations ont été effectuées à compter de l'exercice 2023.</p>	<p>L'objectif est de poursuivre les régularisations des amortissements.</p>
<p>N°14 : Cesser de confier au délégataire des transports de voyageurs la réalisation de prestations incombant à l'autorité organisatrice de mobilité par avenant au contrat de délégation de service public et appliquer systématiquement les règles de commande publique</p>	<p>Nous avons immédiatement pris acte des observations formulées par la Chambre. La communauté urbaine, toujours désireuse d'améliorer la qualité de sa gestion, s'est inscrite dans le sens recommandé par la Chambre.</p>	<p>Ces règles sont bien intégrées dans le cahier des charges de la nouvelle Délégation de Service Public en cours de procédure.</p>

En plus des retours sur les principales recommandations et obligations de faire formulées par la chambre régionale des comptes, la communauté urbaine Caen la mer souhaite apporter des précisions sur d'autres observations formulées par la chambre.

La chambre avait indiqué que le dispositif des droits de tirage lui semblait être un dispositif atypique, peu propice à l'intégration, et comportant un risque systémique de méconnaissance des règles de la commande publique. Sans revenir sur le contexte de création de la communauté urbaine et de transferts de compétences associés, sur laquelle la collectivité avait déjà apporté des éléments d'explication dans ses réponses à la chambre, la communauté urbaine souhaite mettre en avant la constitution de secteurs, dotés d'une enveloppe de secteur et d'une programmation pluriannuelle de secteur. Cette évolution encourage la mutualisation à l'échelle d'un secteur.

La chambre avait également relevé que les mutualisations avec les autres communes membres lui semblaient en nombre limité et portant sur des fonctions qui employaient un nombre réduit d'agents. La communauté urbaine souhaite mettre en avant la création d'un nouveau service commun énergie afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre du décret tertiaire.

En matière budgétaire et comptable, la chambre avait formulé plusieurs observations. S'agissant des provisions, la chambre avait préconisé de constituer une provision pour monétisation des comptes épargne-temps. La monétisation des comptes épargne temps est budgétée au regard du réalisé et des évolutions législatives et réglementaires. Afin de prendre en compte l'observation de la chambre, les conditions d'inscription d'une provision seront étudiées à compter de l'exercice budgétaire 2024.

S'agissant de l'utilisation du logiciel financier Astre GF, la chambre avait constaté qu'elle pouvait être améliorée. De ce point de vue, un travail conséquent sur les comptes et les droits d'accès associés a été enclenché dès 2021.

En matière de système d'informations, la chambre avait préconisé de poursuivre la formalisation des procédures essentielles de sécurité. La communauté urbaine met en avant que les nombreuses actions, stratégiques et opérationnelles, qu'elle a menées, lui ont permis de préparer la collectivité à faire face à la cyberattaque à laquelle elle a été confrontée. Ces actions ne cessent bien entendu de se poursuivre depuis.

La chambre avait observé que la mise en conformité au règlement général relatif à la protection des données était à achever. Suite à une étude menée par la direction de l'accompagnement au changement des organisations, il a été décidé de créer un poste de délégué à la protection des données à temps complet, mutualisé pour la ville de Caen, le CCAS et la communauté urbaine, rattaché à la direction des ressources juridiques et de la commande publique. Actuellement, les missions sont assurées par le responsable de la sécurité des systèmes d'information. Le recrutement est en cours, après le désistement d'un premier candidat retenu.

En matière de ressources humaines, la chambre avait souligné la nécessité de renforcer le pilotage de la masse salariale. Un travail conséquent de mise à jour des postes (tableau des effectifs) a été réalisé. L'acquisition d'un logiciel de suivi de la masse salariale a également permis de rendre celui-ci plus efficient. Le renforcement du pilotage de la masse salariale reste une priorité, en lien avec le renforcement du pilotage des ressources de la collectivité.

La chambre avait relevé que la mise en œuvre du RIFSEEP n'était pas finalisée. La délibération finalisant la mise en œuvre du RIFSEEP a été adoptée par le conseil municipal du 26 septembre 2022, pour une mise en œuvre au 1er novembre 2022 (mise en paye reportée au 1er février 2023, avec rétroactivité, en raison de la cyberattaque).

Enfin, la chambre avait formulé plusieurs observations en matière de commande publique. Sur la transparence des procédures, la chambre avait indiqué que l'obligation de publicité des données essentielles des marchés publics était partiellement satisfaite. Les données essentielles sont désormais saisies sur le profil acheteur simultanément avec les avis d'attribution. Pour rappel, la

transparence des marchés conclus par la communauté urbaine est assurée par la publication des avis d'attribution pour l'ensemble des procédures ayant fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, y compris pour les procédures inférieures aux seuils européens pour lesquelles cette publication n'est pas requise. Par ailleurs, en lien avec le trésorier, la communauté urbaine travaille à la mise en œuvre du flux PES MARCHE qui permet la récupération automatisée des données sur le profil acheteur en reprenant les données renseignées sur le système d'information financier qui entre-temps ont transité par Hélios, la DGFIP, la mission Etalab et data.gouv.fr.

Sur la programmation des achats, au-delà des recommandations et obligations traitées ci-dessus, la chambre avait noté un usage intensif des accords-cadres à bons de commande sans maximum. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article R2162-4 du code de la commande publique modifié, qui prévoit une obligation de prévoir un montant maximum en valeur ou en quantité, est bien entendu mis en œuvre.

La chambre avait noté des achats sans publicité ni mise en concurrence pour des montants compris entre 50 000 € et 90 000 € HT : équipement de piscine, traitement des déchets ultimes par incinération, maintenance d'équipements de signalisation... Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est demandé la rédaction d'un contrat simplifié dès lors qu'il y a un besoin répétitif sur l'année ce qui a permis de diminuer le hors marché sur certaines lignes de nomenclature.

Enfin, la chambre avait invité la communauté urbaine à systématiser les groupements de commande. Dès lors que les prestations sont similaires pour la Ville de Caen, le CCAS et la communauté urbaine, la question de l'opportunité de créer un groupement se pose systématiquement.

La communauté urbaine Caen la mer a donc d'ores-et-déjà pris un certain nombre de mesures pour suivre les observations de la chambre. Elle va poursuivre cet engagement dans les mois et les années à venir.

VU l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. »,

VU la présentation du rapport d'observations définitives relatif à la gestion par la communauté urbaine Caen la mer pour les exercices 2015 à 2019 au conseil communautaire du 29 septembre 2022,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 20 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCLARE que les actions entreprises par la communauté urbaine Caen la mer à la suite des observations de la chambre régionale des comptes lui ont été présentées,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Prend Acte

N°C-2023-12-21/02 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2023 ET PRÉVISIONNELLE 2024 DES COMMUNES DE CAEN, FLEURY-SUR-ORNE, GIBERVILLE, GRENTHEVILLE ET HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR - PRISE EN COMPTE DES TRANSFERTS DE CHARGES ARRÊTÉS PAR LA CLECT DU 13 SEPTEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Caen la mer s'est réunie le mercredi 13 septembre 2023 afin de se prononcer sur la valorisation des transferts de charges au titre des années 2023 et 2024, venant en déduction pour le calcul de l'attribution de compensation des communes concernées.

Correction d'une erreur matérielle sur le montant des charges associées liées au transfert des véhicules des Ateliers Techniques de la ville de Caen :

Le 22 juin 2016, la CLECT s'était réunie afin de se prononcer sur le transfert de charges dans le cadre de la mutualisation du service Ateliers Techniques entre la ville de Caen et la communauté d'agglomération Caen la mer.

S'agissant de l'évaluation des charges associées liées au fonctionnement du service mutualisé, les services de Caen la mer ont relevé une erreur matérielle visant le calcul du coût du « parc automobile ». En effet, seules les dépenses de fonctionnement ont été prises en compte pour un montant annuel de 52 843,66 € correspondant au frais d'entretien des véhicules.

La CLECT lors de séance du 13 septembre 2023 a donc procédé à un ajustement des charges associées, en intégrant la partie investissement (dépenses de renouvellement et acquisition) selon la même méthode que celle retenue en CLECT en 2016. Ce coût supplémentaire s'élève à 68 516,22 € pour la ville de Caen.

Sous réserve de l'approbation à la majorité qualifiée de l'ensemble des communes de Caen la mer, ce montant viendra en réfaction de l'attribution de compensation définitive à compter de l'année 2023 de la ville de Caen.

Retour de la compétence « cimetièrre » aux communes (Fleury-sur-Orne, Giberville, Grentheville et Hérouville-Saint-Clair) :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la création de la communauté urbaine et à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine, la collectivité exerce la compétence « création, extension et translation des cimetières (...) et des sites cinéraires ».

La loi du 21 février 2022 ayant soumis la compétence à la définition de son intérêt communautaire, l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales mentionne désormais que cette compétence porte sur la « création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ».

Ainsi, le conseil communautaire de Caen la mer s'est prononcé par délibération du 23 juin 2022, en ne déclarant d'intérêt communautaire aucun cimetière sur son territoire. En effet, le rayonnement de ces équipements funéraires ne dépasse pas le périmètre communal compte tenu de leur taille et accueillent essentiellement des défunts résidant ou liés à la commune.

Il a été également acté que le retour de la compétence cimetière aux communes, qui induit le transfert du cimetière de Fleury-Sur-Orne, des projets de cimetières de Grentheville, Hérouville-Saint-Clair et Giberville, se ferait au 1^{er} janvier 2023.

La CLECT s'est donc prononcée sur l'évaluation des charges liées à la restitution de cette compétence aux communes.

Afin de tenir compte à la fois de la spécificité des équipements concernés, de l'historique du transfert et des conditions liées à l'exercice de cette compétence par la communauté urbaine, la CLECT a décidé d'appliquer la méthode dérogatoire d'évaluation des charges, afin de ne pas comptabiliser de coût supplémentaire pour le retour de cette compétence aux communes.

Cette décision de valoriser à zéro le montant des charges transférées induit la reconduction à l'identique du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2023 des communes concernées.

Création du service commun Palais des Sports :

En 2023, la communauté urbaine Caen la mer s'est dotée d'un nouveau Palais des Sports, dont la livraison est intervenue fin août.

Par délibération en date du 25 mai 2023, le bureau communautaire a décidé la création d'un service commun mutualisé destiné à assurer l'exploitation et la maintenance du complexe « Palais des Sports », regroupant le nouveau Palais des Sports de Caen la mer (compétence communautaire) et l'ancien Palais des Sports ainsi que le Stade Venoix-Mercier (compétence Ville de Caen).

Créé au 1^{er} juin 2023, le service commun est une entité rattachée à la communauté urbaine au sein de la Direction des Sports mutualisée, assurant l'exploitation et la promotion du complexe Palais des Sports, la coordination de la sécurité des Etablissements Recevant du Public de niveau 1 et les relations avec les différents usagers (clubs, fédérations, entreprises, organisateurs d'évènementiels...).

Onze agents mutualisés exercent au sein de ce service leur mission pour le compte de Caen la mer et de la ville de Caen.

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les conséquences financières de la création d'un service commun peuvent être prises en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

La CLECT s'est prononcée sur la valorisation de l'ensemble du coût lié à la création du service commun Palais des Sports ainsi que la répartition de ce coût entre la ville de Caen et la communauté urbaine, conformément à l'engagement pris par Le Président de Caen la mer de tenir compte du montant des charges nettes liées aux 3 postes transférés de la ville de Caen.

Ainsi le coût total pour la ville de Caen des charges nettes annuelles au titre de la création du service commun Palais des Sports a été évaluée en CLECT à 130 613 €.

La date de création du service étant le 1^{er} juin 2023, la CLECT a fixé le coût net pour la ville de Caen à 68 105 € au titre de l'année 2023 (au prorata temporis) et à 130 613 € à partir de l'année 2024 (en année pleine).

Sous réserve de l'approbation à la majorité qualifiée de l'ensemble des communes de Caen la mer, ces montants viendront en réfaction de l'attribution de compensation de la ville de Caen.

Les rapports n°2-2023, n°3-2023 et n°4-2023 adoptés par la CLECT du 13 septembre 2023 sont annexés à la présente délibération.

Ces rapports ont été transmis aux 48 communes membres afin que chacune d'entre elles puisse délibérer avant le 21 décembre 2023.

Au terme de cette période, les rapport n°2-2023, n°3-2023 et n°4-2023 de la CLECT du 13 septembre 2023 ont été approuvés par délibération concordante à la majorité qualifiée des communes membres, telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT.

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir fixer les attributions de

compensation définitives au titre de l'année 2023 et prévisionnelles au titre de 2024 des communes de Caen, Fleury-sur-Orne, Giberville, Grentheville et Hérouville-Saint-Clair.

A titre d'information, un tableau annexé à la présente délibération liste pour rappel les attributions de compensation en vigueur pour chacune des 43 autres communes, dont les montants ont été fixés précédemment par délibérations de la communauté urbaine.

VU l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU les rapports n°2 – 2023, n°3-2023 et n°4-2023 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 septembre 2023,

VU les délibérations des communes approuvant à la majorité qualifiée le rapport n°2 - 2023 de la CLECT du 13 septembre 2023,

VU les délibérations des communes approuvant à la majorité qualifiée le rapport n°3 - 2023 de la CLECT du 13 septembre 2023,

VU les délibérations des communes approuvant à la majorité qualifiée le rapport n°4 - 2023 de la CLECT du 13 septembre 2023,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 20 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE les montants des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2023 des communes de Caen, Fleury-sur-Orne, Giberville, Grentheville et Hérouville-Saint-Clair et prévisionnelle de la commune de Caen au titre de l'année 2024, à verser ou encaisser, selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation prévisionnelles 2023	Montant charges nettes transférées en fonctionnement en 2023	Attribution de compensation définitive 2023 en fonctionnement	Montant charges nettes transférées en fonctionnement en 2024	Attribution de compensation prévisionnelle 2024 en fonctionnement
Caen	-25 843 643,01 €	136 621,22 €	-25 980 264,23 €	62 508,00 €	-26 042 772,23 €
Fleury sur Orne	-824 334,00 €	-	-824 334,00 €	-	-824 334,00 €
Giberville	623 969,60 €	-	623 969,60 €	-	623 969,60 €
Grentheville	321 011,30 €	-	321 011,30 €	-	321 011,30 €
Hérouville Saint Clair	1 473 881,91 €	-	1 473 881,91 €	-	1 473 881,91 €

PRÉCISE que le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle sera notifié avant le 15 février 2024 à l'ensemble des communes de la communauté urbaine.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/03 : SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE NORMANDIE AMÉNAGEMENT - DÉSIGNATION D'UN CENSEUR POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE

La Société d'Économie Mixte Locale Normandie Aménagement a été créée en 1996 pour participer au développement économique de l'agglomération caennaise suite aux importantes restructurations industrielles liées à la disparition de la métallurgie en Normandie.

Elle a depuis développé et diversifié ses activités.

Cette société a pour objet les actions suivantes :

- Étude, réalisation et commercialisation d'opérations d'aménagement, ainsi que des constructions constituant l'accessoire des opérations visées ci-dessus dont l'objet est le développement des Collectivités Territoriales faisant appel à la société ;
- Étude, réalisation, commercialisation et gestion d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;
- Location, vente et d'une manière générale gestion, entretien et mise en valeur des ouvrages, équipements, immeubles ou terrains ;
- Étude, réalisation, exploitation d'équipements publics ou privés, notamment d'infrastructures de télécommunications, de nature à favoriser le développement des Collectivités Territoriales ;
- Réalisation d'études et de prestations de conseil aux collectivités territoriales dans le domaine des actions de développement économique, portant notamment sur le développement des nouvelles technologies de l'information et des communications ;
- L'étude, la réalisation, la commercialisation et la gestion d'immeubles à usage principalement de logements et d'équipements sociaux.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La SEM Normandie Aménagement exerce les activités visées ci-dessus tant pour son propre compte que pour celui d'autrui, elle exerce en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec les Collectivités Territoriales, notamment dans le cadre de conventions de concession d'aménagement, de mandat, de prestation de services ou de délégation de service public.

L'article 13 des statuts de la SEM fixe à 18 le nombre de sièges d'administrateurs dont 13 pour les collectivités territoriales ou leurs groupements. La communauté urbaine Caen la mer y dispose de 12 sièges. En complément, 2 censeurs ont été désigné en tant que représentants de la communauté urbaine Caen la mer pour assister aux séances du conseil d'administration de la SEM Normandie Aménagement.

VU les articles L.2121-21 et L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du commerce,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 20 décembre 2023,

VU la délibération C-2020-07-16/102 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants et censeurs de Caen la mer au sein de la SEM locales Normandie Aménagement,

CONSIDÉRANT la démission de la représentante Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE de son mandat de conseillère municipale et communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'un censeur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DÉSIGNE pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEM Normandie Aménagement en qualité de censeur en remplacement de Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE :

- M. Olivier THEROUX,
- M. Patrick JEANNENEZ

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/04 : CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

Le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est un outil commun qui permet à ses membres de parler ensemble d'une seule voix dans une Normandie réunifiée. Il traduit la volonté de ses membres, et des EPCI qui souhaiteront à l'avenir y adhérer, de travailler ensemble pour mener des actions concrètes.

Cet outil permet à nos territoires d'affirmer leur complémentarité pour définir une stratégie commune et rayonner en Normandie et plus largement dans le Nord-Ouest de l'Europe.

Suite à la délibération C-2021-11-18/05 du 18 novembre 2021, la communauté urbaine Caen la mer est représentée, au sein du comité syndical de Caen Normandie Métropole, par 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants.

Pour le Bureau, les membres sont désignés parmi les délégués titulaires du comité syndical, ainsi parmi les 30 représentants titulaires de Caen la mer au comité syndical, 16 siègent également au Bureau du pôle métropolitain de Caen Normandie Métropole.

Suite, d'une part, à la démission de Madame ANGOT Geneviève de ses fonctions de conseillère municipale de Troarn, membre titulaire du comité syndical et du bureau en tant que titulaire, il convient de nommer un nouveau titulaire.

Suite, d'autre part, aux élections municipales du 17 septembre 2023 dans la commune de Démouville, une nouvelle liste a obtenu la majorité des suffrages exprimés. Il convient de désigner à nouveau un membre suppléant pour remplacer Monsieur Ludovic ROBERT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 20 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations,

DÉCIDE de désigner pour représenter la communauté urbaine au sein du conseil syndical du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, les délégués titulaires et suppléants suivants :

COMITÉ SYNDICAL	
Titulaires	Suppléants
CHAUVOIS Christian	GUÉRIN Daniel
FRANÇOIS Sébastien	LAMY Laurent
BRUNEAU Joël	ROYE Nathalie
DE LA PROVÔTÉ Sonia	LECAPLAIN Patrick
GOUTTE Dominique	DÉTERVILLE Gilles
LE COUTOUR Xavier	VANDERCAMERE-DESMORTREUX Lydie
RENARD Emmanuel	DE WINTER Damien
SÉRARD Pascal	LE MARREC Clémentine
LECERF Marc	BERNARD Jean-Marie
SCHMIT Pierre	MATA Laurent
GERNY Yannick	DOLHEM Agnès
RIBALTA Ghislaine	GAUCHARD Jean-Paul
PATARD-LEGENDRE Michel	POTTIER Marc
RENOUF Thierry	HAY Xavier
BOULAY Florence	TRANCHIDO Alain
JOUIN Pascal	GÉNARD Maryse
BURGAT Hélène	CASSIGNEUL Cédric
MARIE Mickaël	MENOCHET Philippe
LERÉVÉREND Benoît	POULAIN Jean-Paul
BAIL Romain	GODEFROY Bruno
TURBATTE Béatrice	ALEXANDRE Christiane
PITTOIS Dorothée	BERT Jean
DELBRUEL Christian	REVEL-BREE Florence
PHILIPPE Jean-Marc	ANGOT-HASTAIN Léonie
LE HELLEY Stéphane	MAURY Richard
DEROO Fabrice	BOULEY Didier
DUHAMEL Xavier	LECHARTIER Micheline
LAFONT Michel	
TROLET Laurence	
LE BAS Christian	

DÉCIDE de désigner en tant que membres du bureau du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, les délégués suivants :

MEMBRES DU BUREAU
CHAUVOIS Christian
BRUNEAU Joël
DE LA PROVÔTÉ Sonia
GOUTTE Dominique
SÉRARD Pascal
RIBALTA Ghislaine
PATARD-LEGENDRE Michel
BURGAT Hélène
LERÉVÉREND Benoît
BAIL Romain
TURBATTE Béatrice
PITTOIS Dorothée
DELBRUEL Christian
DEROO Fabrice
LAFONT Michel
LE BAS Christian

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/05 : SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT

L'État a sollicité Caen la mer afin de siéger à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en tant que membre représentant les propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public (ERP), ainsi que les gestionnaires de voirie.

Le rôle de celle-ci est d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation de travaux et les agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public, les dérogations de certains types de transport public de voyageurs dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'AP). Elle se réunit deux fois par mois.

Par ailleurs, le décret 2016-1311 du 4 octobre 2016 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 prévoit, au 1^{er} janvier 2017, l'intégration de quatre membres supplémentaires pour l'examen des SDA-Ad'AP au titre des transports. Compte tenu de la représentativité de la communauté urbaine dans le département, l'État lui demande de désigner un titulaire et un suppléant, pour siéger avec voix délibérative, à la sous-commission départementale au titre de personne qualifiée en matière de transport. Cette participation se limite à une réunion par semestre.

Suite à la démission de madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR en tant que représentante titulaire, il convient de désigner à nouveau un titulaire, d'une part au titre des ERP et de la voirie et, d'autre part, au titre des transports.

Madame Virginie CRONIER a fait part de son souhait de rester suppléante.

VU le CGCT, et notamment l'article L2121-21,

VU le décret 2016-1311 du 4 octobre 2016 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 20 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

DÉSIGNE pour siéger en tant que membre représentant la communauté urbaine, au sein de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

Au titre des ERP/Voirie :

- M. Pascal PIMONT en tant que titulaire,
- Madame Virginie CRONIER en tant que suppléante,

Au titre des Transports :

- M. Pascal PIMONT en tant que titulaire,

- Madame Virginie CRONIER en tant que suppléante,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/06 : SYVEDAC - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYVEDAC,

VU la délibération C-2020-12-03/36 du conseil communautaire du 3 décembre 2020 modifiée par la délibération C-2023-09-28/09 du 28 septembre 2023 désignant les représentants du SYVEDAC,

CONSIDÉRANT les élections municipales du 17 septembre 2023 dans la commune de Démouville, une nouvelle liste a obtenu la majorité des suffrages exprimés. Il convient de désigner à nouveau pour représenter la communauté urbaine au sein du SYVEDAC.

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 20 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DÉSIGNE, en remplacement de monsieur Laurent DROUIN, pour représenter, en tant que suppléant, Caen la mer au sein du SYVEDAC :

- M. Christophe CHAPPERON

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/07 : SDEC ENERGIE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SDEC Energie,

VU la délibération C-2020-07-16/62 du conseil communautaire du 16 juillet modifiée par la délibération C-2023-05-11/07 désignant les représentants de Caen la mer au sein du SDEC,

Suite au scrutin municipal du 17 septembre 2023 dans la commune de Démouville, une nouvelle liste a obtenu la majorité des suffrages exprimés. Il convient de désigner à nouveau pour représenter la communauté urbaine au sein du SDEC.

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 20 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

DÉCIDE de désigner pour représenter la communauté urbaine au sein du SDEC en remplacement de monsieur Sylvain HUREL :

- M. Cédric CASSIGNEUL

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/08 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Rappel de la réglementation

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire, et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...] »

Informations générales

La commission comprend ainsi 55 membres avec son Président, Président de Caen la mer.

Ses représentants appartiennent à 3 collèges différents :

- Le collège des élus, issus des commissions communautaires composé de 27 membres avec le Président
- Le collège des représentants associatifs, composé de 24 membres

- Le collège d'experts, composé de 3 membres.

Les missions de la CIAPH se traduisent ainsi à l'échelle du territoire de Caen la mer :

- Dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Être de force de proposition pour accompagner les décideurs dans la problématique de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

La commission se réunit, en séance plénière, au moins une fois par an. Elle s'appuie sur une formation restreinte, appelée groupe de travail, dont les missions sont les suivantes :

- Être force de proposition pour la commission dans le cadre de ses compétences
- Contribuer à l'élaboration des documents à établir (état des lieux, rapport annuel)
- Sur sollicitation de Caen la mer, émettre un avis sur les programmes de mise en conformité en matière d'accessibilité
- Sur sollicitation de Caen la mer, émettre un avis sur les projets de travaux de mise en conformité en matière d'accessibilité.

Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR représente le président de Caen la mer auprès de la CIAPH et des différents groupes de travail.

Cinq groupes de travail existent :

- Internet,
- Bâtiments,
- Transports,
- Voirie et espaces publics,
- Logement.

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 20 décembre 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 établi par la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2023-12-21/09 : HÔTEL COMMUNAUTAIRE - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'HÉMICYCLE ET DES SALLES DE RÉUNION - ANNÉE 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la direction du développement des relations citoyennes et moyens logistiques assure la gestion locative de l'hémicycle (environ 125 places) ainsi que deux salles de réunion situées au rez-de-chaussée de l'Hôtel communautaire.

Dans le cadre d'une recherche de recettes complémentaires, il est apparu opportun, en 2016, d'élargir la gamme des salles de réunion à proposer à la location. Ces salles de réunions et

l'hémicycle disposent d'un environnement et de moyens particulièrement performants et adaptés à tous types de réunion (ex : réunions publiques, assemblées plénières, conférences, séminaires, etc.).

1. l'hémicycle, véritable espace démocratique de débat, est destiné à recevoir des réunions de travail, des assemblées plénières, des colloques, etc.

La tarification de base de l'hémicycle est établie sur le principe d'une location à la journée (pas de ½ journée). Elle comprend :

- l'usage de l'hémicycle,
- l'accès à la régie, ainsi que les équipements techniques disponibles (sonorisation, éclairage, système d'audio d'enregistrement et de captage vidéo, système de micro, etc.),
- l'accès au local traiteur,
- les vestiaires,
- les fluides (eau, électricité) et consommables sanitaires,
- le contrôle d'accès,
- le nettoyage de l'hémicycle et des parties communes.

2. les salles de réunion énoncées dans le tableau ci-après, sont, quant à elles, affectées à un usage strictement professionnel et louées, à cet effet, pour des réunions de travail.

La tarification de ces salles de réunion est établie sur le principe d'une location à la journée ou à la ½ journée. Elle comprend de manière générale :

- l'usage de l'espace de réunion et le matériel de vidéo-projection,
- le dispositif de micro sur table (salle du bureau – F4 719),
- l'accès au local traiteur,
- le contrôle d'accès,
- les fluides (eau, électricité) et consommables sanitaires,
- la remise en état des salles après utilisation.

En tenant compte des fonctionnalités proposées et des équipements techniques récents, il est proposé d'appliquer, pour l'année 2024, les tarifs suivants :

Lieu	Capacité	Tarif à la ½ journée	Tarif à la journée	Caution
Salle de commission (RDC)	25 places	80,00 €	150,00 €	400,00 €
Hémicycle (<i>par journée d'occupation – pas de 1:2 journée applicable</i>)	125 places en salle		1 400,00 €	700,00 €
Salle de réunion (n°F4-339 – 4 ^{ème} étage)	16 places	80,00 €	150,00 €	400,00 €
Salle de réunion (n°F4-440– 4 ^{ème} étage)	18 places	80,00 €	150,00 €	400,00 €
Salle de réunion (n°F4-719– 7 ^{ème} étage)	58 places	300,00 €	650,00 €	400,00 €

Dans tous les cas, le bénéficiaire aura à sa charge :

- la location du matériel ne pouvant être fournie par la communauté urbaine, ainsi que le personnel nécessaire à sa manipulation,
- le personnel et/ou technicien spécialisé(s) pour l'utilisation de la régie,
- le coût inhérent au stationnement en sous-sol. Le bénéficiaire pourra se prémunir de tickets prépayés auprès du gestionnaire du parking des Rives de l'Orne,
- la désinfection des lieux en période Covid 19, le cas échéant.

De manière générale, le bénéficiaire conserve la charge des personnels, prestations et

équipements supplémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 20 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs de location des salles de réunion de l'hôtel communautaire, à partir du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Lieu	Capacité	Tarif à la ½ journée	Tarif à la journée	Caution
Salle de commission (RDC)	25 places	80,00 €	150,00 €	400,00 €
Hémicycle (<i>par journée d'occupation – pas de 1:2 journée applicable</i>)	125 places en salle		1 400,00 €	700,00 €
Salle de réunion (n°F4-339 – 4 ^{ème} étage)	16 places	80,00 €	150,00 €	400,00 €
Salle de réunion (n°F4-440 – 4 ^{ème} étage)	18 places	80,00 €	150,00 €	400,00 €
Salle de réunion (n°F4-719 – 7 ^{ème} étage)	58 places	300,00 €	650,00 €	400,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/10 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICES AUPRÈS DES COMMUNES DE CAEN LA MER 2023-2026

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice des compétences de ces dernières.

Une convention de mise à disposition de service a ainsi été conclue tous les ans depuis 2017 entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Cette convention précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service, et notamment la définition du coût unitaire, calculé par grade, et comprenant les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.

Après quelques années de fonctionnement et d'échanges avec les communes, il s'avère

nécessaire de revoir les modalités de mise à disposition de services communautaires pour l'exercice d'activités communales prévues par cette convention, afin de retenir un niveau et un coût du service correspondant aux besoins et aux attentes des élus et de simplifier la procédure administrative appliquée jusqu'à présent.

Les évolutions présentées sont les suivantes :

- Elaboration d'une convention pluriannuelle de 2023 à 2026 ;
- Prise en compte d'un coût moyen par cadre d'emplois, et non plus par grade ;
- Revalorisation de ce coût moyen tous les ans, sans avenant et prise en compte des frais de fonctionnement s'élevant à 10% du montant du coût moyen ;
- Actualisation annuelle du niveau de service par courrier de la Communauté Urbaine à la commune, avant le 31 janvier de l'année N pour l'année N ;
- Facturation de 100% du montant en année N sur la base d'une actualisation du niveau de service.

Ce dispositif permet d'éviter de délibérer chaque année, de connaître le coût des mises à disposition à inscrire au budget communal, d'émettre les titres de recettes selon un calendrier précis et de suivre les mises à disposition de service comme des prestations de services plutôt que comme des mises à disposition individuelles.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention-type et les besoins de services par cadre d'emplois, exprimés par les communes, et figurant en annexe.

CONSIDÉRANT les besoins de mise à disposition de services exprimés par les communes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 III,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis favorable émis par le comité social territorial le 14 septembre 2023,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 15 novembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux auprès des communes membres de la communauté urbaine Caen la mer,

APPROUVE, par commune concernée, la liste des besoins de service figurant en annexe,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/11 : DÉLIBÉRATION DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Selon l'article L313-1 CGFP : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Le tableau des emplois permanents arrêté au 28 septembre 2023 a été adopté lors de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2023 et a connu des modifications.

Il vous est proposé de modifier ce tableau des emplois notamment au regard du bon fonctionnement des services et des changements d'organisation.

Le tableau des emplois permanents annexé, présente par filière et catégorie les emplois budgétaires anciens et nouveaux. Il est arrêté à la date du 21 décembre 2023 sur la base des modifications intervenues.

1. Création d'emplois

La création de 4 emplois est nécessaire

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi créé
2310	DIR DVT DUR. PREV. RISQ.	CHARGE(E) D'EXPLOITATION ET SUIVI DE TRAVAUX RESEAUX DE CHALEUR URBAIN CONCEDE	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	35/35
2311	DIR DVT DUR. PREV. RISQ.	CHARGE(E) RESEAUX DE CHALEUR URBAIN CONCEDE	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR HORS CLASSE	35/35
2312	DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PROPETE SECTEUR NORD OUEST	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	35/35
2313	DIRECTION COLL. PROP. PARC MAT	ASSISTANT COMPTABLE ET MARCHES	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER. ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	35/35

Pour mémoire, un poste a été créé pour le millénaire par délibération du 16 novembre 2023

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Dans le cadre d'un contrat d'un an, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article

L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

2. Suppression d'emplois

La suppression d'un emploi est nécessaire au bon fonctionnement des services

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi suppression
1280	DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE	ASSISTANTE SECRETAIRE-COMPTABLE	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	35/35

Il est demandé de supprimer le poste A1280 du tableau des effectifs de Caen la mer pour une régularisation suite au départ définitif de l'agent titulaire du poste et au recrutement par anticipation de manière pérenne de l'agent remplaçant sur le poste A2256.

3. Transformation d'emplois

La transformation de 40 emplois est nécessaire au bon fonctionnement des services

Direction	N° emploi	Cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
Bâtiments	904	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	1425	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	1427	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	1438	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	1510	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	1561	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	1583	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
Culture	142	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL
Culture	153	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL
Culture	299	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL
Culture	328	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE
Culture	352	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL
Culture	662	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE
Culture	1905	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL
Cycle de l'eau	609	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Cycle de l'eau	658	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
Cycle de l'eau	821	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
Espaces verts	1381	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Espaces verts	1532	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Espaces verts	1587	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
Espaces verts	1600	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
Finances	992	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE PRINCIPAL	ATTACHE TERRITORIAL
Générale des services	2309	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	REDACTEUR

Maintenance et exploitation de l'espace public	1760	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1761	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	TECHNICIEN
Maintenance et exploitation de l'espace public	1820	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1926	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 57,14 %	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 100 %
Maintenance et exploitation de l'espace public	2006	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	2021	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
Maintenance et exploitation de l'espace public	2048	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	2064	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	2155	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE
Ressources humaines	1038	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources humaines	1039	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E
Ressources humaines	1907	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Systèmes d'information	860	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
Systèmes d'information	915	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	TECHNICIEN
Systèmes d'information	2156	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	TECHNICIEN
Urbanisme	45	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
Urbanisme	677	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	REDACTEUR

4. Modification du cadre d'emplois cible

La modification du cadre d'emplois et du grade de deux emplois est nécessaire au bon fonctionnement des services :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
Infrastructure	586	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	AGENT DE MAITRISE
Maintenance et exploitation de l'espace public	1940	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 1E CL	AGENT DE MAITRISE

La modification du cadre d'emplois de dix-neuf emplois est nécessaire au bon fonctionnement des services :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Grade
Ressources humaines	27	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E
Ressources humaines	40	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
Ressources humaines	641	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources humaines	779	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources humaines	1005	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E
Ressources humaines	1023	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E
Ressources humaines	1025	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E
Ressources humaines	1027	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E
Ressources humaines	1030	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E

Ressources humaines	1032	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E
Ressources humaines	1033	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources humaines	1035	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources humaines	1036	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources humaines	1038	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E
Ressources humaines	1039	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources humaines	1040	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E
Ressources humaines	1925	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources humaines	2086	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources humaines	2180	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.

VU l'article L313-1 CGFP ;

VU la délibération du 28 septembre 2023 relative au tableau des emplois permanents au 28 septembre 2023 ;

VU l'avis du comité social territorial du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis des commissions Administration générale – ressources internes – finances – sécurité du 20 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer et de supprimer les postes ci-dessus afin d'assurer le fonctionnement des services de la collectivité.

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la communauté urbaine Caen la mer, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus, pour prendre en compte les modifications liées au bon fonctionnement des services, aux changements d'organisation.

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article

L332-8 CGFP.

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du conseil communautaire.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi établi au 21 décembre 2023 et annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/12 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SCDI LA CAENNAISE

Dans le cadre des dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales, l'article L.1542-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport écrit est présenté devant les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements par le membre du conseil d'administration de la société représentant la collectivité.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » est venue préciser cet article en prévoyant que ce rapport doit faire l'objet d'un débat suivi d'un vote au sein des organes délibérants des collectivités territoriales et de leur groupement d'actionnaires. Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu de ce rapport.

La présente délibération présente le rapport annuel du mandataire représentant Caen la mer au sein de la Caennaise, société Caennaise de Développement Immobilier.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, a pour objectif de donner aux membres du conseil communautaire une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

La Caennaise est une société d'économie mixte au service de l'immobilier d'intérêt général. Créée en 1961, elle intervient dans les domaines de l'immobilier locatif social et locatif libre, la promotion immobilière à prix maîtrisé, les pôles de santé, centres commerciaux en quartier politique de la ville ou territoire de veille, résidences étudiantes et plus largement, l'immobilier d'intérêt général. Son capital social est de 245 962 euros dont 0.98% des parts détenues par Caen la mer.

Malgré un contexte national difficile, la Caennaise a maintenu un bon niveau d'activité en 2022 et a développé son parc de logements. Parmi les événements clés de l'année 2022 on peut citer :

- Le commencement des travaux de construction des pôles de santé à Mondeville, rue Emile Zola (pôle de santé, dispensaire et 26 logements en accession), à Caen quartier de la Haie Vigné et place Champlain.
- La livraison de logements à Carpiquet (80 logements sociaux et 1200m2 de locaux d'activité), à Saint Contest (15 logements sociaux et 4 maisons), les 1ères livraisons d'une

opération de démolition reconstruction à Caen, rue d'Auge (125 logements sociaux à terme et 1000m² de surface commerciale) et la livraison de 2 logements en colocation à Caen, rue St Jean (transformation d'un cabinet médical en 2 logements en colocation).

- Le commencement des travaux de réhabilitation de logements à la Pierre Heuzé à Caen.
- Le commencement des travaux de construction d'une auberge de jeunesse à Caen sur la pointe de la presqu'île
- Dans le cadre de la gestion locative, la Caennaise a notamment mis en place des outils de communication et des ateliers afin de sensibiliser ses locataires en matière de sobriété énergétiques.

Enfin, le résultat de l'exercice 2022 fait apparaître un bénéfice de 1 572 814€.

Pour les années 2023 et suivantes, de nombreux projets sont à l'étude : pôle de santé, locaux commerciaux, logements sociaux, en accession sociale à la propriété et libres, réhabilitation, opérations plus spécifiques comme la maison des chercheurs, des logements étudiants, en colocation seniors et en habitat inclusif, etc.

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, Mr Stéphane LE HELLEY, désigné lors du conseil communautaire du 16 juillet 2020 comme mandataire pour représenter Caen la mer au sein du conseil d'administration de la Caennaise, soumet ce rapport au conseil communautaire.

VU l'article L.1524-5 du CGCT qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration »,

VU le rapport annuel du mandataire pour l'année 2022 joint en annexe,

VU l'avis de la commission « Habitat et gens du voyage » du 23 novembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel de La Caennaise présenté par le membre du conseil d'administration de la société représentant Caen la mer,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend acte

Madame Brigitte BARILLON et Monsieur Stéphane LE HELLEY ne prenant pas part au vote

Intervention de Xavier LECOUDOUR

La diversification des actions de la Caennaise est appréciée.

Le SCOT impose mixité fonctionnelle dans programme de construction. Insuffisant dans programme ex CHR Clémenceau où constructions exclusivement dédiées au logement. Demande présentation du projet.

Réponse de Joël BRUNEAU et Nicolas JOYAU :

Nécessité de construire des logements. Une modification du PLU a été faite afin de renforcer la

mixité sur le secteur Clémenceau, réhabilitation d'anciens bâtiments sur le boulevard pour accueillir des activités tertiaires. L'enceinte de l'ancien CHR est conservée par le CHU pour des activités médicales. Présentation peut être faite en commission municipale urbanisme.

N°C-2023-12-21/13 : ZAC DE LA MASLIÈRE À BRETTEVILLE-SUR-ODON - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2022

Au terme d'une mise en concurrence, la communauté urbaine Caen la mer a confié à Normandie Aménagement et à ses risques l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Maslière à Bretteville-sur-Odon, zone d'intérêt communautaire à vocation principale d'habitat.

Pour cette opération, un traité de concession précise le droit, pour la collectivité concédante, d'exercer un contrôle comptable. Ce contrôle se traduit par la production d'un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) destiné à l'information de la collectivité. Ainsi, chaque année, le concessionnaire établit un bilan financier prévisionnel, un plan de trésorerie actualisé des activités ainsi qu'un état des avances et participations pour l'opération.

Par avenant n°5, la concession a été prorogée jusqu'au 30 juin 2024.

Durée de la concession d'aménagement : 2012-2024 / 9 hectares / environ 260 logements – 3 phases

Sur les phases 1 et 2, tous les terrains sont commercialisés. Tous les chantiers des terrains à bâtir et des macrolots de la phase 1 sont achevés et livrés. Les espaces publics de la phase 1 ont été rétrocédés en novembre 2018.

Sur la phase 2, l'année 2022 a permis aux derniers chantiers de la phase 2 et de la phase 3 de s'achever, à l'exception du chantier de Pierres Normandes (lot 2D) et qui a démarré au 2e trimestre de l'année 2022 et le chantier du lot 3C de COURTEAM qui démarrera en mai 2023. A l'horizon fin 2024, la totalité des constructions sera terminée.

En termes de travaux d'aménagement d'espace public, l'année 2022 a permis d'achever la rue François Malherbe en définitif, ainsi que le bassin d'eaux pluviales. A l'exception de la gestion des espaces verts à réaliser en 2023, la totalité des ouvrages a été remise au concédant et futurs gestionnaires.

Pour 2024, il restera l'aménagement de la rue Chartier, espace actuellement occupé par la base de chantier du bâtiment de Pierre Normande (lot 2D) et les opérations de clôture de la concession et de suppression de la ZAC.

Suite à une commercialisation très favorable, le résultat de la concession est bénéficiaire d'environ 829 000 € au profit de l'aménageur.

Pour mémoire, la ZAC a participé sous la forme de fonds de concours au financement :

- d'une extension de la crèche localisée dans le centre bourg pour 153 000 € HT versés auprès de la commune ;
- de la réalisation du boulevard des Pépinières, pour 200 000 € HT versés auprès de Caen la mer.

Conformément au traité de concession, Caen la mer a participé uniquement et intégralement aux coûts de conception et de réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées de la ZAC de La Maslière, soit un coût de 244 000 € HT.

Sur ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la ZAC de La Maslière à Bretteville-sur-Odon pour l'année 2022, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU l'avis de la commission « Habitat et gens du voyage » du 23 novembre 2023,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession prolongeant notamment son délai jusqu'en juin 2024,

VU le compte-rendu annuel à la collectivité, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de la ZAC de La Maslière à Bretteville-sur-Odon pour l'année 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de la ZAC de La Maslière à Bretteville-sur-Odon,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2023-12-21/14 : ZAC DES HAUTS DE L'ORNE À FLEURY-SUR-ORNE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2022

Au terme d'une mise en concurrence, la communauté urbaine Caen la mer a confié à Normandie Aménagement l'aménagement de l'EcoQuartier des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne, zone d'intérêt communautaire à vocation principale d'habitat.

Pour cette opération, un traité de concession précise le droit, pour la collectivité concédante, d'exercer un contrôle comptable. Ce contrôle se traduit par la production d'un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) destiné à l'information de la collectivité. Ainsi, chaque année, le concessionnaire établit un bilan financier prévisionnel, un plan de trésorerie actualisé des activités ainsi qu'un état des avances et participations pour l'opération.

Durée de la concession d'aménagement : 2012-2033 / 47 hectares / environ 1800 logements

La participation totale de Caen la mer définie dans le cadre de la concession d'aménagement s'élève à 3 680 000 €, participation au titre de l'assainissement incluse. L'engagement financier de la collectivité au 31 décembre 2022 est de 2 492 000 €.

La communauté urbaine Caen la mer accorde sa garantie aux emprunts contractés par la société pour la réalisation de l'opération.

Une avance de trésorerie a également été consentie à Normandie Aménagement et versée en 2019 pour un montant total de 2 500 000 €.

En 2022, l'opération d'aménagement des Hauts de l'Orne n'a pas échappé aux pénuries des matières premières et matériels suite à la reprise globale et simultanée des chantiers ainsi qu'au contexte mondial d'inflation observé dès 2021.

La démarche de commercialisation de la phase 2A autour de la station du tramway et de la place centrale étant déjà engagée depuis 2020, l'année 2022 n'a eu que peu d'impact sur les ventes permettant d'engager les différents chantiers malgré des négociations lourdes et tendues avec les entreprises de travaux. Cette situation est semblable entre les promoteurs et les entreprises. L'opération de Vinci Immobilier reste l'exception menant à la modification du projet initial en raison d'un déséquilibre financier conséquent.

La phase 2A compte cinq chantiers simultanés (European Homes, Foncim, Pozzo & Sotrim, Vinci Immobilier, Groupe Pichet) et sept en 2023 (Inolya et Nexity en plus des précédents), auxquels s'ajouteront les chantiers Normandie Aménagement pour les espaces publics qui se poursuivent. De nouveaux contacts commerciaux ont été engagés en 2022 concernant la phase 2B dont les dépôts des derniers permis de construire sont attendus prochainement.

L'année 2022 conclut la commercialisation de la phase 2 (A et B), et voit l'engagement de la remise d'ouvrages des espaces publics de l'opération : bassins, étangs, avenue des étangs, autour des travaux du tramway, espace jeux en phase 1, chemins doux en phase 1 et 2, bords du parc des étangs...

Néanmoins, une vigilance identique à celle des deux dernières années reste nécessaire en raison du contexte international sur les marchés de travaux et de l'énergie en 2023. En fonction du contexte social et économique et notamment au regard de l'avancement des lots en cours de travail et de commercialisation, la phase 3 pourrait être ouverte à la commercialisation.

Sur ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la ZAC des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne pour l'année 2022, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de l'opération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU l'avis favorable de la commission « Habitat et gens du voyage » du 23 novembre 2023,

VU le compte-rendu annuel à la collectivité, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de la ZAC des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de la ZAC des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2023-12-21/15 : ZAC JEAN JAURÈS À COLOMBELLES - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2022

Au terme d'une mise en concurrence, la communauté urbaine Caen la mer a confié à Normandie Aménagement l'aménagement de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) Jean Jaurès à Colombelles, zone d'intérêt communautaire à vocation principale d'habitat.

Pour cette opération, un traité de concession précise le droit, pour la collectivité concédante, d'exercer un contrôle comptable. Ce contrôle se traduit par la production d'un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) destiné à l'information de la collectivité. Ainsi, chaque année, le concessionnaire établit un bilan financier prévisionnel, un plan de trésorerie actualisé des activités ainsi qu'un état des avances et participations pour l'opération.

Durée de la concession d'aménagement : 2008-2026 / 19 hectares / environ 1 000 logements

Dans la continuité de la dynamique enregistrée, la situation commerciale tend à se maintenir pour l'année 2022 avec deux nouvelles ventes (lots 1B' et 2B ; 82 nouveaux logements).

À la suite de ces ventes, toute la phase 2 est commercialisée. Les 4 lots restants sont actuellement sous promesse de vente. Ainsi, si l'ensemble des perspectives commerciales aboutissent, il n'y aura plus de lot à commercialiser dans la ZAC Jean Jaurès, d'ici fin 2026.

Cependant la conjoncture montre un ralentissement drastique en fin d'année du fait de la combinaison des augmentations des prix de la construction et de la difficulté accrue d'obtenir un emprunt.

Une grande attention sera portée sur l'avancement des programmes en cours de précommercialisation pour accompagner les programmes et leur rythme de commercialisation. Une pause sur certains des projets pourrait être envisagée.

Une partie des travaux de parachèvement des phases 3 et 4 a été réalisée fin 2022. Ces travaux ont permis l'achèvement des aménagements publics, d'améliorer le cadre de vie des résidents et de mettre fin à l'image de quartier en transition.

Le bilan prévisionnel d'opération permet d'envisager une marge à terminaison de 834 000 € au bénéfice de l'aménageur.

Au regard de la bonne reprise commerciale de l'opération, un avenant à la concession d'aménagement sera proposé prochainement afin de recréer un fonds de concours communal pour un montant de 114 000 €.

En effet, afin de pallier aux difficultés de l'opération, la commune de Colombelles avait concédé en 2015 à la suppression du fonds de concours dédié à l'équipement public (avenant n°4).

Ce dernier doit permettre à la commune d'investir pour améliorer le cadre de vie des résidents de la ZAC Jean Jaurès tant sur le périmètre que sur les secteurs environnant de l'opération.

La communauté urbaine Caen la mer accorde sa garantie aux emprunts contractés par la société pour la réalisation de l'opération.

Le bilan prévisionnel final présenté prévoit une participation totale de Caen la mer à hauteur de 2 171 000 €, participation au titre de l'assainissement incluse. L'intégralité de la participation de la collectivité a été versée au 31 décembre 2022.

Une avance de trésorerie a également été consentie à Normandie Aménagement pour un montant total de 4 600 000 €. La société ayant d'ores et déjà remboursé 2 700 000 € au 31 décembre 2022, le reste à charge est de 1 900 000 €.

Sur ces éléments, il est proposé au membre du conseil communautaire d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la ZAC Jean Jaurès à Colombelles pour l'année 2021, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de l'opération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU l'avis de la commission « Habitat et gens du voyage » du 23 novembre 2023,

VU le compte-rendu annuel à la collectivité, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de la ZAC Jean Jaurès à Colombelles pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de la ZAC Jean Jaurès à Colombelles,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2023-12-21/16 : COMMUNE DE BRETTEVILLE-SUR-ODON - MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - NOUVELLE APPROBATION ABROGEANT LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU 6 JUILLET 2023

Les éléments de contexte

La commune de Bretteville-sur-Odon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable depuis le 8 novembre 2004.

Une modification simplifiée n°3 et une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ont été approuvées le 27 septembre 2018 par le conseil communautaire.

Durant la procédure de modification n°4 du PLU, de Bretteville-sur-Odon a donné un avis favorable le 12 décembre 2022 sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants : l'église, l'ancien manoir de l'Abbaye du Mont Saint-Michel, dit Ferme de la Baronnerie et l'ancienne ferme de Than ou ferme du Vieux-clocher,

Une précédente délibération a été prise en conseil communautaire le 6 juillet 2023 pour approuver la modification n° 4 du PLU et la définition du périmètre délimité des abords des monuments historiques. Cette procédure s'est parfaitement déroulée.

Une correction doit être apportée au règlement écrit, pièce constituant l'annexe qui est jointe à la délibération d'approbation. Cette correction n'est pas une contradiction car adapte le règlement écrit dans le sens présenté durant la procédure de modification n°4 du PLU communal. Elle porte sur l'amélioration de la rédaction de l'article 10 « hauteur des constructions » en zone 1U.

Cette correction s'inscrit donc dans la continuité de la procédure de modification effectuée.

La prise en compte de cette correction nécessite une nouvelle délibération, abrogeant et remplaçant la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 d'approbation de la modification n°4.

Objets de la modification

Cette procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet l'ajustement de plusieurs pièces en vue de :

1. La création d'orientations d'aménagement et de programmation sur 4 secteurs à enjeu,
2. La définition de dispositions spécifiques en vue de la maîtrise du devenir du site du CROP (Centre de l'Ouïe et de la Parole),
3. La suppression d'un secteur réservé initialement au centre de maintenance du tramway,
4. La prise en compte du Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères (CPAUP) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Maslière dans le règlement du PLU,
5. L'intégration du Plan de Prévention Multi-Risques (PPRM) de la Basse Vallée de l'Orne au titre des servitudes d'utilité publique,
6. La prise en compte de l'abrogation des servitudes radioélectriques,
7. L'intégration du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques évoqués plus haut,
8. Les ajustements du règlement écrit et graphique liés.

La concertation

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture de l'enquête publique (ou de mise à disposition du dossier auprès du public) et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis des Personnes Publiques Associées et organisme associés

La notification aux PPA a été faite le 02 Décembre 2022, fixant la date limite de réception de leurs avis au 31 janvier 2023.

Sept avis, tous favorables, ont été transmis à la communauté urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité, avis reçu le 12 décembre 2022 : favorable,
- Chambre de Commerce et d'Industrie, avis reçu le 15 décembre 2022 : favorable,
- Comité Régional de Conchyliculture, avis reçu le 19 décembre 2022 : favorable,
- Chambre d'Agriculture, avis reçu le 11 janvier 2023 : favorable,
- Conseil Départemental du Calvados, avis reçu le 16 janvier 2023 : favorable,
- Pôle Métropolitain (SCoT), avis reçu le 23 janvier 2023 : favorable assorti de deux remarques,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer, avis reçu le 31 janvier 2023 : avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 17 Février 2022 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

Les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L'enquête publique

La communauté urbaine Caen la mer a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 6 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023 conformément à l'arrêté du président n°A2023-010 en date du 23 février 2023. Elle était conjointe et portait sur :

- La modification n°4 du PLU de Bretteville-sur-Odon,

- Le périmètre des abords de l'église, l'ancien manoir de l'Abbaye du Mont Saint-Michel, dit Ferme de la Baronnerie et l'ancienne ferme de Than ou ferme du Vieux-clocher,

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le jeudi 16 février 2023,
- Un second avis paru le jeudi 9 mars 2023.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie de Bretteville-sur-Odon et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et sur celui de communauté urbaine Caen la mer. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et les remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Bernard MIGNOT, commissaire enquêteur, a été désigné par le tribunal administratif de Caen et il a tenu quatre permanences en mairie de Bretteville-sur-Odon, qui était désigné siège de l'enquête conjointe.

Cette enquête a permis de recueillir plusieurs observations du public :

- 20 observations sur le registre dématérialisé,
- 9 observations sur le registre papier de la commune,
- 8 observations par courrier.

Elles portent sur :

- Pour la modification n°4 :
 - o Des oppositions à l'évolution du PLU (projets de densification) et du périmètre des abords des monuments historiques,
 - o Des adaptations du règlement écrit et graphique,
 - o L'élargissement de la rue du Viquet,
 - o Le traitement urbain des entrées de ville,
 - o La protection d'éléments du patrimoine bâti (mur ...),
 - o Des questions d'ordre général sur le déroulement de la procédure.
- Pour le périmètre des abords des monuments historiques :
 - o La réduction du périmètre aux abords de la Baronnie,

Il est proposé de retenir, dans le cadre de l'approbation de la modification n° 4 par la communauté urbaine, les adaptations proposées lors de l'enquête publique dont il est fait état ci-après.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le mardi 11 avril 2023 en main propre et par voie électronique. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à sa connaissance le 17 avril 2023.

Le rapport, les conclusions et les deux avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 20 avril 2023.

Les avis du commissaire enquêteur comprenant :

- Un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Bretteville-sur-Odon. Les conclusions motivées sont exposées dans "l'avis du commissaire enquêteur" joint en annexe.
- Un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au projet de proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques sur la commune de Bretteville-sur-Odon.

Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la communauté urbaine et en mairie, ainsi que sur le site internet de la mairie et le demeureront jusqu'au 20 avril 2024.

Dans ce cadre, des adaptations ont été apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation. Les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme sont présentées ci-après.

Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications et cette correction ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification du PLU par la communauté urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

La notice de présentation :

- . Suppression du point de modification Uet – Ue.
- . Mention de l'avancée des travaux du Bd des Pépinières.
- . Modification des propos introductifs du point « 6 - *Prise en compte du CPAUP de la ZAC de la Maslière* ».
- . Modification du point « 7 – *Mise à jour des servitudes d'utilité publique et des prescriptions pour le paragraphe emplacement réservé* ».

Le règlement écrit :

- . Modification des articles 6, 7, 10 et 11 dans un souci de cohérence et de compréhension des règles.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- . Pour l'ensemble des sites couverts par une OAP, il est précisé la densité minimale attendue conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH), le nombre de logements lorsqu'il est connu et les caractéristiques de l'environnement urbain lorsqu'elles impactent sur le nombre de logements à définir.
- . Ajout des risques de remontée de nappe phréatique et de retrait-gonflement d'argile pour les sites concernés.

Le règlement graphique :

- . Suppression du changement de zonage Uet – Ue.
- . Suppression de l'emplacement réservé n°8.

Annexes informatives :

- . Ajout des études « Faune-flore-habitats » et rapport d'investigations géophysiques réalisées par le propriétaire des parcelles 63 et 63a Route de Bretagne.
- . Ajout des cartes remontée de nappes phréatiques et retrait-gonflement d'argiles.

Aucune de ces modifications, compléments et correction, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'émettre un avis favorable au dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon en intégrant l'ensemble des modifications, correction et compléments proposés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Bretteville-sur-Odon sur la proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques du 12 décembre 2022,

VU l'arrêté n°A-2023-010 en date du 23 février 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon et la proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques,

VU les avis des personnes publiques associées à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU le rapport, les conclusions et les deux avis du commissaire enquêteur : « favorable » au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques, remis le 20 avril 2023,

Vu la délibération n° C-2032-07-06/05 du conseil communautaire de Caen la mer du 6 juillet 2023,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Bretteville-sur-Odon sur le Plan Local d'Urbanisme le 18 décembre 2023 en vue de son approbation par le conseil communautaire de Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 1^{er} décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les Personnes Publiques Associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur,
- de la correction du règlement écrit.

CONSIDÉRANT qu'aucune de ces modifications, correction et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDÉRANT donc que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Odon, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération C-2032-07-06/05 prise en conseil communautaire le 6 juillet 2023,

ADOpte les modifications et la correction apportées au projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon,

APPROUVE la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne

exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/17 : COMMUNE DE EPRON - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - NOUVELLE APPROBATION ABROGEANT LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Éléments de contexte

La commune de Epron dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 Août 2006.

Il a été engagé plusieurs procédures d'évolution du PLU pour mise en compatibilité des zones lors de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Orée du Golf :

- Une modification n°1 approuvée le 28 août 2006 par le conseil municipal,
- Une déclaration de projet approuvée le 1^{er} juillet 2013 par le conseil municipal,
- Une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 octobre 2016 par le conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'urbanisme".

À ce titre et par délibération du 23 mars 2023, la communauté urbaine de Caen la mer a initié une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Epron.

Une précédente délibération a été prise en conseil communautaire le 28 septembre 2023 pour approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU. Cette procédure s'est parfaitement déroulée.

Néanmoins, une correction doit être apportée au règlement graphique, pièce constituant l'annexe qui est jointe à la délibération d'approbation. Cette correction n'est pas une contradiction car adapte le règlement graphique dans le sens présenté sur le Géoportail de l'urbanisme.

Cette correction n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des personnes publique associées et des partenaires durant les phases techniques de la procédure, ou encore de la population.

La prise en compte de cette correction nécessite une nouvelle délibération, abrogeant et remplaçant la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023 d'approbation de la modification simplifiée n° 2.

Objet de la modification simplifiée

La présente modification simplifiée n° 2 du PLU communal a pour objet :

- La suppression de l'emplacement réservé n°1 dont la destination définie est : l'aménagement d'une nouvelle voirie en vue de la structuration de l'entrée de ville autour du carrefour de la Grâce de Dieu au profit de la commune,
- L'abrogation des servitudes radioélectriques abrogées par arrêtés préfectoraux.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération de prescription prise en conseil communautaire le 23 mars 2023, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- ouverture d'un registre en mairie de Epron et au siège de la communauté urbaine de Caen la

mer,

- consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Epron et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer pendant une durée de 33 jours du lundi 3 juillet au vendredi 4 août 2023.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 était consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Epron et sur le site de la communauté urbaine.

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Epron et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer,
- Deux avis parus dans le journal Ouest France et le Bonhomme Liberté du 22 juin 2023, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Bilan de la concertation

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées du mercredi 7 juin au samedi 24 juin 2023. Huit avis ont été transmis à la communauté urbaine :

- Le comité Régional Conchylicole Normandie Mer du Nord : avis du 9 juin 2023 : Pas de remarque à formuler,
- L'Institut National de l'Appellation d'Origine (INAO) avis du 12 juin 2023 : favorable,
- La Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI) avis du 13 juin 20023 : favorable,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : avis du 14 juin 2023 : favorable.
- Le service Régional de l'Archéologie, avis du 15 juin 2023 : favorable,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avis du 20 juin 2023 : favorable,
- La Chambre d'Agriculture, avis du 27 juin 2023 : favorable,
- Le Conseil Départemental du Calvados, avis du 11 juillet 2023 : favorable.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023. La population, qui a été consultée en suivant ces modalités, n'a apporté aucune remarque dans les registres mis à sa disposition en mairie de Epron et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Elle n'a pas envoyé de courrier.

Modifications du dossier en vue de son approbation

Le dossier de modification simplifiée tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition du public.

La correction du règlement graphique est nécessaire. Elle ne remet pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à disposition du public : ce qui est le cas en l'occurrence.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Epron approuvé le 28 août 2006,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 23 mars 2023 fixant les modalités de mise à disposition,

VU le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Epron du 11 décembre 2023 sur le dossier de modification simplifié n° 2,

VU l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme règlementaire du 1 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé d'apporter une correction au projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de la correction du règlement graphique,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la correction ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération C-2032-09-28/20 prise en conseil communautaire le 28 septembre 2023,

TIRE LE BILAN de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 2,

APROUVE le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Epron,

DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/18 : COMMUNE DE LION-SUR-MER - MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Les éléments de contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lion-sur-Mer a été approuvé le 26 janvier 2009 par le conseil municipal,

Une modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lion-sur-Mer a été approuvée le 20 juin 2014 par le conseil municipal,

Le 1^{er} janvier 2017, la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté Urbaine de Caen la mer.

Objets de la modification

Cette procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet l'ajustement de plusieurs pièces en vue de prendre en compte :

1. Les modifications apportées au règlement écrit et graphique,
2. La modification ou la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
3. La mise à jour de la liste des emplacements réservés,
4. L'intégration du Plan de Prévention Multi-Risques de la Basse Vallée de l'Orne au titre des servitudes,
5. La prise en compte du projet de création d'une réserve naturelle nationale sur les falaises jurassiques du Calvados au titre des annexes documentaires,
6. Le rappel du contexte législatif pour les zones AU (Articles L.151-38 et 31 du Code de l'Urbanisme).

La concertation

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification, notamment les modalités d'ouverture de l'enquête publique (ou de mise à disposition du dossier auprès du public) et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) et organismes associés.

Avis des Personnes Publiques Associées et organisme associés

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 20 janvier 2022 soumettant la procédure de modification à évaluation environnementale.

La notification aux PPA et la saisine de la MRAe ont été faites le 24 février 2023, fixant la date limite de réception de leurs avis au 15 mai 2023.

Neuf avis, tous favorables, ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité, avis reçu le 27 février 2023 : favorable,
- Service Régional de l'archéologie, avis reçu le 27 février 2023 : favorable,
- Comité Régional de Conchyliculture, avis reçu le 16 mars 2023 : favorable,
- Pôle Métropolitain (SCoT), avis reçu le 4 avril 2023 : favorable assorti de six remarques,
- Chambre de Commerce et d'Industrie, avis reçu le 3 mars 2023 : favorable,
- Conseil Départemental du Calvados, avis reçu le 25 avril 2023 : favorable,
- Chambre d'Agriculture, avis reçu le 3 mai 2023 : favorable,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles, avis reçu le 5 mai 2023 : favorable,
- Mission Régionale d'Autorité environnementale, avis reçu le 11 mai 2023 assorti de recommandations.

Les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire.

L'enquête publique

La communauté urbaine Caen la mer a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 25 août 2023 inclus conformément à l'arrêté du Président n°A2023-054 en date du 21 juin 2023. Elle portait sur la modification n° 3 du PLU de Lion-sur-Mer.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le jeudi 22 juin 2023,
- Un second avis paru le jeudi 20 juillet 2023.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie de Lion-sur-

Mer et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et sur celui de communauté urbaine Caen la mer. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et les remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Pierre GUNIVARC'H, commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Caen et il a tenu cinq permanences en mairie de Lion-sur-Mer, qui était désignée siège de l'enquête.

Cette enquête a permis de recueillir plusieurs observations du public :

- 8 observations sur le registre dématérialisé,
- 11 observations sur le registre papier de la commune,
- 2 observations par courrier,
- 0 observation sur le registre papier de la communauté urbaine

Elles portent sur :

- . Le changement de zonage des parcelles UCT en UC,
- . Les principes d'aménagement (accessibilité, desserte, espaces verts, défense incendie), d'application du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 (densité et mixité) définis dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la rue Verdun et de l'îlot Paul Doumer,
- . La protection des éléments de patrimoine bâti,
- . La perméabilisation des espaces de stationnement,
- . Le devenir des terres agricoles au sud de la commune,
- . La protection au titre de la loi Paysage des jardins partagés et leur accessibilité au public,
- . Des adaptations du règlement écrit en faveur du réchauffement climatique,
- . L'organisation de l'enquête publique,
- . Des précisions sur la prise en compte en place de la réserve naturelle,
- . Des observations générales hors périmètre de l'enquête.

Il est proposé de retenir, dans le cadre de l'approbation de la modification n° 3 par la Communauté Urbaine, les adaptations proposées lors de l'enquête publique dont il est fait état ci-après.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le 1^{er} septembre 2023 en main propre en mairie de Lion-sur-Mer et par voie électronique. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à sa connaissance le 14 septembre 2023.

Le rapport, les conclusions et les deux avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 26 septembre 2023.

L'avis du commissaire enquêteur est un avis favorable, sans réserve assorti de plusieurs recommandations, au projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Lion-sur-Mer. Les conclusions motivées sont exposées dans "*l'avis du commissaire enquêteur*" joint en annexe.

Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la Communauté Urbaine et en mairie, ainsi que sur les sites internet des deux collectivités et le demeureront jusqu'au 26 septembre 2024.

Dans ce cadre, des adaptations ont été apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation. Les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme sont présentées ci-après.

Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification du PLU par la Communauté Urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

La notice de présentation :

- . Compléments de justifications justifiant la prise en compte des avis PPA comme indiqué dans le mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur
- . Ajout d'un tableau de surface

Le règlement écrit :

- . Ajustement pour tenir compte des dispositions du SCoT en matière de stationnement et de perméabilisation des espaces publics
- . Ajustement pour limiter l'application des dispositions relatives à la protection des linéaires commerciaux à une certaine profondeur
- . Ajustement pour permettre la prescription d'aménagements différents de ceux indiqués dans le règlement des clôtures à des fins de sécurité et prendre en compte les dispositions de l'article L.113-18 du CCH afin de limiter le stationnement des cycles sur le domaine public
- . Complément en zone 1AU pour une étude d'infiltration au moment du dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme
- . Complément à l'article 11 : emploi de matériaux et architectures favorisant l'écologie, possibilité d'aménagements différents pour les clôtures à des fins de sécurité

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- . Complément en faveur du bioclimatisme
- . Complément sur la lisière urbaine à l'Est
- . Complément sur les normes de stationnement vélo pour l'habitat collectif, recharge véhicule électrique conformément aux dispositions du SCoT

Le règlement graphique :

- . Précisions sur la localisation du cimetière
- . Modifications de légende pour les éléments de patrimoine bâtis repérés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Annexes informatives :

- . Ajout du rapport de délimitation des zones humides
- . Ajout d'un courrier de la Direction du Cycle de l'Eau

Aucune de ces modifications et/ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'émettre un avis favorable au dossier de modification n° 3 du PLU de la commune de Lion-sur-Mer en intégrant l'ensemble des modifications et les compléments proposés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU l'arrêté n°A-2023-054 du 21 juin 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Lion-sur-Mer,

VU les avis des personnes publiques associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme notifiée,

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur : « favorable » avec recommandations au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme remis le 26 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 1^{er} décembre 2023,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Lion-sur-Mer sur le Plan Local d'Urbanisme le 18 décembre 2023 en vue de son approbation par le conseil communautaire de Caen la mer,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les Personnes Publiques Associées et la Mission Régionale d'Autorité environnementale au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- du rapport, des conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public,

CONSIDÉRANT donc que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Lion-sur-Mer, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications apportées au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lion-sur-Mer,

APPROUVE la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lion-sur-Mer, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Dominique REGEARD

Pour précision : Reconstruction totale par Inolya car bâti trop ancien à rénover pour envisager de densifier.

N°C-2023-12-21/19 : COMMUNE DU FRESNE-CAMILLY - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

La commune du Fresne-Camilly dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 janvier 2015 en conseil municipal.

Il a été engagé une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 20 juin 2016 en conseil municipal.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'urbanisme".

La présente modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal comporte 1 objet : La mise à jour des emplacements réservés.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme du Fresne-Camilly sont les suivantes :

Dates :

Le projet de modification simplifiée n°2 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée de 30 jours : **du mardi 30 janvier (16h30) au vendredi 1 mars 2024 inclus (19h00).**

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée n°2,
- Le plan de zonage modifié,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées.

Les documents seront tenus à la disposition du public en mairie du Fresne-Camilly et au siège de la communauté urbaine Caen la mer pendant toute la période de mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous :

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

- Siège de la communauté urbaine Caen la mer :

Adresse : 16 rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h30.

- Mairie du Fresne-Camilly :

Adresse : 1 Avenue des canadiens – 14 480 LE FRESNE-CAMILLY

Horaires d'ouverture au public :

- Mardi et Jeudi : 16h30 à 19h00,
- Vendredi : 15h30 à 19h00.

Voie électronique :

Les documents sont consultables sur les sites de la mairie : <http://www.lefresnecamilly.fr> et de la communauté urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#) pendant toute la durée de mise à disposition.

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres ouverts dans les locaux de la communauté urbaine, en mairie du Fresne-Camilly,
- Par courrier au siège de la mairie du Fresne-Camilly (adresse postale précisée ci-dessus).

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie du Fresne-Camilly et au siège de la

communauté urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme du Fresne-Camilly approuvé le 13 Janvier 2015,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 1 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 telles que décrites ci-avant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/20 : COMMUNE DE LOUVIGNY - RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Le contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Louvigny a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 décembre 2016.

Il a connu les évolutions suivantes :

- Modification simplifiée N°1 approuvée le 28 mars 2019
- Modification N°1 approuvée le 30 janvier 2020

Les communes de Bretteville-sur-Odon, Eteville et Louvigny ont pour projet la réalisation d'un complexe de glisse urbaine comprenant un pumtrack, un skatepark, et des jeux pour enfants. L'aménagement serait localisé à Louvigny, sur du foncier communal facilement accessible pour les habitants des trois communes.

Une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Louvigny est nécessaire afin de permettre l'implantation de ce projet. Une telle procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme doit être menée lorsque l'objet de cette révision est de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD.

Cette procédure a été prescrite le 17 novembre 2022 et arrêtée le 11 mai 2023 par délibérations du conseil communautaire de Caen la mer.

Les motifs de la révision allégée

Le projet de glisse urbaine est prévu d'être implanté en zone naturelle « N », au sein d'un ensemble naturel identifié au Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Sa

réalisation nécessite d'apporter les évolutions suivantes au document d'urbanisme de la commune :

- Identifier au sein de la zone « N » un sous-secteur « Na » dédié aux « aménagements sportifs et de loisirs » comme il en existe déjà ailleurs sur le territoire communal
- Réduire la zone de protection du patrimoine naturel identifié au titre de l'article L.151-23 du code l'urbanisme

Cette procédure est également l'occasion d'apporter quelques modifications et mises à jour du Plan Local d'Urbanisme (règlement écrit, règlement graphique, annexes...) qui permettront notamment de faciliter la mise en œuvre certains projets d'aménagement :

- Permettre l'implantation d'un bâtiment dédié à l'accueil d'activités économiques en zone UE (modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et modification du règlement écrit en matière de stationnement)
- Permettre la réalisation d'une voie verte au sein de la zone naturelle le long de la route de Feniton
- Mettre à jour des éléments de patrimoine bâti identifiés au titre des articles L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme en supprimant les références au Plan de Prévention des Risques inondations abrogé et en intégrant celles liées au Plan de Prévention Multirisques de la Basse Vallée de l'Orne.
- Ajouter le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sur le règlement graphique n°2

La concertation

Les articles L.153-40 et suivants du code de l'urbanisme précisent les obligations en matière de procédure de révision allégée et notamment les modalités d'ouverture d'enquête publique ou de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Le projet de révision allégée a été arrêté en conseil communautaire le 11 mai 2023 marquant ainsi l'achèvement des études et de la concertation préalable, dont le bilan a été tiré à la même date.

En application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue avant le début de l'enquête publique, et a permis de consigner l'ensemble des observations dans un procès-verbal joint au dossier d'enquête publique.

Avis des Personnes Publiques Associées et organismes associés

La notification aux Personnes Publiques Associées et à la MRAe a été faite le 31 mai 2023. 4 avis et observations des Personnes Publiques Associées, ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Comité régional de conchyliculture (Courrier en date du 2 juin 2023 : aucune remarque à formuler)

- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (Courrier en date du 14 juin 2023 : avis favorable)
- Chambre d'agriculture du Calvados (Courrier en date du 27 juin 2023 : avis favorable)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Observations transmises par mail le 17 août 2023)

En application de l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est tenue le 27 juin 2023 en mairie de Louvigny et a donné lieu à l'établissement d'un PV d'examen conjoint.

La MRAE a rendu son avis contenant des recommandations sur le projet de révision allégée N°1 le 17 août 2023.

Les modifications du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier soumis à approbation.

L'enquête publique

La communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique.

Elle s'est déroulée du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus conformément au contenu de l'arrêté du Président n°A-2023-060 en date du 29 août 2023.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le jeudi 7 septembre 2023,
- Un second avis paru le jeudi 28 septembre 2023.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Ils ont aussi été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et sur celui de la communauté urbaine Caen la mer. Une boîte aux lettres électronique et un registre dématérialisé a été créés pour recueillir les avis et remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Jean COULON, commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Caen. Il a tenu quatre permanences en mairie de Louvigny qui était le siège de l'enquête.

Cette enquête a permis de recueillir trois observations du public (une sur le registre dématérialisé, un mail et un courrier). Les trois observations comptabilisées représentent en fait une seule réclamation collective émise par six personnes qui sont signés la même pétition.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le lundi 6 novembre 2023 en main propre. Les réponses du maître d'ouvrage ont pu être portées à sa connaissance le vendredi 10 novembre 2023.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 23 novembre 2023. Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la communauté urbaine et en mairie de Louvigny, ainsi que sur les sites internet des deux collectivités et le demeureront pendant 1 an.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable sans réserve ni recommandation.

Dans ce cadre, des adaptations ont été apportées au dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation. Ces adaptations sont présentées ci-après.

Les modifications du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme par la communauté urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

Notice de présentation

- Le résumé non technique est désormais placé en entête du dossier

Règlement écrit :

- Le terme « *et notamment* » est retiré afin de circonscrire au besoin correspondant au projet de voie verte le nouveau cas d'exception introduit à l'article 13 du règlement écrit du PLU (zone N). Cela permettra d'éviter toute ambiguïté.
- Il est désormais indiqué qu'en zone d'aléa moyen ou fort, des études géotechniques pour identifier la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle sont obligatoires avant toute vente de terrain constructible et avant toute construction (en application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018)

Carte des risques et nuisances majeurs (pièce 5.3)

- Les secteurs d'expositions au retrait gonflement d'argile de type aléa moyen et fort figurent désormais sur cette carte.
- Un renvoi vers le site de la DDTM est désormais indiqué sur cette carte afin de pouvoir consulter le Plan de Prévention Multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne (qui figure aussi en annexe III du règlement écrit).

Livret des annexes (pièce n°6)

- Un renvoi vers le site de la DDTM est désormais indiqué dans cette pièce afin de pouvoir consulter le Plan de Prévention Multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne (qui figure aussi en annexe III du règlement écrit).

Aucune de ces modifications ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'approuver le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvigny intégrant l'ensemble des modifications et compléments proposés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.521 1-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU l'arrêté n°A-2023-060 en date du 29 août 2023 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Louvigny.

VU les avis des personnes publiques associées sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 23 novembre 2023,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Louvigny en date du 18 décembre 2023 sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation par le conseil communautaire de Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 1^{er} décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDÉRANT donc que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Louvigny, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des modifications qu'il est envisagé d'apporter au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvigny,

APROUVE la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvigny, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/21 : FIXATION DES TARIFS POUR LES BIBLIOTHÈQUES COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

Les tarifs des bibliothèques communautaires ont été refondus à l'ouverture de la bibliothèque Alexis de Tocqueville. Des modifications sont apportées chaque année à la grille dans un souci de simplification et de rationalisation.

Pour 2024, il est proposé de reconduire les tarifs votés en 2023, en intégrant une hausse de 10% sur les tarifs de location des espaces de la bibliothèque Alexis de Tocqueville.

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<u>1. Carte d'inscription</u>		
Inscription obligatoire pour l'accès au service de prêt	Gratuité	Gratuité

Renouvellement de carte perdue	Gratuité	Gratuité
<u>2. Consultation Internet</u>		
Présentation de la carte d'inscription à la bibliothèque obligatoire.	Gratuité	Gratuité
<u>3. Photocopies, impressions, scans</u>		
<i>Par carte magnétique ou crédit compte usager (webkiosk)</i>		
> carte de 10 unités	1,50 €	1,50 €
> carte de 20 unités	2,50 €	2,50 €
> carte de 50 unités	5,50 €	5,50 €
> carte de 100 unités	10,00 €	10,00 €
décompte des unités sur les cartes d'impression / photocopies		
> A4 noir et blanc	1 unité	1 unité
> A3 noir et blanc	2 unités	2 unités
> A4 couleur	2 unités	2 unités
> A3 couleur	4 unités	4 unités
<i>scan to mail ou scan to usb</i>		
	Gratuité	Gratuité
<i>Prix unitaire</i>		
> A4 noir et blanc	0,15 €	0,15 €
> A3 noir et blanc	0,30 €	0,30 €
> A4 couleur	0,30 €	0,30 €
> A3 couleur	0,60 €	0,60 €
<u>4. Prêt entre bibliothèques</u>		
Frais forfaitaires de traitement de la demande (usager ou bibliothèque) par volume (unité matérielle)	10,00 €	10,00 €
Frais d'envoi et/ou de retour des documents	sur la base du tarif postal ou des frais réellement engagés par la bibliothèque	sur la base du tarif postal ou des frais réellement engagés par la bibliothèque
<u>5. Tarif des réservations</u>		
Par document	Gratuité	Gratuité
<u>6. Vente de documents d'occasion</u>		
- par livre	1,00 €	1,00 €
- par cassette audio	1,00 €	1,00 €
- par disque vinyle et CD	1,00 €	1,00 €
- par lot de 4 numéros de revue	0,50 €	0,50 €

<p><u>7. Tarif de remboursement des documents et des liseuses en cas de perte ou de détérioration grave</u></p>		
<p>1/ Documents Valeur du document</p>		
<p>Livre</p> <p>Périodique</p> <p>Autres documents (dont documents audiovisuels dont le prix d'achat inclut les droits de prêt pour les bibliothèques)</p>	<p>Tarif base bibliographique Electre ou équivalent Prix public</p> <p>Tarif fournisseur de la bibliothèque</p>	<p>Tarif base bibliographique Electre ou équivalent Prix public</p> <p>Tarif fournisseur de la bibliothèque</p>
<p>2/ liseuses / tablettes / manettes jeux vidéo / casques / consoles / lecteurs audio / clés usb / cartes SD...</p>	<p>Tarif de rachat d'un matériel équivalent par les bibliothèques</p>	<p>Tarif de rachat d'un matériel équivalent par les bibliothèques</p>
<p>3/ frais de traitement administratifs Frais de traitement administratif appliqués en cas de mise en recouvrement (forfait) - non perçus en cas d'annulation du titre de recette (retour des documents)</p>	<p>15 €</p>	<p>15 €</p>
<p><u>8. Prêt d'exposition</u> (Pour 3 semaines)</p>	<p>Selon devis et convention établis par la bibliothèque</p>	<p>Selon devis et convention établis par la bibliothèque</p>
<p><u>9. Tarif des travaux photographiques et prestations de numérisation</u></p>		
<p>Délai un mois / frais de port en sus</p>		
<p>1. Photographies numériques et numérisation - prise de vue à l'unité (Hors redevances pour publication)</p>	<p>Gratuité</p>	<p>Gratuité</p>
<p>Mise à disposition des fichiers sur un serveur ou sur support amovible fourni par le demandeur</p>	<p>Gratuité</p>	<p>Gratuité</p>
<p>Frais d'envoi du support amovible fourni par le demandeur (le cas échéant)</p>	<p>sur la base du tarif postal ou des frais réellement engagés par la bibliothèque</p>	<p>sur la base du tarif postal ou des frais réellement engagés par la bibliothèque</p>
<p><u>10. Redevances pour publication</u></p>		

Etude sur devis pour chaque commande	Redevance évaluée selon les projets : supports, formats, tirages, moyens de diffusion, caractère commercial de la publication... Etablissement d'une convention avec le demandeur	Redevance évaluée selon les projets : supports, formats, tirages, moyens de diffusion, caractère commercial de la publication... Etablissement d'une convention avec le demandeur
Exonérations	exonération en cas de publication à des fins non commerciales.	exonération en cas de publication à des fins non commerciales.
<u>11. Vente du livre sur la Bibliothèque Alexis de Tocqueville</u>		
Selon convention avec l'éditeur Le Point du jour - Prix public	30 €	30 €
<u>12. Location des espaces de la Bibliothèque Alexis de Tocqueville</u>		
Location de l'auditorium (150 places)		
<u>1/2 journée</u>		
secteur économique et corporations professionnelles (Hors Communauté urbaine)	600 €	660 €
secteur économique et corporations professionnelles (Communauté urbaine)	500 €	550 €
secteur non marchand et associatif / secteur public	400 €	440 €
<u>Journée</u>		
secteur économique et corporations professionnelles (Hors Communauté urbaine)	800 €	880 €
secteur économique et corporations professionnelles (Communauté urbaine)	700 €	770 €
secteur non marchand et associatif / secteur public	600 €	660 €
A la charge de l'organisateur :		
SSIAP/ ADS désigné par la bibliothèque (En dehors des plages normales d'ouverture)	à l'heure, sur la base du marché en cours	à l'heure, sur la base du marché en cours
Régisseur technique	50€ de l'heure par agent	50€ de l'heure par agent
Visite commentée de la bibliothèque Alexis de Tocqueville	50€ de l'heure par agent	50€ de l'heure par agent
Entretien de l'auditorium	Forfait 100 €	Forfait 100 €

Location de tous les espaces du RDC (à la journée)		
secteur économique et corporations professionnelles (Hors Communauté urbaine)	1 200 €	1 320 €
secteur économique et corporations professionnelles (Communauté urbaine)	1 000 €	1 100 €
secteur non marchand et associatif / secteur public	800 €	880 €
A la charge de l'organisateur :		
SSIAP1 désigné par la bibliothèque (En dehors des plages normales d'ouverture)	à l'heure, sur la base du marché en cours 50 € de l'heure par agent	à l'heure, sur la base du marché en cours 50 € de l'heure par agent
Régisseur technique		
Visite commentée de la bibliothèque Alexis de Tocqueville	50€ de l'heure par agent	50€ de l'heure par agent
Entretien des espaces (selon activité)	Forfait 200 €	Forfait 200 €
<u>13. Achats d'espaces publicitaires (Bibliothèque Alexis de Tocqueville)</u>		
Page sur le portail (internet)	1 000 €	Sans objet
Pleine page guide du lecteur ou brochure de saison - quadrichromie	1 000 €	Sans objet
Demi page guide du lecteur ou brochure de saison - quadrichromie	500 €	Sans objet
Quart de page guide du lecteur ou brochure de saison - quadrichromie	250 €	Sans objet

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 20 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs énoncés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/22 : RAPPORT 2022 - PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)

Au titre de sa compétence assainissement (collectif et non collectif), la communauté urbaine Caen la mer établit un rapport annuel portant sur le prix et la qualité de ce service public.

Le rapport, joint en annexe et établi pour l'année 2022, est destiné à renforcer la transparence et l'information sur l'exploitation de ce service d'intérêt collectif. Il reprend l'ensemble des indicateurs réglementaires mesurant l'activité annuelle du service.

Le rapport annuel et sa délibération seront transmis :

- Par voie électronique, sous quinze jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.131-9 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr),
- Aux maires des communes membres de la communauté urbaine Caen la mer pour une présentation dudit rapport à leur conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2224-5, D.2224-1 et suivants ainsi que son annexe VI,

VU le code de l'environnement,

VU l'avis de la commission « Cycle de l'eau et GEMAPI » du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement portant sur l'exercice 2022 a été examiné, le 26 octobre 2023, par les membres de la commission consultative des services publics locaux en application des dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement portant sur l'exercice 2022 tel que figurant en annexe à la présente,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2023-12-21/23 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024

Par délibération en date du 29 juin 2017, il a été décidé d'harmoniser les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine à l'exception des territoires dont la compétence assainissement collectif est assurée par une autre collectivité.

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2017, tous les usagers, dont le branchement est situé sur le périmètre de gestion de la communauté urbaine, paient le même montant pour une même consommation.

Le tarif comprend une part fixe (abonnement) et une part variable liée à la consommation d'eau.

Le tarif proposé pour l'année 2024 est le tarif global appliqué à l'utilisateur. Il comprend là où le service est affermé, la part du fermier et la part de la communauté. Dans ce cas, la part revenant à la communauté est égale au montant voté auquel est retranché le tarif du fermier résultant de l'application de la formule du contrat.

Afin de déterminer le montant de la redevance harmonisée, différentes simulations financières ont été établies afin de prendre en considération tant les variations sur les recettes de fonctionnement que les différents investissements à partir de 2022 (renouvellement des réseaux, travaux sur la STEP du Nouveau Monde).

Pour l'année 2024 et au terme de la prospective financière citée ci avant, le tarif proposé est le suivant :

- part fixe à 11,48 € HT
- part variable à 1,40 € HT

Soit une évolution de +4 % par rapport à l'année 2023.

VU les articles L 2224-7 et suivants, R 2333-121 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 créant la communauté urbaine Caen la mer pour laquelle la compétence "assainissement" est obligatoire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2017 classant les eaux de l'Orne en zone de répartition des eaux superficielles (ZRE),

VU l'avis de la commission « Cycle de l'Eau et GEMAPI » du 23 novembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les tarifs de la redevance assainissement au 1^{er} janvier 2024, qui comprennent une partie fixe (abonnement) et une partie variable (dépendant de la consommation d'eau), pour chaque commune aux montants ci-après énumérés, ces montants incluant la part revenant à Caen la mer et la part qui revient, le cas échéant aux fermiers du service de l'assainissement :

- part fixe : 11,48 € HT
- part variable : 1,40 € HT

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024 et seront notifiés aux fermiers et aux différents organismes chargés de la facturation de l'eau et de l'assainissement, dès son approbation par le conseil communautaire. Ils sont exprimés hors TVA, celle-ci étant appliquée en plus.

DIT que la part revenant à la communauté urbaine Caen la mer est obtenue en retranchant des montants ci-dessus, pour les communes où le service de l'assainissement est affermé, la part revenant au fermier qui reste calculée selon les modalités prévues par chacun des contrats d'affermage ;

PRÉCISE que, dans les cas où la partie fixe (abonnement) et/ou la part variable indiquées ci-dessus sont inférieures à la partie fixe (abonnement) et/ou variable revenant au fermier résultant des modalités prévues par le contrat d'affermage, la communauté urbaine reversera au fermier, sur justificatif, la différence selon des modalités qui seront prévues dans un avenant au contrat d'affermage ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/24 : ZONES D'ACTIVITÉS CONCÉDÉES - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉS 2022

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code de l'urbanisme, la communauté urbaine Caen la mer (CU) doit examiner l'avancement des zones d'activités concédées au 31 décembre 2022 et analyser les résultats financiers présentés dans les Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) transmis par les concessionnaires.

Ce contrôle de la CU se traduit par la production d'un compte-rendu annuel à la collectivité, rapport annuel et obligatoire établi par le concessionnaire destiné à l'information et qui doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités,
- le plan de trésorerie,
- un état des avances et participations à l'opération.

Sont présentées dans cette délibération les CRAC arrêtés au 31 décembre 2022 :

- des zones concédées à Normandie Aménagement (NA) : ZAC du Plateau, ZAC du Campus technologique et ZAC Lazzaro 3 à Colombelles, ZAC Object'Ifs Sud à Ifs et ZAC Normandika à Fleury-sur-Orne ;

- des zones concédées à la SHEMA : ZAC de la Porte de la Suisse Normande 2 à Saint-André-sur-Orne, ZAC du Clos Neuf à Démouville et Parc d'Activités EOLE sur la Plaine Sud.

- I. Les ventes concrétisées jusqu'au 31/12/2022 sur les zones concédées à Normandie Aménagement et à la SHEMA sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Surface commerciale au 31/12/2022 en m ²	En % de la surface commercialisable	Surface restant à commercialiser au 31/12/2022 en m ²	Surface totale commercialisable de la zone d'activités
ZAC Plateau - NA	398 369	97,32%	10 961	409 330
ZAC Campus Techno. - NA	9 712	7,90%	113 288	123 000
ZAC LAZZARO 3 - NA	70 475	29,45%	168 791	239 266
ZAC Object'Ifs Sud - NA	798 499	96,37%	30 087	828 586
ZAC Normandika - NA	464 117	74,06%	162 558	626 675
ZAC Porte de la Suisse Normande 2 - SHEMA	51 456	49,01%	53 544	105 000
PA ÉOLE - SHEMA	280 131	65,76%	145 869	426 000
ZAC du Clos neuf - SHEMA	294 190	100,00%	-	294 190
Total	2 366 949	77,55%	685 098	3 052 047

En cumulé, ces ventes représentent **2 366 949 m²** au 31 décembre 2022.

1. ZAC du Plateau – Colombelles – Normandie Aménagement

Par délibération en date du 24 octobre 1997, le conseil de District du Grand Caen a confié

l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Plateau à Colombelles à la SEM du grand Caen par le biais d'une convention de concession sur 12 années, soit jusqu'au 27 novembre 2009.

Par avenants des 26 octobre 2006, 16 novembre 2010 et 17 novembre 2016, la concession a été prorogée respectivement jusqu'au 31 décembre 2011, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2025.

La commercialisation de la ZAC du Plateau atteint 97,32% de l'emprise du site à fin 2022 avec 1 vente réalisée sur l'année 2022. Les derniers lots à commercialiser au 31 décembre 2022 (lots 13A et 13B) sont réservés dont un pour lequel une promesse de vente a été signée courant 2022.

Par ailleurs, concernant le lot 11 non ouvert à la commercialisation et la décision d'abandonner les études de confinement sur ce lot compte-tenu du transfert de responsabilité qu'il induit, Normandie Aménagement projette d'étudier d'autres possibilités d'usages.

2. ZAC du Campus Technologique – Colombelles – Normandie Aménagement

Au terme d'une mise en concurrence, la communauté d'agglomération Caen la mer a attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Campus Technologique à Normandie Aménagement, par délibération du 21 février 2008. La concession a été notifiée en date du 18 avril 2008, pour une durée initiale de 15 ans.

Dans l'avenant n°5 au traité de concession daté du 11 décembre 2017, il a été acté l'intégration de l'opération de réhabilitation la Grande Halle à la concession du Campus Technologique. La durée de la concession a été prolongée dans cet avenant pour tenir compte de la durée d'amortissement de l'investissement de la Grande Halle. La date de fin de la concession est prorogée au 31 décembre 2038.

En fin d'année 2022, reste une surface à commercialiser de 11,3 hectares, le projet industriel ayant fait l'objet d'une réservation de terrain de 6,5 ha pendant plusieurs années a été abandonné. Un projet de village d'entreprises sur le lot 1 a été arrêté du fait de la nécessité de compléments d'études et de dossiers environnementaux.

La Grande Halle est entrée en exploitation fin 2019, la crise de la covid-19 a aussitôt contraint ses activités et une perte de loyers était à constater fin 2021. L'année 2022 n'a pas permis à la Grande Halle de payer ses loyers dus et en cours et une procédure de conciliation a été mise en place le 8 décembre 2022. Une proposition d'épurement de la dette a été faite le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, pour traiter la pollution des sols sur les ZAC de Colombelles, le projet de Plateforme de gestion des terres excavées, PRETEX, a été mis en œuvre. Après la validation du modèle économique de cette plateforme et afin d'accueillir environ 46 000 m³ de terres polluées, le parc et la plateforme ont été lancés à la fin de l'année 2021 et ont été achevés en 2022.

3. ZAC LAZZARO 3 – Colombelles – Normandie Aménagement

Au terme d'une mise en concurrence, la communauté urbaine Caen la mer a attribué la concession d'aménagement, pour l'aménagement de la ZAC Lazzaro 3 à Colombelles, à Normandie Aménagement, par délibération du 14 décembre 2017. La concession a été notifiée en date du 22 décembre 2017 et sa durée est fixée à 15 années, soit jusqu'au 22 décembre 2032.

L'année 2022 a vu la poursuite de la commercialisation avec 9 ventes signées (61 079 m²) et le lancement des travaux de la phase 2 avec la mise en place de conventions d'indemnisation des marchés de travaux pour faire face à l'inflation représentant un surcoût compensé par une augmentation des prix de cession.

La commercialisation de la phase 2 va être engagée sur l'année 2023 et la commercialisation des deux lots restants de la phase 1 va se poursuivre.

4. ZAC Object'Ifs Sud – Ifs – Normandie Aménagement

Par délibération en date du 24 octobre 1997, le conseil de District du Grand Caen a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Object'Ifs Sud à Ifs à la SEM du grand Caen par le biais d'une convention de concession sur 21 années, soit jusqu'au 27 Novembre 2018.

Par avenant du 11 décembre 2017, la concession a été prorogée jusqu'au 27 novembre 2020.

Une nouvelle prolongation a été actée, par une délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 et ce, pour permettre aux porteurs de projet de développer des projets adaptés, tant dans leur programmation que leur montage.

Cette prorogation, de trois ou cinq années supplémentaires, a porté le terme de la concession au 31 décembre 2023 ou 31 décembre 2025 selon la finalisation de la commercialisation, et la durée de la concession à 26 ou 28 ans.

La commercialisation de la ZAC Object'Ifs Sud atteint 96,37% de l'emprise du site à fin 2022 avec 1 vente réalisée sur l'année 2022.

Concernant les perspectives de clôture d'opération, l'ensemble des travaux a été réalisé et l'ensemble des remises d'ouvrage acté. En revanche, deux lots restent à commercialiser, ils sont déjà réservés, avec des dates de réitération prévues fin 2024 et fin 2025. La convention publique d'aménagement sera donc clôturée en 2025.

5. ZAC Normandika – Fleury/Orne – Normandie Aménagement

Par délibération en date du 24 octobre 1997, le conseil de District du Grand Caen a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Normandika à Fleury sur Orne à la SEM du grand Caen par le biais d'une convention de concession sur 16 années, soit jusqu'au 27 Novembre 2013.

Par avenants des 8 décembre 2000, 11 décembre 2017 et 22 décembre 2022, la concession a été prorogée respectivement jusqu'au 31 décembre 2018, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2024.

Normandie Aménagement, afin d'adapter l'offre commerciale de foncier de la ZAC, a redécoupé des macro-lots en terrains de moyennes et petites tailles. Cette adaptation a conduit à la création d'aménagements nouveaux pour permettre la desserte desdits terrains redécoupés.

La commercialisation de la ZAC Normandika atteint 74,06% de l'emprise du site à fin 2022 avec 2 ventes réalisées sur l'année 2022.

L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la commercialisation des secteurs D et E et la signature d'une promesse de vente pour le lot C.

6. ZAC du Clos Neuf – Démouville – SHEMA

Par délibération en date du 13 juillet 1999, le conseil municipal de Démouville a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC de la Delle du Clos Neuf à Démouville à la SHEMA par le biais d'une convention de concession sur 10 années, soit jusqu'au 29 septembre 2009.

Par avenants des 20 juin 2011, 22 janvier 2019, 18 décembre 2020, et 27 décembre 2021, la concession a été prorogée respectivement jusqu'au 31 décembre 2018, 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022.

Dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'activité au 1er janvier 2017, la communauté

urbaine Caen la mer se voit transférer cette ZAC ainsi que les contrats liés, notamment le transfert du contrat de concession d'aménagement et devient par conséquent le concédant.

Les phases d'aménagement de l'opération se composent en 3 tranches et couvrent une superficie totale de 42 hectares dont 29 hectares de surface cessible. Les tranches 1 et 2 sont entièrement commercialisées et représentent 16,6 hectares cédés auprès de 22 entreprises au prix moyen de 18,9€HT/m² entre 2001 et 2015. La tranche 3 représente 12,8 hectares cessibles dont 11,2hectares ont été vendus auprès de 8 entreprises au prix moyen de 27,2€HT/m². Les 1,6 ha restants ont fait l'objet d'un transfert d'actif à la SHEMA en décembre 2022.

Des travaux ont été réalisés sur 2022, il s'agit de la réalisation des travaux de finition de la tranche n° 3 et de la création d'une raquette de retournement, nécessaire à la commercialisation des derniers lots restants.

La commercialisation de la ZAC du Clos Neuf atteint donc 100% de l'emprise du site à fin 2022 dont 5,50% de ce total correspondent au transfert d'actif à la SHEMA.

L'objectif de l'année 2023 est d'avancer sur la clôture administrative et financière de la concession.

7. ZAC Porte de la Suisse Normande 2 – Saint André sur Orne – SHEMA

Par délibération en date du 9 Mai 2011, le conseil municipal de Saint-André sur Orne a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Porte de la Suisse Normande II à Saint-André sur Orne à la SHEMA par le biais d'une convention de concession sur 12 années, soit jusqu'au 16 mai 2023.

Dans le cadre du transfert de la compétence Zones d'activités au 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la mer se voit transférer cette ZAC ainsi que les contrats liés, notamment le transfert du contrat de concession d'aménagement et devient par conséquent le concédant.

Un avenant au contrat de concession acté le 22 janvier 2019 a prorogé la concession de 5 années, soit jusqu'au 16 mai 2028.

Les principaux enjeux de cette ZAC sont d'offrir de nouvelles disponibilités foncières pour l'installation d'entreprises à proximité de l'agglomération, de poursuivre la requalification de l'entrée de l'agglomération depuis le RD624A et enfin de poursuivre une dynamique de développement sur le territoire communal. L'objectif est de créer 140 emplois environ et ainsi au total avec les 2 ZAC d'atteindre 500 emplois. La surface totale cessible représente 111 221 m² soit 81% de la surface totale de la zone.

L'année 2022 a été marquée par la signature de 6 ventes (15 834 m²) portant la surface commercialisée de la ZAC à 49%.

Le bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2022 présente un excédent de l'ordre de 700 000 € comme l'année dernière. Cet excédent est maintenu grâce à une augmentation des prix de vente à 50 €HT/m² des terrains restant à commercialiser afin de faire face aux dépenses suivantes intervenues sur 2022 et à venir sur 2023 :

- o des frais liés à la gestion des futurs espaces publics ;
- o des frais liés à la gestion des dégradations induits par l'installation des gens du voyage (frais juridique, nettoyage, réparations dégâts, etc.).

L'année 2023 aura pour but de poursuivre la commercialisation des terrains et de concrétiser les promesses de vente en cours, ainsi que de procéder à la remise des ouvrages et à la rétrocession à Caen la mer des espaces publics.

8. Parc d'activités EOLE – Plaine sud de Caen – SHEMA

Par délibération en date du 7 juin 2005, la communauté de communes Plaine Sud de Caen a confié la réalisation du parc d'activités Éole à la SHEMA par le biais d'une convention publique d'aménagement sur 15 années, soit jusqu'au 8 septembre 2020.

Cette concession a intégré la communauté urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2017, en raison de la fusion de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et la communauté d'agglomération de Caen la mer.

Par avenants des 20 décembre 2017 et 15 janvier 2019, la concession a été prorogée respectivement jusqu'au 31 décembre 2026 et 31 décembre 2038 (intégration du Marché de Gros de l'Agglomération Caennaise (MGAC) dans la concession).

La convention publique d'aménagement Éole se décompose en deux parties :

- Une première partie Éole 1 sur la commune de Bourguébus qui a fait l'objet d'un permis d'aménager et représente 12,8 hectares dont 7,7 hectares cessibles. Le dernier lot a été commercialisé en 2019.
- L'autre partie, Éole 2, est une ZAC représentant 45,9 hectares dont 34,9 hectares cessibles et s'étale de manière longitudinale depuis Grentheville jusqu'à Hubert-Folie, en passant par Soliers.

Quatre ventes se sont concrétisées en 2022 pour la partie dite Éole II représentant 10 476 m² et portant la surface commercialisée totale de la ZAC à 58,2 % de l'emprise du site à fin 2022.

Concernant le Marché de Gros, la subvention de la Région de 823 300 € a été appelée en 2022. Dès réception de la subvention, la SHEMA reversera ce montant à Caen la mer conformément à l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie signé le 18 octobre 2019.

L'année 2023 aura pour objectif la poursuite de la commercialisation des terrains restants sur Éole 2 et la réalisation de travaux complémentaires permettant la division d'une grande parcelle en 3 lots de plus petites tailles.

II. Les participations de la communauté urbaine aux opérations sont prévues comme suit :

en K€ HT	Cumulé au 31 décembre 2022	2023	2024	2025	2026	2027-2038	Total en K€
ZAC du Plateau -NA	12 938	1 036	936	100			15 010
ZAC Campus Technologique tranche ferme - NA	5 171	1 895	455	463	230	40	8 254
ZAC LAZZARO 3 - NA	951	35	541	500	500		2 527
ZAC Object'ifs Sud - NA	4 804	-206					4 598
ZAC Normandika - NA	3 071						3 071
ZAC de la Porte de la Suisse Normande 2 - SHEMA	150				-150		-
PA EOLE - SHEMA	1 125						1 125
ZAC du Clos Neuf - SHEMA	-						-

Total en K€	28 210	2 760	1 932	1 063	580	40	34 585
--------------------	---------------	--------------	--------------	--------------	------------	-----------	---------------

L'engagement financier de la communauté Urbaine Caen la mer au 31 décembre 2022 est, pour les 8 concessions ici présentées, à hauteur de 28 210 000 € HT et l'engagement total à terminaison est de 34 585 000 € HT.

Pour information, les dépenses globales en fin de concession pour les 8 concessions ici présentées s'élèvent à 164 205 000 € HT

Les bilans financiers prévisionnels présentés dans les comptes-rendus annuels à la collectivité transmis par Normandie Aménagement et la SHEMA sont annexés à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU les éléments financiers précités,

VU l'avis de la commission « Développement économique, numérique, recherche, enseignement supérieur et emploi » du 6 décembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les comptes-rendus annuels à la collectivité au 31 décembre 2022 présentés ci-dessus et les bilans de chaque opération d'aménagement annexés à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2023-12-21/25 : PÔLE HÉBERGEMENT QUARTIER KOENIG - TARIFS 2024

La communauté urbaine Caen la mer a acquis, le 22 décembre 2011, le quartier Koenig situé sur la commune de Bretteville-sur-Odon et l'a reconverti en zone d'activités. Les bâtiments de logements, dans l'attente de leur cession, sont gérés par Caen la mer, et peuvent être mis à disposition.

Aussi, pour couvrir les charges engagées par la collectivité pour la gestion et l'entretien de ces bâtiments, un tarif a été délibéré, et des modalités établies :

Pour l'année 2023, le tarif était ainsi fixé :

Pôle hébergement :

- Tarif de 25,75 € par nuit et par chambre avec mobilier (lit, matelas, armoire, bureau, chaise, table de chevet),

Cette somme tient compte des prestations suivantes :

- Parking VL,
- Mise à disposition des bagageries,

- Consommation de fluides (gaz, eau et électricité),

Ce montant ne tient pas compte des prestations suivantes :

- Linge de lit et de toilette,
- Consommables (papier toilette, etc.),
- Entretien quotidien des chambres,
- SSIAP pour la sécurité incendie du bâtiment,
- Nettoyage général en fin d'occupation des locaux.

Il est proposé d'augmenter ce tarif de 3% pour l'année 2024, et de le fixer à 26,52 € par nuit et par chambre avec mobilier (lit, matelas, armoire, bureau, chaise, table de chevet), et selon les mêmes modalités.

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 30 novembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs et les conditions de location du pôle hébergement du quartier Koenig à compter du 1^{er} janvier 2024,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/26 : COPROPRIÉTÉ BÂTIMENT 7 QUARTIER KOENIG - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - TARIFS 2024

En janvier 2018, la communauté urbaine Caen la mer a cédé une partie du Bâtiment 7 du quartier Koenig afin qu'une activité de restauration soit créée dans cette nouvelle zone d'activités.

L'ensemble du bâtiment n'étant pas vendu, il a été établi une copropriété entre Caen la mer et l'acquéreur. Afin que la collectivité puisse entretenir les espaces verts de la copropriété, il convient que soient établis des tarifs pour l'année 2024, la refacturation se faisant ensuite auprès du syndic de copropriété sur la base des millièmes affectées à chaque lot.

Les tarifs pour l'entretien des espaces verts sont actuellement les suivants :

Désignation des prestations	Unité	Prix €HT
Tonte sans ramassage pour une surface entre 500m2 et 5000 m2	M2	0,04
Désherbage surface imperméable	M2	0,31
Désherbage surface perméable	M2	0,36
Taille haie sup 1.5m	M	5,56
Taille arbustes en massif	M2	0,56

Ces prix correspondent aux tarifs du marché à bon de commande de Caen la mer pour l'entretien des zones d'activités, majorés de 20% afin de tenir compte de la charge administrative liée au suivi de l'exécution des prestations.

Compte tenu de l'augmentation conséquente des indices de révision des prix (+ 5% entre septembre 2022 et septembre 2023), il est proposé d'augmenter ces tarifs de 5% à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les établir à :

Désignation des prestations	Unité	Prix €HT
Tonte sans ramassage pour une surface entre 500m ² et 5000 m ²	M2	0,042
Désherbage surface imperméable	M2	0,33
Désherbage surface perméable	M2	0,38
Taille haie sup 1.5m	M	5,84
Taille arbustes en massif	M2	0,59

Vu l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » en date du 30 novembre 2023,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré.

APPROUVE les tarifs suivants pour l'entretien des espaces verts de la copropriété du Bâtiment 7 du quartier Koenig pour l'année 2024

Désignation des prestations	Unité	Prix €HT
Tonte sans ramassage pour une surface entre 500m ² et 5000 m ²	M2	0,042
Désherbage surface imperméable	M2	0,33
Désherbage surface perméable	M2	0,38
Taille haie sup 1.5m	M	5,84
Taille arbustes en massif	M2	0,59

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/27 : ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE CITIS - TARIFS 2024

La communauté urbaine assure, depuis le 1^{er} avril 2003, la gestion quotidienne de la Zone d'Aménagement Concerté de CITIS à Hérouville-Saint-Clair. Dans ce cadre, elle assure l'entretien du domaine public, ainsi que les espaces verts et les surfaces minérales des parcelles privées.

Pour couvrir les frais engagés, le règlement de la zone prévoit, en son article 18, le versement par les entreprises installées, d'une participation financière basée sur un tarif.

Le tarif 2023 approuvé par la communauté urbaine Caen la mer s'élève à :

➤ Espaces verts	1,22 € HT/m ²
➤ Surfaces minérales	0,32 € HT/ m ²

Il est proposé de revaloriser ces tarifs afin d'intégrer une partie de la hausse des coûts de l'année 2023

(révision des prix du marché, charges salariales...) et de les augmenter de 3,5 %.

Soit :

➤ Espaces verts	1,26 € HT/m²
➤ Surfaces minérales	0,33 € HT/ m²

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme enseignement supérieur et recherche » du 30 novembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les nouveaux tarifs suivants pour l'entretien des espaces privés de CITIS applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

➤ Espaces verts	1,26 € HT/m²
➤ Surfaces minérales	0,33 € HT/ m²

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/28 : ACCÈS DÉCHÈTERIES - TARIFS 2024

Le budget consacré aux marchés de location des bennes, de transport et de traitement des déchets des déchèteries prévoit en 2024 une augmentation moyenne de 2,7% par rapport à celui de 2023 avec des variations d'augmentation selon les différents lots.

Par ailleurs, la taxe générale sur les activités polluantes continue d'augmenter pour atteindre 58 € par tonne en 2024 (contre 40€/T en 2022 et 51€/T en 2023).

Dans ces conditions, il est proposé d'augmenter de façon différenciée les différents tarifs d'accès des professionnels (entreprises, associations, services techniques...) aux déchèteries communautaires, selon les tableaux ci-dessous :

- **Tarifs au poids** (déchèteries équipées de ponts bascules : Bretteville L'Orgueilleuse, Fleury sur Orne et Hermanville sur mer)

	Tarifs 2023 en €/tonne	Tarifs 2024 en €/tonne	Evolution
Gravats - terre	31	32,6	5%
Encombrants	273	280	3%
Déchets verts	66	68,0	3%
Bois	121	127,1	5%
Ferraille	Gratuit	0	0%
Cartons	Gratuit	0	0%
Terre végétale	31	32,6	5%

DMS (au kg)	2,1	2,2	5%
-------------	-----	-----	----

- **Tarifs au volume** (déchèteries non équipées de ponts bascules : Bretteville Sur Odon, Colombelles, Mouen et Ouistreham)

	Tarifs 2023 en €/m3	Tarifs 2024 en €/m3	Evolution
Gravats	44	46,2	5%
Encombrants	82	84	3%
Déchets verts	9,5	10	3%
Bois	18	19	5%
Ferraille	Gratuit	0	0%
Cartons	Gratuit	0	0%
Terre végétale	44	46,2	5%
DMS (au litre)	2,10	2,2	5%

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 6 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs 2024 d'accès des professionnels aux déchèteries communautaires ainsi que pour les particuliers ayant dépassé leurs droits (26 passages/an) comme suit :

- **Tarifs au poids** (déchèteries équipées de ponts bascules : Bretteville L'Orgueilleuse, Fleury sur Orne, Colombelles et Hermanville sur mer)

	Tarifs 2023 en €/tonne	Tarifs 2024 en €/tonne	Evolution
Gravats - terre	31	32,6	5%
Encombrants	273	280	3%
Déchets verts	66	68,0	3%
Bois	121	127,1	5%
Ferraille	Gratuit	0	0%
Cartons	Gratuit	0	0%
Terre végétale	31	32,6	5%
DMS (au kg)	2,1	2,2	5%

- **Tarifs au volume** (déchèteries non équipées de ponts bascules : Bretteville Sur Odon, Colombelles, Mouen et Ouistreham)

	Tarifs 2023 en €/m3	Tarifs 2024 en €/m3	Evolution
Gravats	44	46,2	5%
Encombrants	82	84	3%
Déchets verts	9,5	10	3%
Bois	18	19	5%

Ferraille	Gratuit	0	0%
Cartons	Gratuit	0	0%
Terre végétale	44	46,2	5%
DMS (au litre)	2,10	2,2	5%

- **Tarifs de réédition d'une carte d'accès ou d'un QR code**

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution
Réédition d'une carte d'accès ou d'un QR code	30€	30€	0%

DIT que les tarifs proposés ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

INDIQUE que les recettes issues de l'application des tarifs ci-dessus seront imputées à la section de fonctionnement du budget principal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Damien DE WINTER :

Interrogation sur la prise en charge, soit par les communes ou par Caen la mer, des coûts liés à la collecte des déchets sur la voirie dans le cadre de la propreté urbaine.

Réponse de Joël BRUNEAU et Eric PARIS

Réflexion pour homogénéiser la facturation pour toutes les communes.

N°C-2023-12-21/29 : REDEVANCE CAMPING - TARIFS 2024

Les coûts de la collecte et de l'incinération des ordures ménagères vont progresser de 3% en 2024 par rapport à 2023.

Il est donc proposé de tenir compte de cette évolution et d'augmenter les tarifs de la redevance campings de 3 %, comme précisé dans le tableau suivant :

Type de camping	2023	2024
Camping traditionnel (en €/place/an)	67,15 arrondi à 67	69,16 arrondi à 69
Camping type résidence (en €/place/an)	138,71 arrondi à 139	142,87 arrondi à 143

VU la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2003 instituant la redevance

camping sur le territoire de Caen la mer,

Vu l'avis de la commission « Transition écologique et Environnement » du 6 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs de la redevance camping 2024 comme suit :

Type de camping	2023	2024
Camping traditionnel (en €/place/an)	67,15 arrondi à 67	69,16 arrondi à 69
Camping type résidence (en €/place/an)	138,71 arrondi à 139	142,87 arrondi à 143

DIT que les tarifs proposés ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRÉCISE que les recettes issues de l'application des tarifs redevance camping seront imputées à la section de fonctionnement du budget principal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/30 : AVENANT N°6 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE L'AÉROPORT DE CAEN CARPIQUET

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, la communauté urbaine a décidé d'attribuer à la SAS aéroport Caen - Normandie un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport Caen – Carpiquet pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

En 2018, les 4 aéroports de Normandie et la Région Normandie se sont regroupés au sein de l'Association des aéroports Normands afin de disposer d'une stratégie commune pour le développement et la structuration de l'offre aéroportuaire au niveau du territoire.

Les quatre autorités délégantes ont décidé en décembre 2019 d'avoir le recours à un groupement de commande d'autorités délégantes ayant pour objectif de confier à un opérateur unique la gestion et l'exploitation des 4 plateformes normandes.

Le lancement de cette procédure de concession pour l'exploitation des aéroports normands était prévue début février 2020 afin de disposer, début 2022, du nouvel exploitant. La crise COVID 19 a conduit à interrompre le processus de désignation d'une durée de 18 mois (12 mois pour le choix du titulaire et 6 mois pour la certification européenne donnée par la DSAC).

Cet arrêt et l'incertitude pesant sur la reprise de l'activité a conduit à envisager une relance de la procédure à une date permettant une visibilité réaliste de l'évolution de l'activité aéronautique à court et moyen terme soit en mai 2022, la reprise d'activités aéronautiques sur le territoire national

étant quasiment revenue à la normale.

L'objectif était de pouvoir donner aux futurs candidats une bonne lisibilité des activités, leur permettant ainsi de proposer une offre attrayante et non une offre de sécurité, pour chaque aéroport dont celui de Caen-Carpique.

Cela a conduit à prolonger la durée actuelle du contrat de 2 ans afin de le porter à 7 ans et donc de faire débiter le suivant au 1^{er} janvier 2024.

Lors de la nouvelle consultation pour la future délégation de service public, un problème juridique est apparu lors de l'analyse des candidatures : une situation potentielle de conflits d'intérêt, d'une part et une potentielle distorsion de la concurrence au profit d'un groupement, d'autre part. Après analyse juridique, cela a amené le conseil communautaire, par délibération en date du 26 janvier 2023, à abandonner la procédure.

Par délibération en date du 6 juillet 2023, le conseil communautaire a décidé de relancer une procédure conjointe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des 4 aéroports normands. Compte tenu des délais de procédure et de la durée annoncée pour la certification d'exploitation, menée par la DGAC, après la désignation du lauréat, la nouvelle délégation de service public ne pourra pas démarrer avant le 1^{er} juillet 2025

En conséquence, il convient de prolonger la durée actuelle du contrat d'un an et demi afin de porter le contrat à 8 ans et demi et faire débiter le suivant au 1^{er} juillet 2025.

Ainsi, il est proposé de passer un avenant – dont le texte est joint en annexe à la présente délibération – avec le délégataire afin de modifier :

- l'article 2 du contrat en prolongeant la durée d'un 1 an et demi pour passer celle-ci de 7 ans à 8 ans et demi,
- l'article 25.1 relatif à la gestion, l'entretien et le développement de l'aéroport,
- les articles 26.2.1 et 26.2.2 relatifs à la mesure de la qualité de service aux passagers de l'aéroport de Caen – Carpiquet et à la mesure de la qualité de service aux usagers de l'aéroport de Caen – Carpiquet,
- les dispositions de l'article 39 sur les investissements,
- les dispositions de l'article 42 relatif au gros entretien renouvellement,
- les dispositions de l'article 48.1.1 relatif aux tarifs des redevances en lien avec l'annexe 9 – guide tarifaire.

Enfin, depuis la fin de la crise sanitaire (2021), les résultats d'exploitation ont été meilleurs que ceux envisagés préalablement du fait d'une reprise soutenue du trafic aérien et plus encore sur les vols domestiques. En conséquence, et en prévision de l'établissement du présent avenant, il a été demandé à l'exploitant d'établir une projection de ces comptes à l'échéance du 30 juin 2025. Il convient de préciser que :

- L'année 2024 sera spécifique car intégrant une fermeture de l'exploitation de l'aéroport pour une durée de 6 semaines pour la mise aux normes de la piste principale ; cette période générera un déficit d'exploitation.
- S'agissant du 1^{er} semestre 2025, il convient de mettre en perspective le fait que sur le 1^{er} semestre de l'année civile, les charges sont supérieures aux produits compte tenu de la saisonnalité du trafic aérien, engendrant ainsi un déficit.

Ainsi, à la date du 30 juin 2025, le résultat prévisionnel de la DSP serait de 9 601,52 € alors que le résultat net attendu lors du contrat initial était de 70 807 € et au 31 décembre 2023 il s'élèverait à 605 402,52 €.

Compte tenu de ce constat, Caen la mer s'engage à prendre en charge la perte d'exploitation relevant de la fermeture de la piste de l'aéroport soit 244 456 € (voir détail en annexe).

Ainsi, le résultat net attendu en fin de DSP prolongé serait de 254 057,52 €

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 4 décembre 2023,

VU l'avis de la commission de délégation de service public du 14 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de passer avec la SAS aéroport Caen – Normandie un avenant n° 6 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de l'aéroport Caen – Carpiquet afin d'augmenter la durée du contrat d'un an et demi avec pour échéance le 30 juin 2025.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 dont le texte est joint en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue

9 contre : Messieurs Lionel MARIE, Mickaël MAIRE, Marc LECERF, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Aurélien GUIDI, Jean-Claude GAUCHARD, Patrick LEDOUX et Madame Céline PAIN

5 abstentions : Messieurs Xavier LE COUTOUR, Gilles DETERVILLE, Damien DE WINTER et Mesdames Béatrice HOVNANIAN et Annie ANNE

Intervention de Francis JOLY :

Nombre élevé de plateformes aéroportuaires sur le territoire normand et nécessité d'adapter l'utilisation de ce moyen de transport face aux enjeux climatiques. Dénonce les aides données au délégataire pour faire face à la perte d'exploitation liée aux travaux.

Réponse de Joël BRUNEAU :

Le nombre de vols a baissé pour plus de passagers transportés et le coût de fonctionnement de l'aéroport est bien inférieur à celui d'autres équipements communautaires.

Intervention de Mickaël MARIE :

Explication de vote : regrette les commentaires laudatifs au sujet de la reprise du transport aérien dans le texte de la délibération. Souligne le manque de plans d'évolution et de sortie du transport aérien.

N°C-2023-12-21/31 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIVE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Le rapport annuel d'activité pour l'année 2022 a été remis par la société INDIGO à la communauté urbaine Caen la mer, conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi qu'à l'article 34 du contrat de concession des parcs de stationnement.

Ce rapport comporte les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), des éléments sur la qualité du service, ainsi que des

informations relatives à l'exécution du service public délégué.

Une présentation détaillée du rapport a été faite en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 25 octobre dernier et se trouve annexée à la présente délibération. Elle collige des éléments précis sur l'exploitation de la concession qui ne sont pas repris dans cette délibération qui se veut plus concise.

Par contrat de concession en date du 30 juillet 1993, la ville de Caen a confié à la Société Auxiliaire des Parcs, aux droits de laquelle s'est substituée la société Indigo, la construction et l'exploitation de six parcs de stationnement en ouvrage. Ce contrat a été conclu, de manière indissociable par un traité commun, avec un contrat de gestion de la voirie.

Depuis le 1^{er} juillet 2008, le contrat portant sur le stationnement de surface est arrivé à échéance et seul subsiste le contrat de concession des parkings souterrains.

À compter du 1^{er} janvier 2017, le contrat de concession des parkings souterrains a été intégralement transféré à la communauté urbaine Caen la mer. En effet, selon l'article L.5215-20 du CGCT, la communauté urbaine exerce de plein droit, la compétence relative aux parcs et aires de stationnement.

Selon l'avenant n°13, le terme du contrat est porté au 31 décembre 2024, sauf concernant le parking Jardin pour lequel le terme reste le 5 mars 2031.

OFFRE DE STATIONNEMENT

Les parkings représentent 26% de l'offre publique de stationnement en centre-ville, soit 1 815 places sur 7 096, la voirie représentant 68% et les parcs en enclos, 6%.

Stationnement _ parkings en ouvrage													
	Places VL	Places PMR	Total Pl. publiques	Places amodiées	Places privées	Nb de niveaux	Accès véhicules	Sorties véhicules	Accès piétons	Ascenseurs	vélos (nb arceaux)	2 roues motorisées (nb places)	
République	501	11	512	0	0	5	1	2	4	oui	8	7	
Résistance	222	7	229	130	0	3	1	1	2	oui	3	-	
Hôtel de ville	330	7	337	0	0	2	1	2	5	oui	5	-	
Jardin	241	7	248	0	85	5	1	1	1	oui	6	-	
Château	281	6	287	0	0	3	2	1	2	oui	6	-	
Paul Doumer	197	5	202	0	82	5	1	1	2	oui	5	-	
sous-total	1 772	43	1815	130	167								
Courtonne	155	2	157				2	1					
Plaisance 1	140	0	140				1	1					
Plaisance 2	160	0	160				1	1					
sous-total	455	2	457										
TOTAL	2 227	45	2 272	130	167								
TOTAL				2 569									

TARIFS

Des grilles tarifaires par pas de 15 minutes étaient applicables depuis le 1^{er} juillet 2015, en application de la loi du 17 mars 2014.

En 2022, la tarification (horaire et abonné) n'a pas évolué. La dernière évolution tarifaire pour les usagers abonnés est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et pour les usagers horaires, le 4 janvier.

Concernant les usagers horaires,

la tarification est la suivante :

Château	
Temps	Tarif en vigueur
De 0 à 15 minutes	0,60 €
de 15 à 30 minutes	0,40 €
de 30 min à 1h	0,30€ par 1/4 heure
de 1h à 3h	0,40€ par 1/4 heure
de 3h à 3h15	0,50 €
de 3h15 à 3h30	0,60 €
de 3h30 à 5h15	0,50€ par 1/4 heure
de 5h15 à 7h15	0,40€ par 1/4 heure
de 7h15 à 7h30	0,50 €
de 7h30 à 9h	0,40€ par 1/4 heure
de 9h à 10h	0,20€ par 1/4 heure
de 10h à 10h15	0,30€ par 1/4 heure
de 10h15 à 11h15	0,20€ par 1/4 heure
de 11h15 à 24h	0,20 €
Tarif jour plafonné	18,00 €
Ticket perdu / jour	18,00 €

Hôtel de ville / Gardin	
Temps	Tarif en vigueur
De 0 à 30 minutes	0,00 €
de 30 à 45 minutes	1,00 €
de 45 min à 1h15	0,30€ par 1/4 heure
de 1h15 à 1h30	0,40 €
de 1h30 à 4h15	0,30€ par 1/4 heure
de 4h15 à 4h30	0,40 €
de 4h30 à 7h15	0,30€ par 1/4 heure
de 7h15 à 7h30	0,40 €
de 7h30 à 10h15	0,30€ par 1/4 heure
de 10h15 à 10h30	0,40 €
de 10h30 à 12h	0,30€ par 1/4 heure
de 12h à 24h	1,50 €
Tarif jour plafonné	16,40 €
Ticket perdu / jour	16,40 €

Résistance	
Temps	Tarif en vigueur
De 0 à 15 minutes	0,60 €
de 15 à 45 minutes	0,20€ par 1/4 heure
de 45 min à 1h15	0,30€ par 1/4 heure
de 1h15 à 1h30	0,40 €
de 1h30 à 4h15	0,30€ par 1/4 heure
de 4h15 à 4h30	0,40 €
de 4h30 à 7h15	0,30€ par 1/4 heure
de 7h15 à 7h30	0,40 €
de 7h30 à 10h15	0,30€ par 1/4 heure
de 10h15 à 10h30	0,40 €
de 10h30 à 12h	0,30€ par 1/4 heure
de 12h à 24h	1,50 €
Tarif jour plafonné	16,40 €
Ticket perdu / jour	16,40 €

Paul Doumer / République	
Temps	Tarif en vigueur
De 0 à 15 minutes	0,60 €
de 15 à 30 minutes	0,40 €
de 30 min à 1h	0,30€ par 1/4 heure
de 1h à 1h45	0,40€ par 1/4 heure
de 1h45 à 2h	0,30 €
de 2h à 2h45	0,40€ par 1/4 heure
de 2h45 à 3h15	0,50€ par 1/4 heure
de 3h15 à 3h30	0,60 €
de 3h30 à 5h15	0,50€ par 1/4 heure
de 5h15 à 7h15	0,40€ par 1/4 heure
de 7h15 à 7h30	0,50 €
de 7h30 à 9h	0,40€ par 1/4 heure
de 9h à 10h	0,20€ par 1/4 heure
de 10h à 10h15	0,30 €
de 10h15 à 11h15	0,20€ par 1/4 heure
de 11h15 à 24h	0,20 €
Tarif jour plafonné	18,00 €
Ticket perdu / jour	18,00 €

Un tarif nuit est mis en place dans l'ensemble des parkings de 19h à 8h au tarif unique et forfaitaire de 1,50€.

La 1^{ière} demi-heure de stationnement est gratuite dans les parkings Hôtel de Ville et Jardin.

Concernant les usagers abonnés,

la tarification est la suivante :

	Prix pratiques 2021	Variation 2021/2020	Prix pratiques 2022	Variation 2022/2021
République				
<i>Permanent</i>	280,00 €	1,4%	280,00 €	0,0%
<i>Jour</i>	185,00 €	2,8%	185,00 €	0,0%
<i>Nuit</i>	115,00 €	2,7%	115,00 €	0,0%
Doumer				
<i>Permanent</i>	280,00 €	1,4%	280,00 €	0,0%
<i>Jour</i>	185,00 €	2,8%	185,00 €	0,0%
<i>Nuit</i>	115,00 €	2,7%	115,00 €	0,0%
Château				
<i>Permanent</i>	244,00 €	1,7%	244,00 €	0,0%
<i>Jour</i>	202,00 €	0,5%	202,00 €	0,0%
<i>Nuit</i>	129,00 €	3,2%	129,00 €	0,0%
Hôtel de Ville				
<i>Permanent</i>	219,00 €	1,4%	219,00 €	0,0%
<i>Jour</i>	183,00 €	1,7%	183,00 €	0,0%
<i>Nuit</i>	118,00 €	2,6%	118,00 €	0,0%
Résistance				
<i>Permanent</i>	219,00 €	2,8%	219,00 €	0,0%
<i>Jour</i>	180,00 €	2,9%	180,00 €	0,0%
<i>Nuit</i>	115,00 €	2,7%	115,00 €	0,0%
Gardin				
<i>Permanent</i>	219,00 €	2,8%	219,00 €	0,0%
<i>Jour</i>	180,00 €	2,9%	180,00 €	0,0%
<i>Nuit</i>	115,00 €	2,7%	115,00 €	0,0%

<i>Permanent</i>	24h/24 - 7j/7
<i>Jour</i>	5j/semaine de 6h à 22h
<i>Nuit/week-end</i>	17h à 10h du lundi au vendredi & 24h/24 samedi, dimanche et jours fériés

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement des parkings et les travaux de maintenance, d'entretien ainsi que les travaux neufs réalisés se trouvent détaillés en annexe (Cf. présentation annexée pp. 6-10).

La Communauté urbaine Caen la mer, à travers le pôle stationnement de la direction de la mobilité, réalise ses propres diagnostics pour un meilleur suivi des obligations contractuelles du délégataire.

Suite à un certain nombre de désordres constatés sur le parc concessif, une mise en demeure avait été adressée au délégataire en septembre 2021. Cette dernière a eu pour conséquence la réalisation sur l'année 2022 d'importants investissements.

Par ailleurs, pour préparer la fin de l'actuel contrat de concession, la Communauté urbaine Caen la mer a fait réaliser par un cabinet d'experts des audits techniques sur l'ensemble du parc. Ces derniers ont mis en exergue des désordres dont la résolution est strictement suivie dans le cadre de réunions bimensuelles avec le concessionnaire.

Plus spécifiquement, en raison des fissures apparentes sur des têtes de poteaux et des planchers du parking Château, la Communauté urbaine Caen la mer a demandé au concessionnaire la réalisation d'un audit sur l'état structurel, dont les conclusions ont confirmé la nécessaire réalisation de travaux en 2023.

Pour information, dans cette même perspective d'une plus grande vigilance sur l'état structurel des parkings, le concessionnaire a supervisé en 2023 des audits spécifiques sur Hôtel de Ville, Jardin et Résistance à l'instar de celui déjà réalisé sur Château.

En outre, en application du Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) autrement appelé « décret tertiaire », le concessionnaire poursuit le remplacement de tous les luminaires existants par des luminaires leds avec l'intégration d'un dispositif de détecteur de présence afin de limiter les consommations énergétiques.

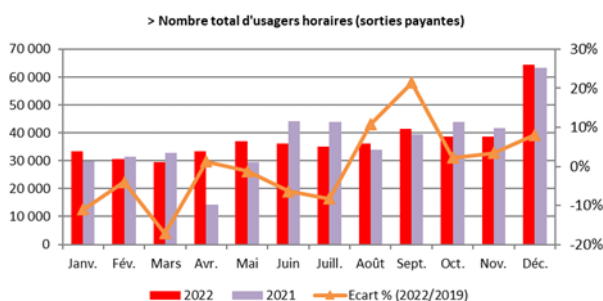
UTILISATION DES PARCS PUBLICS

La fréquentation globale (sorties payantes + gratuites) est en hausse de 1,4% en 2022.

- La fréquentation payante s'élève à 455 024 sorties en 2022 contre 448 752 en 2021 (+1,4%) et 454 456, en 2019 (+0,1%).

L'année 2019 constitue la dernière année de référence avant la crise sanitaire du COVID.

Fréquentation horaire (sorties payantes)													
	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
2020	38 194	31 957	13 803	260	9 563	33 066	39 832	36 352	38 864	41 032	7 995	53 674	344 592
2021	29 905	31 587	32 792	14 267	29 469	44 281	43 968	33 908	39 541	43 977	41 767	63 290	448 752
2022	33 470	30 505	29 445	33 482	37 102	36 206	35 073	36 274	41 493	38 807	38 808	64 359	455 024
Ecart %	12%	-3%	-10%	135%	26%	-18%	-20%	7%	5%	-12%	-7%	2%	1,4%



- Durant la dernière décennie, et malgré cette nouvelle hausse, l'évolution du nombre de sorties payantes a baissé de 8% passant de 494 858, en 2012 à 455 024, en 2022.

	sorties								
	payantes	écart (n/n-1)		gratuites	écart (n/n-1)		TOTAL	écart (n/n-1)	
2014	447 515	-	-	17 719	-	-	465 234	-	-
2015	424 304	-23 211	-5%	26 436	8 717	49%	450 740	-14 494	-3%
2016	420 692	-3 612	-1%	24 699	-1 737	-7%	445 391	-5 349	-1%
2017	477 364	56 672	13%	28 242	3 543	14%	505 606	60 215	14%
2018	457 790	-19 574	-4%	26 865	-1 377	-5%	484 655	-20 951	-4%
2019	454 456	-3 334	-1%	33 364	6 499	24%	487 820	3 165	1%
2020	344 592	-109 864	-24%	20 502	-12 862	-39%	365 094	-122 726	-25%
2021	448 752	104 160	30,2%	29 749	9 247	45%	478 501	113 407	31,1%
2022	455 024	6 272	1,4%	30 317	568	2%	485 341	6 840	1,4%
	payantes	écart (n/2019)		gratuites	écart (n/2019)		TOTAL	écart (n/2019)	
2022	455 024	568	0,1%	30 317	-3 047	-9,1%	485 341	-2 479	-0,5%

- Les sorties gratuites ont augmenté de 2% passant de 29 749, en 2021 à 30 317. Elles comprennent les franchises de passage (moins de 10 minutes) et la demi-heure gratuite sur Gardin et Hôtel de Ville.

S'agissant du parking Gardin, les sorties gratuites ont stagné (-0,83%) passant de 4 071, en 2021 à 4 037, en 2022.

S'agissant du parking Hôtel de ville, les sorties gratuites ont quant à elles augmenté de +5,3% passant de 10 473, en 2021 à 11 030, en 2022.

Elles demeurent toutefois inférieures à 2019 (-9,1%).

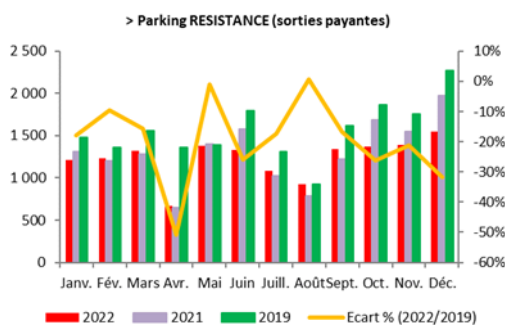
La fréquentation payante est inégalement répartie selon les parkings.

- **Résistance** connaît sur l'ensemble de l'année une baisse de sa fréquentation payante de 5,5%.

Résistance reste encore le parking le moins fréquenté avec en 2022, 14 797 sorties payantes, soit la fréquentation la plus faible observée depuis 2014 (hors 2020).

Il faut rappeler que des parcs en enclos (Courtonne, Plaisance 1 et 2), attractifs à proximité, desservent son utilisation journalière en courte durée. Pour preuve, les sorties payantes ont augmenté de 5,4% entre 2022 et 2021, passant de 285 277 à 300 556.

A contrario, le nombre d'abonnements augmente (+1,9%) passant de 3 499, en 2021 à 3 564, en 2022.



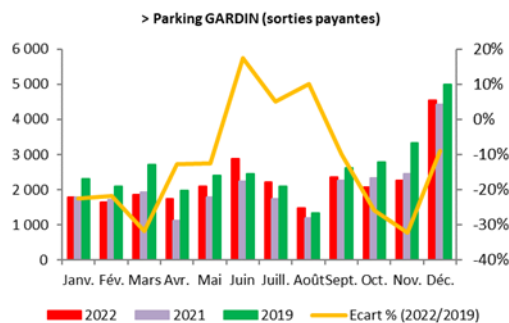
- **Gardin** est un parking peu fréquenté (26 915 sorties payantes) en raison de sa vocation résidentielle.

Cependant, sa fréquentation horaire en progression régulière depuis quatre années, abstraction faite de la baisse conjoncturelle en 2020 (-36,9%), a encore augmenté sur l'ensemble de l'année (+7,7%), soit +1 921 sorties payantes.

Toutefois, la fréquentation payante constatée reste inférieure à 2019 (-13,6%), année durant laquelle la fréquentation a culminé à un niveau élevé (31 155 sorties payantes).

Les sorties gratuites ont stagné (-0,83%) passant de 4 071, en 2021 à 4 037, en 2022.

A contrario, le nombre d'abonnements augmente significativement (+4,2%) passant de 3 575, en 2021 à 3 726, en 2022. Entre 2019 et 2022, l'évolution est de +8,7%.

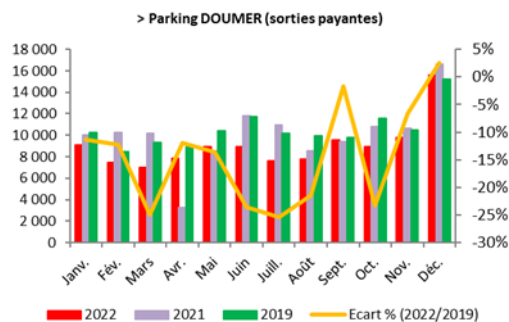


- **Doumer** enregistre une fréquentation payante en nette diminution de -10,2% par rapport à 2021, passant de 120 950 sorties à 108 626. Dans ce contexte, elle demeure nettement inférieure à 2019 (-14%), année durant laquelle la fréquentation payante avait été très élevée (126 283 sorties).

Le parking Doumer avait bénéficié d'une accessibilité plus aisée que le parking République dont l'accès avait été impacté par les travaux de réaménagement de la Place.

Par ailleurs, il faut relever que la fréquentation de ce parking restait également sur une dynamique positive. Structurellement, la fréquentation payante de ce parking était en hausse significative de +31% entre 2014 et 2019.

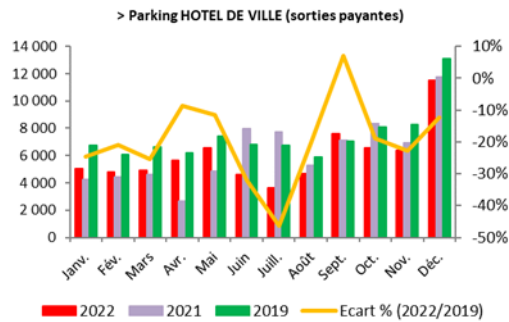
Le nombre d'abonnements évolue à nouveau de manière très positive (+15,3%) passant de 1 991, en 2021 à 2 296, en 2022. Les souscriptions sont même supérieures à celles enregistrées en 2019 (+4%).



- **Hôtel de Ville** a connu une baisse de sa fréquentation de 5,5% par rapport à 2021 et de 19,1% par rapport à 2019 qui avait comptabilisé un nombre élevé de sorties payantes. En effet, ce parking avait enregistré une hausse de fréquentation ses dernières années (excepté 2020) en raison des travaux en centre-ville qui avaient incité les automobilistes à s'excentrer.

Pour la troisième année consécutive, le nombre d'abonnés est en hausse (+5,7%) passant de 4 481, en 2021 à 4 736, en 2022. En 2021, la hausse avait déjà été de 1,4%. Entre 2019 et 2022, le nombre d'abonnés a progressé de 9,6%.

Les sorties gratuites ont quant à elles augmenté de 5,3% passant de 10 473, en 2021 à 11 030, en 2022.



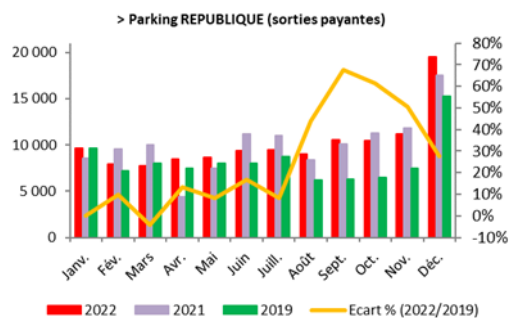
- **République** qui avait déjà vu en 2021 sa fréquentation augmenter en 2021, observe en 2022, une nouvelle hausse de 0,5%.

Ces hausses font suite à des baisses qui s'expliquent d'abord par les travaux de rénovation du parking et ensuite par les deux périodes de confinement (premier confinement : -74% et le deuxième confinement : -22%).

Après une augmentation de 36% entre 2016 et 2017, la fréquentation avait alors baissé sur la période allant de 2017 à 2020 de -36%, soit -49 859 sorties payantes.

Dans ce contexte, et avec 121 952 sorties payantes, République demeure le parking le plus fréquenté, en 2022.

Le nombre d'abonnements a lui aussi augmenté en 2022 passant de 7 848, en 2021 à 8 093, en 2022 (+3,1%). Entre 2019 et 2022, la progression s'élève même à 4,2%.



- **Château** a vu sa fréquentation horaire à nouveau augmenter (+23,6%) après une baisse structurelle de sa fréquentation.

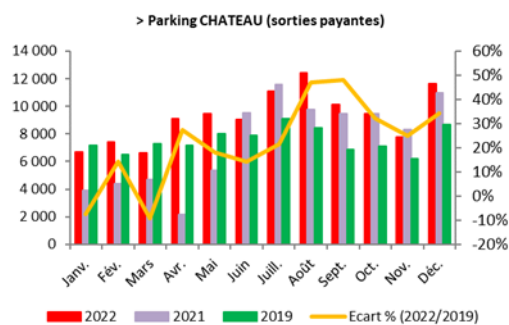
Château reste le troisième parking le plus fréquenté avec 110 837 sorties payantes.

En effet entre 2017 et 2020, la fréquentation payante avait diminué (-37,4%), ce qui représentait -39 448 sorties payantes.

Ces diminutions substantielles de la fréquentation payante s'expliquaient par les perturbations engendrées par les travaux du nouveau tramway et les deux périodes de confinement (premier confinement : -82% et deuxième confinement : -46%).

Alors que la fréquentation payante observée en 2021, même à la hausse, restait encore inférieure à 2019 (-0,9%), la fréquentation de 2022 est enfin redevenue supérieure à 2019 (+22,4%) et aussi aux années antérieures.

Comme en 2021, on constate une hausse du nombre d'abonnements (+3%) passant de 3 344, en 2021 à 3 445. Cette tendance à la hausse est observée depuis 2019 (+11,5%).



Sur l'ensemble des parkings, le nombre d'abonnements est globalement en hausse de +4,5% par rapport à 2021, soit 25 860 abonnés contre 24 738 (soit +1 122 souscriptions).

Ce nouveau nombre d'abonnements est même supérieur aux souscriptions enregistrées les dix dernières années, soit +4,6% passant de 24 726, en 2012 à 25 860.

Les souscriptions évoluent uniquement à la hausse, à savoir : **Résistance** (+1,9%), **Château** (+3%), **Gardin** (+4,2%), **République** (+3,1%), **Hôtel de ville** (+5,7%) et **Doumer** (+15,3%).

Parc	Nb abonnements				
	2019	2021	2022	n/n-1	2022/2019
Château	3 091	3 344	3 445	3,0%	11,5%
Hôtel de Ville	4 320	4 481	4 736	5,7%	9,6%
Doumer	2 208	1 991	2 296	15,3%	4,0%
République	7 769	7 848	8 093	3,1%	4,2%
Résistance	3 521	3 499	3 564	1,9%	1,2%
Gardin	3 427	3 575	3 726	4,2%	8,7%
Total	24 336	24 738	25 860	4,5%	6,3%

DONNEES COMPTABLES

Chiffre d'affaires : +8.54%

Sur les dix dernières années, l'augmentation du chiffre d'affaire global de la DSP a été de 17,2% passant de 2 349 234 €, en 2012 à 2 752 630 €, en 2022.

Durant la dernière décennie, les recettes horaires ont augmenté de 12,2% et les recettes d'abonnements, de 22,7%.

La progression du chiffre d'affaire global a été de 8,54% par rapport à l'année précédente, passant de 2 535 979 € à 2 752 630 €, soit +216 651 €.

Sur la même période, les recettes horaires ont augmenté de 9,7% et les recettes d'abonnements ont cru de 7,7%, à savoir :

- Les recettes horaires s'élèvent à 1 192 853 €, en 2022 contre 1 178 563 €, en 2021.
- Les recettes abonnés s'élèvent à 1 312 622 €, en 2022 contre 1 218 520 €, en 2021.

Le chiffre d'affaires est en augmentation pour se positionner à des niveaux jamais atteints. Cette progression doit cependant être relativisée car elle résulte essentiellement d'un effet prix, les fréquentations horaires (455 000) n'atteignent que 75% du pic de 2007 (603 000).

Produit d'exploitation : +8,54%

En 2022, les produits d'exploitation ont augmenté de 8,54%, par rapport à l'année précédente. Les produits d'exploitation correspondent peu ou prou au chiffre d'affaires dans le cadre de cette

délégation.

Charges d'exploitation : -1,80%

Durant la dernière décennie, l'augmentation des charges d'exploitation a été de 31,8%.

Après avoir progressé de 55,43%, soit +848 064€, entre 2020 et 2021, les charges d'exploitation ont diminué de 1,80%, soit -42 800 €, par rapport à l'année précédente.

Les charges se stabilisent. Elles restent toutefois élevées en raison notamment du poids des dotations aux amortissements qui résultent des investissements destinés à remettre en état le patrimoine dont l'exploitation a été déléguée.

Sur la période, c'est le poste 68 – Dotations aux amort.s/immo qui a représenté la part la plus élevée des charges d'exploitation, soit 32,46%, en 2022, pour un montant de 758 030 € contre 553 194 €, en 2021 (+37%, soit +204 835 €).

Charges de personnel : -34,5%

En 2022, les charges de personnel ont baissé de 34,5%, soit -203 959 €, par rapport à l'année précédente. Les charges de personnel baissent en valeur et également par rapport au total des charges d'exploitation passant de 24,86% à 16,57%.

Résultat : +229,1%

La croissance du chiffre d'affaires et la stabilisation des charges conduisent mécaniquement au relèvement du résultat net (+229,1%) passant de 91 989 € à 302 700 €.

REDEVANCE

En 2022, la redevance versée par le concessionnaire à l'autorité concédante s'élève à 53 878 €.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-8,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 octobre 2023,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 4 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité relatif au contrat de concession des parcs de stationnement pour l'année 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2023-12-21/32 : STATIONNEMENT DANS LES PARCS DE SURFACE ÉQUIPÉS DE BARRIÈRES - TARIFS 2024

Au titre de sa compétence "parcs et aires de stationnement", la communauté urbaine Caen la mer est amenée à définir les tarifs applicables dans les parcs en enclos.

Par conséquent, et dans ce contexte, la communauté urbaine Caen la mer détermine les règles applicables dans les parcs équipés de barrières Courtonne, Plaisance 1 et Plaisance 2, situés sur la commune de Caen, en particulier les tarifs et les conditions horaires.

Pour l'année 2024, il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit :

DESIGNATION	2023	2024
<i>- Parc Courtonne (aménagé au centre de la place Courtonne)</i>		
Tarif horaire (/h)	1,50 €	1,80€
Paielement minimum	0,30 €	0,30€
Paielement par tranche (toute tranche commencée est due)	0,30 €	0,30€
Forfait en cas de perte du ticket	25,00 €	25,00€
<i>- Parc Plaisance 1 (aménagé Quai Vendeuvre entre la place Courtonne et la rue des Carmes)</i>		
Tarif horaire (/h)	1,00 €	1,30€
Paielement minimum	0,20 €	0,20€
Paielement maximum	-----	0,30€
Paielement par tranche (toute tranche commencée est due)	0,20 €	0,20€
Paielement par tranche (toute tranche commencée est due)	-----	0,30€
Forfait en cas de perte du ticket	25,00€	25,00€
<i>- Parc Plaisance 2 (aménagé Quai Vendeuvre entre la rue des Carmes et le rond-point de l'Orne)</i>		
Tarif horaire (/h)	1,00 €	1,30€
Paielement minimum	0,20 €	0,20€
Paielement maximum	-----	0,30€
Paielement par tranche (toute tranche commencée est due)	0,20 €	0,20€
Paielement par tranche (toute tranche commencée est due)	-----	0,30€
Forfait en cas de perte du ticket	25,00 €	25,00€
Forfait mensuel	50,00 €	50,00€

Les conditions horaires appliquées à la réglementation du stationnement payant sur les parcs équipés de barrières demeurent inchangées (stationnement payant de 9h à 19h sauf dimanches et jours fériés).

En revanche l'augmentation des tarifs horaires est une conséquence directe de l'évolution des indices des prix sachant que ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 4 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

DESIGNATION	2024
<i>- Parc Courtonne (aménagé au centre de la place Courtonne)</i>	
Tarif horaire (/h)	1,80€
Paie ment minimum	0,30€
Paie ment par tranche (toute tranche commencée est due)	0,30€
Forfait en cas de perte du ticket	25,00€
<i>- Parc Plaisance 1 (aménagé Quai Vendeuvre entre la place Courtonne et la rue des Carmes)</i>	
Tarif horaire (/h)	1,30€
Paie ment minimum	0,20€
Paie ment maximum	0,30€
Paie ment par tranche (toute tranche commencée est due)	0,20€
Paie ment par tranche (toute tranche commencée est due)	0,30€
Forfait en cas de perte du ticket	25,00€
<i>- Parc Plaisance 2 (aménagé Quai Vendeuvre entre la rue des Carmes et le rond-point de l'Orne)</i>	
Tarif horaire (/h)	1,30€
Paie ment minimum	0,20€
Paie ment maximum	0,30€
Paie ment par tranche (toute tranche commencée est due)	0,20€
Paie ment par tranche (toute tranche commencée est due)	0,30€
Forfait en cas de perte du ticket	25,00€
Forfait mensuel	50,00€

APPROUVE les conditions horaires suivantes appliquées aux parcs équipés de barrières Courtonne, Plaisance 1 et 2, à savoir : stationnement payant de 9h à 19h sauf dimanches et jours fériés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/33 : PRESQU'ÎLE - OPÉRATION DU NOUVEAU BASSIN SUR LES COMMUNES DE CAEN ET MONDEVILLE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (C.R.A.C) 2022

Par délibération du 30 janvier 2020, la communauté urbaine Caen la mer a désigné la SPLA Caen Presqu'île en qualité de concessionnaire d'aménagement de l'opération « Nouveau Bassin » et a décidé de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les

tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement. La concession a été notifiée en date du 6 mars 2020 pour une durée prévisionnelle de 25 ans.

Il est à noter que le périmètre de la concession est élargi par rapport à celui de la ZAC Nouveau Bassin puisqu'il intègre l'emprise fonctionnelle de l'opération sur le territoire de Mondeville conformément au plan joint au traité de concession disponible en annexe.

Par application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et conformément à l'article 18 du contrat de concession, il est prévu la remise annuelle d'un compte-rendu à la collectivité.

Préambule – Actualités 2023

Suite au rapport du GIEC de mars 2023, et dans la lignée de la consultation publique lancée par le gouvernement pour l'adaptation au changement climatique, l'Etat et la communauté urbaine Caen la mer vont lancer une étude destinée à simuler l'impact de la hausse du niveau de la mer à l'horizon 2100, sur la Basse vallée de l'Orne.

Cette étude consistera à créer et à utiliser un modèle de simulation dynamique permettant de visualiser l'écoulement des marées depuis le littoral, jusqu'au fond de l'estuaire de l'Orne à Caen, et concomitamment ses conséquences sur l'écoulement de l'Orne depuis Feugerolles Bully.

Le modèle prendra en compte la hausse du niveau de la mer dans les prochaines décennies, sur la base des dernières études scientifiques. Le dernier rapport du GIEC évoque une élévation possible d'1 mètre du niveau de la mer. C'est l'une des conséquences du dérèglement climatique. Aussi, ses effets doivent être observés sur la côte mais aussi dans les terres et la vallée de l'Orne.

Le projet de quartier Nouveau Bassin, implanté au cœur de la Vallée de l'Orne, est dans le périmètre de l'étude. Il a donc été décidé en juin 2023 de le mettre en pause pour environ deux ans, dans l'attente des résultats.

La commercialisation des premiers terrains aux promoteurs immobiliers est par conséquent suspendue.

En attendant les résultats de l'étude, les équipes travailleront à une nouvelle programmation sur les espaces publics du Nouveau Bassin, et en particulier son quai, pour proposer un aménagement qui occupera cet espace pour le siècle en cours.

L'interruption du projet Nouveau Bassin entraîne l'annulation du prolongement du tramway vers le Nouveau Bassin et la mise en pause du projet de passerelle entre le quai de Normandie et le quartier Saint-Jean-Eudes.

Les travaux de dépollution des sols de cet ancien site industriel seront engagés à l'automne, conformément aux prescriptions de la réglementation sur les sites et sols pollués qui prescrit une intervention sur les secteurs de Zone de Pollution Concentrée (mise en compatibilité environnementale).

Dans l'attente de nouvelles décisions sur le projet Nouveau Bassin le présent document expose le déroulement du projet tel qu'il était initialement prévu. Il convient cependant de préciser que le programme de cette opération sera intégralement révisé.

Durée de la concession d'aménagement : 2020-2045 / 38 hectares

Les étapes clés de l'année 2022

La gestion des sols

Suite au plan de gestion élaboré en 2021, 2022 a fait l'objet d'une phase de détermination de ses conditions de mise en œuvre. L'établissement de l'architecture globale du dispositif a permis de lancer d'une part une consultation de maîtrise d'œuvre pour la mise en compatibilité des sols et d'autre part de poser les bases d'une future consultation d'entreprises de travaux de dépollution.

Cette organisation resserrée répond au calendrier du financement Fond friche, obtenu par la SPLA, qui exige un engagement de travaux de dépollution en 2023.

Pour mémoire, ce plan de gestion intègre également la ZAC Archipel d'Hérouville Saint Clair en tant que partenaire, notamment pour l'exploitation de la future plateforme des terres polluées.

Résilience hydraulique et dossier loi sur l'eau

La maîtrise d'œuvre du projet continue d'étudier les différentes simulations hydrauliques afin d'adapter au mieux le projet.

En parallèle, le dossier Loi sur l'eau a été déposé en juillet 2021 et la DDTM a sollicité des compléments d'études. La version finale du document a été déposée en décembre et la MRAe a émis un avis de recevabilité du dossier en mars 2022. La DDTM a organisé une enquête publique qui est intervenue en octobre et novembre 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en décembre et le dossier est passé en CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) le 9 mars 2023. L'arrêté a été signé par le Préfet en date du 14 mars 2023. Il s'accompagne d'un ensemble de mesures de suivi environnemental à faire mener par la SPLA jusqu'en 2027.

Modification du PLU

Le secteur du Nouveau Bassin était classé en totalité en zonage UPau, correspondant à un secteur de projet avec une constructibilité limitée. La communauté urbaine a engagé la modification du PLU pour créer un secteur de projet UP spécifiquement sur la phase 1 du Nouveau Bassin afin d'engager la phase opérationnelle. L'Etat a demandé une nouvelle évaluation environnementale, qui s'ajoute à celles déjà produites par la SPLA sur ce même territoire. Cette demande entraîne un délai supplémentaire de 8 mois dans la procédure. L'approbation de la modification en conseil municipal est intervenue en septembre 2023.

Commercialisation

La réunion de lancement de la commercialisation est intervenue en mai 2022. Suite à cela, de nombreuses candidatures ont été retenues.

Les groupements d'opérateurs en charge de la promotion des deux premiers lots du quartier ont été désignés par la collectivité en septembre 2022.

Lot 1a : Legendre Immobilier – Guerin Promotion – Woodeum et Caen la mer Habitat

Lot 1b : Eiffage Immobilier – E&L promotion et Bati Normandie. L'opérateur de logement social reste à désigner

Valorisation du site : les grues portuaires

Le projet urbain ambitionne d'aménager le site tout en prenant en compte et en valorisant son passé industriel. Les vestiges industriels sont une opportunité pour conférer au territoire une identité propre et une ambiance singulière. Dans cette démarche, deux grues de portage, témoins du passé du site et de ses anciennes activités, sont toujours présentes sur site. Abandonnées depuis près de 20 ans, elles sont dégradées et nécessitent des travaux de sécurisation et de mise en valeur afin de pouvoir pleinement s'insérer dans les nouveaux aménagements.

Après la réalisation de différents diagnostics techniques préalables en 2022 une consultation pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, composée d'un designer et d'un bureau d'étude technique, a été organisée au début de l'année 2023. L'objectif est de disposer en 2024 de ces grues mises en valeur et iconisées.

Valorisation du site : appel à projets pour l'occupation des quais à l'été 2023

Un appel à projet a été organisé par la SPLA pour préparer une animation du petit quai du Nouveau Bassin au printemps et à l'été 2023, avec une activité de type bar et petite restauration. Cette consultation portait comme condition essentielle une distribution d'alcool limitée aux softs (alcools de moins de 18°) et l'exclusion de manifestations musicales de plein air, en conformité avec la réglementation nationale sur le bruit. Un seul candidat a remis une proposition, qui ne respectait pas ces conditions. L'appel à projet a donc été déclaré sans suite.

Il conviendra de développer sur site, en préfiguration de l'arrivée des futurs habitants, des activités de type sportives, artisanales, artistiques... qui s'insèrent sur le site sans risque de conflits d'usage avec les riverains.

Etude croisières

La SPLA, en collaboration avec les Ports de Normandie, a initié une étude auprès d'un prestataire spécialisé, BA Europe, portant sur la définition des conditions d'accueil de navires de croisières dans le futur quartier Nouveau bassin.

Les thématiques abordées étaient les suivantes : sécurité, douanes, logistique services navires, apport énergétique, logistique passagers, accueil et services passagers.

Les différents acteurs intervenant dans ces domaines ont été sollicités pour cette étude : Communauté urbaine Caen la mer, Club croisières, Ports de Normandie, CCI, Douanes, Capitainerie, Agents de ports, Pilotes, Opérateurs de croisières, Maîtrise d'œuvre de l'opération Nouveau Bassin.

Un comité de pilotage conclusif est intervenu en juillet qui a permis de statuer sur un possible scénario d'aménagement du quai. Les Ports de Normandie proposeront à Caen la mer dans la suite un programme d'investissement portant sur l'électrification des quais et la construction d'un terminal croisières. En parallèle une étude sur le potentiel touristique du développement des croisières est menée par le Club Croisières.

Ouvrages de stationnement

Le montage juridique et économique du stationnement a été clarifié. Le premier ouvrage de parking silo sera réalisé par la SPLA et dimensionné en fonction des besoins des opérations immobilières d'habitat et d'activités.

Démolition marché de gros

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) intervient pour le compte de la ville de Caen afin de procéder à la démolition du marché de gros sur le Nouveau Bassin. L'étude faune flore établie pour le compte de la SPLA avait mis en avant la présence de 22 nids de goélands sur la toiture du bâtiment principal et la possibilité de nidification du Rougequeue noir, du Moineau domestique et de la Linotte mélodieuse. Une demande de dérogation Espèces protégées a été présentée pour instruction par l'EPFN à la DREAL, portant des engagements de pose de nids artificiels par la ville et de réalisation d'un suivi faunistique annuel par la SPLA sur une durée de 5 ans. L'arrêté de dérogation a été signé le 23 février 2023.

Acquisitions foncières

Les négociations foncières se poursuivent avec notamment :

- La concrétisation de l'achat de la phase 1 des fonciers Ports de Normandie
- Des rencontres entre Caen la Mer, les Ports de Normandie et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) afin d'enclencher la sortie de concession de la CCI qui court jusqu'en 2045, étape indispensable avant le rachat des fonciers phase 2.
- La société LAMY
- Les fonciers isolés de Madame BREUIL et Madame TACK
- Les étapes administratives pour aboutir à la vente du terrain EDF.

Perspectives

En attendant les résultats de l'étude, les équipes travailleront à une nouvelle programmation sur les espaces publics du Nouveau Bassin, et en particulier ses quais, pour proposer des aménagements permettant d'accueillir les manifestations du Millénaire, un nouveau lieu de destination pour les caennais ainsi qu'un accès sécurisé à la base nautique.

En outre, la réfection des deux grues de quai sera réalisée, équipements emblématiques symboles du passé industrialo-portuaire.

Enfin, Les travaux de dépollution des sols de cet ancien site industriel seront engagés début 2024

conformément aux prescriptions de la réglementation sur les sites et sols pollués qui prescrit une intervention sur les secteurs de Zone de Pollution Concentrée (mise en compatibilité environnementale).

C'est pourquoi les participations de la collectivité continuent, afin de mener à bien ces travaux dans un calendrier restreint. A noter, les élus ont fait part d'un souhait de diminution de 50 % de la subvention 2023 suite à des contraintes budgétaires. Les années suivantes restent identiques aux années précédant 2023.

La participation de la collectivité

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et du traité de concession, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixée à 25 253 092 € HT dont :

- 18 673 092 € de participation d'équilibre à l'opération (hors participation au titre des eaux usées) ;
- 6 580 000 € (TVA due en sus) de fonds de concours pour les équipements primaires réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire et destinés à entrer dans le patrimoine du concédant.

Dans le bilan 2022 joint, la subvention d'équilibre est de 26 305 549 € et la participation aux équipements publics de 8 400 007 € (TVA en sus à verser) (montants actualisés en valeur mars 2023).

Comme évoqué en préambule, les montants annoncés ne seront jamais versés en tant que tels, étant donné le lancement de l'étude susmentionnée dont les résultats obligeront les élus à modifier le programme de la ZAC Nouveau Bassin tel qu'il était prévu jusqu'à fin 2022.

Pour autant, les travaux continuent comme évoqué au paragraphe « perspectives 2023 » avec des aménagements en vue d'accueillir le Millénaire de Caen et la mise en compatibilité des sols.

Une participation à l'équilibre de l'opération est versée annuellement par la communauté urbaine Caen la mer. Ont été versés :

- Mars 2020 : 1 000 000 € (sans TVA)
- Juillet 2021 : 878 205 € (sans TVA)
- Octobre 2022 : 1 200 000 € (sans TVA)

Prévisionnel à 3 ans :

- 2023 : 600 000 € (sans TVA)
- 2024 : 1 200 000 € (sans TVA)
- 2025 : 1 200 000 € (sans TVA)

A noter, ces sommes sont ensuite cofinancées par la ville de Caen à hauteur de 50%, incluant les montants versés préalablement à la signature du traité, conformément à la convention financière approuvée lors du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 et lors du conseil communautaire du 12 décembre 2019.

Pour mémoire, la communauté urbaine Caen la mer accorde sa garantie aux emprunts contractés par la société pour la réalisation de l'opération. Aucun d'emprunt n'a été sollicité à ce jour.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération du Nouveau Bassin pour l'année 2022, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de l'opération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU le traité de concession lié à l'opération d'aménagement du Nouveau Bassin notifié le 6 mars 2020 à la SPLA Caen Presqu'île,

VU la convention financement liée à l'opération d'aménagement du Nouveau Bassin approuvée lors du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 et lors du conseil communautaire du 12 décembre 2019,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 1^{er} décembre 2022,

VU le compte-rendu annuel à la collectivité, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de l'opération du Nouveau Bassin à Caen et Mondeville pour l'année 2022 ci-joint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de l'opération du Nouveau Bassin à Caen et Mondeville,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2023-12-21/34 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE INFRASTRUCTURE DESTINÉE À RECEVOIR LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - AVENANT N°11

Afin de s'adapter aux évolutions du marché des communications électroniques et pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau très haut débit, les parties ont convenu de modifier le Catalogue de service et la Grille tarifaire de la convention en proposant une modification :

- Des Services Bande Passante Entreprise Access (BPEA) et Bande Passante Entreprise Prémium (BPE) au travers d'une baisse des redevances mensuelles et d'une augmentation du débit.
- Des frais d'accès au réseau qui augmentent si l'engagement est inférieur à 36 mois.

En proposant également :

- De permettre au concessionnaire, si la concurrence le rend nécessaire, de procéder à des expérimentations commerciales et des offres promotionnelles.
- D'ajuster les modalités d'indemnisation des investissements réalisés jusqu'à la fin de la convention de concession pour tenir compte des nouvelles offres tarifaires et maintenir un dynamisme commercial.

Enfin, aux fins de se conformer à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République par les personnels et les cocontractants du concessionnaire, les parties conviennent de créer un article 1.8 « Respect des obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité

du service public par les personnels et les cocontractants du concessionnaire » à la convention de concession.

VU la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2004 autorisant le président à signer la convention de concession,

VU le nouveau Catalogue de services 2023, les Conditions Générales de Services de Communications Electroniques 2023, les Conditions Particulières Business Premium Entreprise 2023, et les Conditions Particulières Bande Passante Entreprise Access 2023,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 30 novembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°11 dont le texte est joint en annexe,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/35 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER - EXERCICE 2024

Le code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le président est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser le président à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2023 au budget du syndicat.

Pour les autorisations de programme, il est autorisé à liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2024.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 ;

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 20 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, affectés par chapitre selon le tableau ci-dessous le budget étant voté au chapitre :

Chapitre	Crédits totaux 2 023	Autorisation 2024
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	128 000,00	32 000,00
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	1 250,00
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	928 996,71	232 249,18
Somme :	1 061 996,71	265 499,18

Pour information, le détail par nature :

20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Nature	Crédits totaux 2 023	Autorisation 2024
2031: FRAIS D'ETUDES	112 000,00	28 000,00
2033: FRAIS D'INSERTION	1 000,00	250,00
2051: CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	15 000,00	3 750,00
	128 000,00	32 000,00

21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Nature	Crédits totaux 2 023	Autorisation 2024
21838: AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00	1 250,00
	5 000,00	1 250,00

23 : IMMOBILISATIONS EN COURS

Nature	Crédits totaux 2 023	Autorisation 2024
2315: INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	928 996,71	232 249,18
	928 996,71	232 249,18

AUTORISE le président, pour les autorisations de programme, à liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2024 :

Chapitre	Autorisation 2024
3000 : Automatisme et systèmes d'endiguements	11 000,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

**N°C-2023-12-21/36 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE
N° 2 - EXERCICE 2023**

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter, dans une délibération distincte, la modification de certaines autorisations de programme ou d'engagement dans le cadre de la décision modificative n° 2 :

BUDGET PRINCIPAL

Des ajustements de montants de plusieurs autorisations d'engagement ou de programme et de crédits de paiement sont nécessaires en fonction de l'avancée des projets. Les crédits complémentaires sont prévus uniquement à hauteur des besoins de paiement de l'exercice.

A. Autorisations de programme des enveloppes de secteurs

Les montants des autorisations de programme des enveloppes de secteurs sont inchangés en dépenses et en recettes.

Les crédits de paiement sont inchangés pour les recettes et détaillés pour les dépenses dans le tableau ci-dessous :

Dépenses

Autorisations de programmes		CP BP 2023	CP BS + DM1 2023	DM2	Budget 2023 total CP
1100	Secteur Centre	7 732 862,00	3 904 700,00		11 637 562,00
1101	Secteur Canal Littoral	860 000,00	590 000,00		1 450 000,00
1102	Secteur CCM	1 317 694,00	861 752,00	-370 000,00	1 809 446,00
1103	Secteur Est	504 000,00	319 000,00	-28 000,00	795 000,00
1104	Secteur HSC	530 000,00	-130 000,00		400 000,00
1105	Secteur Nord Ouest	600 000,00	431 000,00	-80 000,00	951 000,00
1106	Secteur Odon	1 036 500,00	1 452 135,00	-400 000,00	2 088 635,00
1107	Secteur Ouest	770 000,00	471 025,00	-120 000,00	1 121 025,00
1108	Secteur Plaine Mer	869 000,00	440 000,00		1 309 000,00
1109	Secteur Plaine Sud	1 245 000,00	765 986,00	-150 000,00	1 860 986,00
1110	Secteur Rots-Thaon	826 667,00	225 000,00	-40 000,00	1 011 667,00
1111	Secteur Sud	640 000,00	313 000,00	-200 000,00	753 000,00

B. Autorisations de programme hors enveloppes de secteurs

Montants des autorisations de programme :

Recettes

Autorisations de programmes		Montant AP	Révision montant AP	Montant AP après DM
9076	ENSI 3	9 773 000,00	2 223 000,00	11 996 000,00
9100	Palais des sports	15 000 000,00	1 000 000,00	16 000 000,00

Les montants en dépenses sont inchangés.

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

Autorisations de programmes		CP BP 2023	CP BS + DM1 2023	DM 2	Budget 2023 total CP
9089	Nouveau schéma départemental GDV	962 000,00	55 000,00	-125 000,00	892 000,00
9098	Théâtre du Champ Exquis	90 000,00	60 000,00	-48 000,00	102 000,00
9107	Collecte - Acquisition de matériel	3 185 068,00	-154 000,00	-100 000,00	2 931 068,00
9114	CRR - Réhabilitation	300 000,00	-200 000,00	-88 500,00	11 500,00
9116	Patrimoine économique	700 500,00		-30 000,00	670 500,00
9118	Entretien du patrimoine bâti	1 670 000,00	41 000,00	-20 000,00	1 691 000,00

Recettes

Autorisations de programmes		CP BP 2023	CP BS + DM1 2023	DM 2	Budget 2023 total CP
9041	Aménagement - Etudes	9 354,00		1 065,00	10 419,00
9076	ENSI 3	2 184 152,00	217 500,00	1 671 330,00	4 072 982,00
9124	Lecture publique	25 000,00		-25 000,00	0,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

Montants des autorisations de programme :

Aucun changement nécessaire sur les montants des autorisations de programme.

Montants des crédits de paiement :

Recettes

Autorisations de programmes		CP BP 2023	CP BS + DM1 2023	DM 2	Budget 2023 total CP
1002	STEP - Performances énergétiques		14 000,00	3 325 918,00	3 339 918,00
1004	Etudes et travaux		1 300 000,00	1 338 712,00	2 638 712,00

Les crédits de paiement de dépenses sont inchangés.

BUDGET TRANSPORTS

Montants des autorisations de programme :

Aucun changement nécessaire sur les montants des autorisations de programme.

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

Autorisations de programmes		CP BP 2023	CP BS + DM1 2023	DM 2	Budget 2023 total CP
2000	Acquisition de bus	100 000,00	1 400 000,00	-1 450 000,00	50 000,00
2003	Acquisition de bus biogaz	5 300 000,00	-1 200 000,00	800 000,00	4 900 000,00
2008	Tramway GER		600 000,00	-539 000,00	61 000,00

Les crédits de paiement de recettes sont inchangés.

BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Montants des autorisations de programme :

Aucun changement nécessaire sur les montants des autorisations de programme.

Montants des crédits de paiement :

Dépenses

Autorisations de programmes		CP BP 2023	CP BS + DM1 2023	DM 2	Budget 2023 total CP
4001	Réseau de chaleur urbain	6 987 000,00	1 998 000,00	-1 450 000,00	7 535 000,00

Recettes

Autorisations de programmes		CP BP 2023	CP BS + DM1 2023	DM 2	Budget 2023 total CP
4000	Extension réseau de chaleur	370 000,00	1 825 000,00	-930 000,00	1 265 000,00
4001	Réseau de chaleur urbain	528 000,00	720 000,00	-1 148 000,00	100 000,00

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 20 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ les modifications des autorisations de programme et d'engagement présentées ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement pour 2023,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/37 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2023

La présente décision modificative a pour objet l'inscription de crédits supplémentaires justifiés par des recettes non inscrites au budget ou la reprise de crédits excédentaires, et de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution des budgets.

1. BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n° 2

1.1. Dépenses pour lesquelles les crédits votés s'avèrent insuffisants et non compensés entièrement par des recettes nouvelles ou baisses de recettes :

a. DDTEPR

L'appel à projets « communes en transition » a été un succès. Les projets déposés relèvent essentiellement de l'investissement. Ainsi des crédits complémentaires sont nécessaires afin de pouvoir procéder aux versements des communes éligibles.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
DD - Appels à projet Invest	2041412 - 204	10 000,00	11 850,00	21 850,00

b. Foncier

Les charges de copropriété du bâtiment des Rives de l'Orne s'avèrent plus élevées que prévu initialement en raison d'une forte augmentation des coûts des énergies, de la réalisation d'un diagnostic et du changement d'une pièce de chauffage. Un ajustement des crédits est rendu nécessaire.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Foncier - Charges copro RDO	614 - 011	180 000,00	30 000,00	210 000,00

c. Développement économique, emploi et ESS

La concession du Clos neuf devait se terminer sur 2023 et l'excédent estimé à 116 000 € doit être perçu dans l'exercice. Le solde de la concession ne pourra être perçu qu'en 2024.

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Dév Eco - Excédent financier concessions	75888 - 75	140 307,00	-116 820,00	23 487,00

1.2. Dépenses financées par des recettes nouvelles ou la baisse de dépenses, recettes nouvelles et ajustements de crédits suite à l'avancement de certains projets

a. Collecte déchets, propreté urbaine et parc matériel

Des ajustements de crédits pour décalage, notamment, des études d'optimisation et l'acquisition de l'outil logiciel permettent de réduire les dépenses 2023 de la collecte. De plus, des recettes complémentaires sur les recettes de déchetterie, sur la convention avec le SYVEDAC et surtout sur le reversement du solde du tri 2022 viennent largement compenser les besoins supplémentaires pour l'incinération en raison d'un tonnage plus élevé ainsi que le coût estimé des révisions des engins des espaces verts et de propreté pour la fin de l'année.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
OM - Autres prestations	6288 - 011	335 425,00	-90 000,00	245 425,00
OM - Etudes	617 - 011	100 000,00	-90 000,00	10 000,00
SYVEDAC - Incinération	6558 - 65	7 001 500,00	330 000,00	7 331 500,00
PM - Entretien matériel roulant	61551 - 011	120 000,00	35 000,00	155 000,00
Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
OM - Diverses prestations de service	706888 - 70	250 000,00	132 000,00	382 000,00
SYVEDAC - Remboursement de frais	70878 - 70	114 000,00	19 000,00	133 000,00
Propreté - Autres recettes	7078 - 70	8 300,00	7 200,00	15 500,00
OM - Reversement solde du tri SYVEDAC	747888 - 74	1 440 000,00	1 514 000,00	2 954 000,00

b. Politique de la ville

Il est possible d'ajuster les crédits d'études prévus sur 2023 sur la politique de la ville et d'ajouter une subvention de l'Etat perçue pour l'AMO du futur contrat ville.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Politique de la ville - Etudes	617 - 011	40 000,00	-30 000,00	10 000,00
Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Politique de la ville - Subvention de l'Etat	74718 - 74	0	15 000,00	15 000,00

c. Sports

Le contrat de délégation de service public de la piscine de Ouistreham prévoit le versement d'une compensation financière d'investissement (CFI). Cette compensation étant assimilée à une dette, il est nécessaire de prévoir son paiement en modifiant l'imputation financière retenue initialement.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Piscine Ouistreham- CFI	2041512 - 204	235 000,00	-235 000,00	0
Piscine Ouistreham- CFI	1675 - 16	0	235 000,00	235 000,00

d. Culture

Le projet de signalement soutenu par l'Etat était financé sur les crédits du budget 2023. Ce projet

est soumis à l'arbitrage politique. Les crédits 2023 peuvent donc être restitués.
 Seul un ajustement à la hausse pour le loyer du Dépôt Légal Imprimeur (DLI) est demandé.
 Un décalage des travaux de bâtiments sur le Hangar Koenig permet de restituer les crédits demandés.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Bibliothèque Caen - Achat de documents	6065 - 011	432 000,00	-8 000,00	424 000,00
Bibliothèque Caen - Reliure	61558 - 011	15 000,00	-6 300,00	8 700,00
Bibliothèque Caen - Contrats de prestations de services	611 - 011	159 300,00	-26 000,00	133 300,00
Bibliothèque Caen - Transport des intervenants	6251 - 011	5 000,00	-4 700,00	300,00
Bibliothèque Caen - Accueil et hébergement des intervenants	6251 - 011	8 000,00	-2 900,00	5 100,00
Bibliothèque Caen - Locations immobilières	6132 - 011	75 000,00	2 800,00	77 800,00

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Culture - Réhabilitation hangar 54 Koenig	2313 - 23	15 647,95	-15 000,00	647,95

e. Aménagement, urbanisme

Les crédits doivent être réajustés en fonction des CRAC présentés pour les zones EPOPEA et Nouveau Bassin. Ces concessions étant nouvelles et les paiements intervenants sur l'ensemble de la durée de la concession, il est nécessaire de réimputer les crédits au chapitre 23.
 Les montants sont désormais connus pour la friche SONEN et peuvent être ajustés à la baisse en raison de l'attribution d'une subvention européenne.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Aménagement-Friche SONEN EPFN	204181 - 204	1 150 000,00	-388 150,00	761 850,00
Aménagement EPOPEA - Mont Coco - subv équipement	20422 - 204	932 000,00	-932 000,00	0
Aménagement EPOPEA - Mont Coco - subv équipement	2324 - 23	0	917 512,00	917 512,00
Aménagement - Concession ZAC Nouveau Bassin	20422 - 204	1 200 000,00	-1 200 000,00	0
Aménagement - Concession ZAC Nouveau Bassin	2324 - 23	0	600 000,00	600 000,00
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Aménagement - Concession ZAC Nouveau Bassin	13241 - 13	600 000,00	-300 000,00	300 000,00

f. Mission espaces publics

Une nouvelle opération est en cours pour l'aménagement d'un carrefour à Louvigny. Il est ainsi nécessaire de prévoir les opérations pour compte de tiers afférentes à ce projet.
 Des régularisations sur l'année 2019 de la redevance d'occupation des réseaux souterrains de la part d'Orange, permettent l'inscription de recettes complémentaires.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
MEEP - Mandat - Aménagement d'un carrefour RD212 B - RD 212 C à Louvigny	4581 - 458137	0	16 690,00	16 690,00
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
MEEP - Mandat - Aménagement d'un carrefour RD212 B - RD 212 C à Louvigny	4582 - 458237	0	16 690,00	16 690,00

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Voirie-Redevances occupations réseaux souterrains	70323 - 70	0	155 661,00	155 661,00

g. Finances

Plusieurs régularisations sont nécessaires pour permettre les écritures en 2023 :

- Il est nécessaire de solder des écritures liées à des opérations pour compte de tiers suite au transfert de Plaine Sud.
- Les imputations retenues pour les encaissements de la DSIL doivent être modifiées et les écritures passées sur exercices antérieurs réimputées afin d'ajuster l'inventaire
- Les écritures passées en 2022 sur le boulevard des pépinières doivent être réimputées sur le chapitre 23.

Afin d'anticiper les échéances des trois emprunts in fine, prévues en 2029, 2030 et 2032, il a été décidé de faire une mise en réserves dès 2023. La prévision s'élève ainsi à 3,7 M€.

Les recettes perçues pour la taxe d'aménagement sont plus élevées que prévu, ainsi les crédits peuvent être ajustés en recettes mais également en dépenses pour prévoir le reversement aux communes concernées.

Un ajustement du FCTVA à percevoir est également prévu compte tenu de l'avancée des projets en fonctionnement mais surtout en investissement.

Suite à la délibération de la CLECT du 13 septembre dernier, un ajustement des attributions de compensation est nécessaire, certaines communes ayant souhaité augmenter leurs enveloppes de secteurs. De même, le choix a été fait de créer une attribution de compensation d'investissement.

En matière de fiscalité, il est possible d'ajuster légèrement le FDPTP à la hausse. En revanche, les fractions compensatoires de la TH et de la CVAE sont fortement impactées à la baisse en raison du contexte économique défavorable.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Emprunts obligataires	16311 - 16	0	3 700 000,00	3 700 000,00
Taxe d'aménagement	10226 - 10	3 950 000,00	772 500,00	4 722 500,00
Bvd Pépinières - annul mandats exercices antérieurs	2324 - 23	0	1 719 830,00	1 719 83,00
Réglul 458 transfert Plaine SUD	4582 - 458221	0	20 990,00	20 990,00
Finances - Réglul écritures liées à la DSIL	13362 - 13	0	265 000,00	265 000,00
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
FCTVA	10222 - 10	10 400 000,0 0	1 000 000,00	11 400 000,0 0
Taxe d'aménagement	10226 - 10	5 000 000,00	1 030 000,00	6 030 000,00

Attribution de compensation	13246 - 13	0	261 499,00	261 499,00
Bvd Pépinières - annul mandats exercices antérieurs	20426 - 204	0	1 719 830,00	1 719 830,00
Réglul 458 transfert Plaine SUD	4582 - 458221	0	68 828,00	68 828,00
Finances - Réglul écritures liées à la DSIL	13462 - 13	0	265 000,00	265 000,00

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Attributions de compensation	739211 - 014	17 819 278,0 0	-40 000,00	17 779 278,0 0
Réglul transfert Plaine SUD	65888 - 65	0	68 828,00	68 828,00
Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
FCTVA de fonctionnement	744 - 74	230 000,00	40 000,00	270 000,00
Attribution FDPTP	74836 - 74	111 000,00	82 370,00	193 370,00
Fraction compensatoire de la TH sur résidences principales	7351 - 73	39 245 450,0 0	-885 536,00	38 359 914,0 0
Fraction compensatoire de la CVAE	7352 - 73	25 237 180,0 0	-561 144,00	24 676 036,0 0
Attributions de compensation	73211 - 73	34 718 218,0 0	158 921,00	34 877 139,0 0
Réglul transfert Plaine SUD	75888 - 75	0	20 990,00	20 990,00

1.3. Autorisations de programme

Il est nécessaire d'intégrer les décisions prises, par délibération distincte de cette même session, sur les crédits de paiement (CP) ouverts en 2023, tant en dépenses qu'en recettes, pour les autorisations de programme (AP). Ces adaptations se résument ainsi :

Dépenses

	Nom de l'AP	CP ouverts 2023	Ajustement DM2	Nouveaux montants 2023
9089	Nouveau schéma départ-GDV	1 017 000,00	-125 000,00	892 000,00
9098	Théâtre du champ exquis	150 000,00	-48 000,00	102 000,00
9107	Collecte-Acquisition matériel	3 031 068,00	-100 000,00	2 931 068,00
9114	CRR-Réhabilitation	100 000,00	-88 500,00	11 500,00
9116	Patrimoine économique	700 500,00	-30 000,00	670 500,00
9118	Entretien du patrimoine bâti	1 711 000,00	-20 000,00	1 691 000,00
1102	Secteur CCM	2 179 446,00	-370 000,00	1 809 446,00
1103	Secteur Est	823 000,00	-28 000,00	795 000,00
1105	Secteur Nord-Ouest	1 031 000,00	-80 000,00	951 000,00
1106	Secteur Odon	2 488 635,00	-400 000,00	2 088 635,00
1107	Secteur Ouest	1 241 025,00	-120 000,00	1 121 025,00
1109	Secteur Plaine Sud	2 010 986,00	-150 000,00	1 860 986,00
1110	Secteur Rots-Thaon	1 051 667,00	-40 000,00	1 011 667,00
1111	Secteur Sud	953 000,00	-200 000,00	753 000,00
	Total dépenses investissement	18 488 327,00	-1 799 500,00	16 688 827,00

Recettes

	Nom de l'AP	CP ouverts 2023	Ajustement DM2	Nouveaux montants 2023
9041	Aménagement Etudes	9 354,00	1 065,00	10 419,00
9076	ENSI3	2 401 652,00	1 671 330,00	4 072 982,00
9124	Lecture publique	25 000,00	-25 000,00	0
	Total recettes investissement	2 436 006,00	1 647 395,00	4 083 401 ,00

1.4 **Les virements** sont les suivants :

Imputation d'origine		Imputation de destination		Montant
Chapitre – article	Fonction	Chapitre – article	Fonction	
6065 - 011	313	65818 - 65	313	1 000,00 €
Bibliothèque Caen - Abonnements aux périodiques		Bibliothèque Caen - Droits liés à la propriété littéraire artistique ANIMATIONS		
Observation : Virements nécessaires pour prévoir les besoins sur les animations et la SACEM en fin d'exercice				

Imputation d'origine		Imputation de destination		Montant
Chapitre – article	Fonction	Chapitre – article	Fonction	
6065 - 011	313	65818 - 65	313	1 200,00 €
Bibliothèque Caen - Abonnements aux périodiques		Bibliothèque Caen - Redevance SPRE ET SACEM		
Observation : Virements nécessaires pour prévoir les besoins sur les animations et la SACEM en fin d'exercice				

Imputation d'origine		Imputation de destination		Montant
Chapitre – article	Fonction	Chapitre – article	Fonction	
611 - 011	031	653188 - 65	031	12 554,00 €
Assemblées - Contrat de prestations		Assemblées - Autres frais divers formations agréées		
Observation : Virement nécessaire suite à changement d'imputation pour les prestations de traduction				

Imputation d'origine		Imputation de destination		Montant
Chapitre – article	Fonction	Chapitre – article	Fonction	
2031 - 20	68	165 - 16	62	26 000,00 €
EPOPEA - Maison des chercheurs		INNOVAPARC - Restitution dépôts de garantie		
Observation : Besoin pour couvrir les remboursements de dépôts de garantie sur la fin de l'exercice				

1.5 Opérations d'ordre : Besoins complémentaires pour les écritures d'ordre des avances sur marchés et pour les amortissements en raison de l'application du prorata temporis dès 2023

Compte tenu de l'avancement des projets sur le budget 2023, il est nécessaire de prévoir un

complément de crédits pour les avances devant être comptabilisées avant la fin de l'exercice. De plus, la mise en place du calcul des amortissements au prorata temporis dès 2023 implique l'inscription d'un complément de crédits permettant de respecter cette obligation.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Avances marchés	2315 - 041	0	2 000 000,00	2 000 000,00

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Avances marchés	238 - 041	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Dotations aux amortissements immobilisations	6811 - 042	13 245 987,0	700 000,00	13 945 987,00

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Dotations aux amortissements immobilisations	28188 - 040	821 619,00	700 000,00	1 521 619,00

1.6 Equilibre et conséquences sur le virement de la section de fonctionnement

Tous les ajustements présentés ci-dessus ainsi que les inscriptions nouvelles, à la fois en dépenses et en recettes, permettent de limiter l'inscription, du montant des emprunts, prévue au budget et d'assurer l'équilibre par un ajustement mineur des dépenses de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Finances - Dépenses	615231 - 011	10 894,62	2 434,00	13 328,62
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Emprunts	1641 - 16	42 540 500,00	-2 430 000,00	40 110 500,00

Afin d'intégrer ces nouvelles décisions, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est modifié de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Ajustement du virement à la section d'investissement	023	31 787 805,72	-289 520,00	31 498 285,72
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Virement de la section de fonctionnement	021	31 787 805,72	-289 520,00	31 498 285,72

2. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : décision modificative n°2

2.1. Régularisations comptables et besoin complémentaire sur opérations pour compte de tiers

Un ajustement de crédits afin d'équilibrer le chapitre 27 liés à la TVA des fermiers est nécessaire pour solder les dernières écritures.

Un ajustement de crédits afin d'équilibrer le chapitre 458131 sur une opération pour compte de tiers de Thaon est nécessaire pour solder l'opération.

Pour mener à bien le projet rue Andry à Ouistreham, un complément de crédits est nécessaire pour

permettre les écritures comptables pour compte de tiers.

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Mandat rue Andry - Ouistreham - AEP	4581 - 458166	575 564,80	10 000,00	585 564,80
Remboursement TVA des fermiers	2762 - 27	0	982,00	982,00
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Mandat rue Andry - Ouistreham - AEP	4582 - 458266	575 564,80	10 000,00	585 564,80
Mandat EU SMART Thaon	4581 - 458131	0	6 000,00	6 000,00

2.2. Autorisations de programme : recettes complémentaires

Il est nécessaire d'intégrer les décisions prises, par délibération distincte de cette même session, sur les crédits de paiement (CP) ouverts en 2023, uniquement en recettes, pour les autorisations de programme (AP). Ces adaptations se résument ainsi :

Recettes

Nom de l'AP	CP ouverts 2023	Ajustement DM2	Nouveaux montants 2023
1004 - Etudes et travaux	1 300 000,00	1 338 712,00	2 638 712,00
1002 - STEP – Performances énergétiques	14 000,00	3 325 918,00	3 339 918,00
Total recettes investissement	1 314 000,00	4 664 630,00	5 978 630,00

2.3. Opérations d'ordre : Besoins complémentaires pour les écritures d'ordre des avances sur marchés et pour les amortissements en raison de l'application du prorata temporis dès 2023

Compte tenu de l'avancement des projets sur le budget 2023, il est nécessaire de prévoir un complément de crédits pour les avances devant être comptabilisées avant la fin de l'exercice. De plus, la mise en place du calcul des amortissements au prorata temporis dès 2023 implique l'inscription d'un complément de crédits permettant de respecter cette obligation.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Dotations aux amortissements	6811 - 042	5 706 284,00	114 000,00	5 820 284,00

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Avances marchés	2313 - 041	0	200 000,00	200 000,00
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Dotations aux amortissements	28153 - 040	0	54 000,00	54 000,00
Amortissement matériel industriel	28154 - 040	340 401,00	60 000,00	400 401,00
Avances marchés	238 - 041	400 000,00	200 000,00	600 000,00

2.4. Equilibre et conséquences sur le virement de la section de fonctionnement

L'équilibre global est assuré par le virement de la section de fonctionnement, un ajustement des dépenses imprévues et des recettes d'emprunt.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Virement à la section d'investissement	023	4 645 115,13	-114 000,00	4 531 115,13

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Dépenses imprévues d'investissement	020	2 133,13	-352,00	1 781,13
Recettes d'investissement				
Emprunts	1641 - 16	13 697 000,00	-4 670 000,00	9 027 000,00
Virement de la section de fonctionnement	021	4 645 115,13	-114 000,00	4 531 115,13

3. BUDGET ANNEXE TRANSPORT : Décision modificative n°2

3.1. Ressources humaines – Ajustement de la masse salariale

De nouvelles mesures gouvernementales et locales ont été intégrées au cours de l'année 2023 (hausse du point d'indice, primes...). Ainsi, compte tenu des projections faites sur la masse salariale du budget transports, il est nécessaire d'ajuster les crédits pour permettre le paiement de la paie de décembre.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
DT-Exploitation transports publics-Personnel titulaire	6411 - 012	226 849,00	40 000,00	266 849,00

3.2. Autorisations de programme – Dépenses complémentaires

Il est nécessaire d'intégrer les décisions prises, par délibération distincte de cette même session, sur les crédits de paiement (CP) ouverts en 2023, uniquement en recettes, pour les autorisations de programme (AP). Ces adaptations se résument ainsi :

Dépenses

Nom de l'AP	CP ouverts 2023	Ajustement DM2	Nouveaux montants 2023
2003 - Transports - Acquisition de bus gaz	4 100 000,00	800 000,00	4 900 000,00
2000 - Transports – Acquisition de bus	1 500 000,00	-1 450 000,00	50 000,00
2008 - Tramway GER – Matériel industriel	600 000,00	-539 000,00	61 000,00
Total dépenses d'investissement	6 200 000,00	-1 189 000,00	5 011 000,00

3.3. Opérations d'ordre : Besoins complémentaires des écritures d'ordre pour les amortissements en raison de l'application du prorata temporis dès 2023

La mise en place du calcul des amortissements au prorata temporis dès 2023 implique l'inscription d'un complément de crédits permettant de respecter cette obligation.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
-----------------------------------	------------	--------------	--------------------	-------------

Transports-Dotations aux amortissements	6811 - 042	12 135 822,00	500 000,00	12 635 822,00
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Transports-Amortissement matériel de transport	28183 - 040	4 888 023,00	500 000,00	5 388 023,00

3.4. Equilibre et conséquences sur le virement de la section de fonctionnement

L'équilibre global est assuré par le virement de la section de fonctionnement et les recettes d'emprunt.

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Transports - Emprunts	1641 - 16	4 073 000,00	-1 149 000,00	2 924 000,00

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Transports-Virement à la section d'investissement	023	20 431 691,81	-540 000,00	19 891 691,81
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Transports-Virement de la section de fonctionnement	021	20 431 691,81	-540 000,00	19 891 691,81

4. BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR : Décision modificative n°1

4.1. Ressources humaines – Ajustement de la masse salariale

De nouvelles mesures gouvernementales et locales ont été intégrées au cours de l'année 2023 (hausse du point d'indice, primes...). Ainsi, compte tenu des projections faites sur la masse salariale du budget réseau de chaleur, il est nécessaire d'ajuster les crédits pour permettre le paiement de la paie de décembre.

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Rémunérations titulaires	64111 - 012	95 377,00	3 000,00	98 377,00

4.2. Réseau de chaleur – Ajustement des recettes

En raison de la création de la SEMOP, de la fin de la DSP avec la SEMMERET et des prévisions de recettes sur la DSP de Caen, il est possible d'ajuster les recettes prévues sur l'exercice 2023 à la hausse.

Toutefois, un décalage sur la perception du solde du GER sur Hérouville vient amoindrir les prévisions initiales de recettes de 2023. Cette recette ne sera perçue qu'en 2024.

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Versement solde GER	778 - 77	998 088,00	-998 088,00	0
Caen - Redevances versées par les fermiers	757 - 75	95 000,00	41 000,00	136 000,00

Redevances SEMOP	757 - 75	0	246 000,00	246 000,00
Recettes quotas CO2 - fin DSP SEMMERET	778- 77	0	167 000,00	167 000,00

4.3. Autorisations de programme

Il est nécessaire d'intégrer les décisions prises, par délibération distincte de cette même session, sur les crédits de paiement (CP) ouverts en 2023, tant en dépenses qu'en recettes, pour les autorisations de programme (AP). Ces adaptations se résument ainsi :

Dépenses

Nom de l'AP	CP ouverts 2023	Ajustement DM2	Nouveaux montants 2023
4001 – Réseau de chaleur urbain	8 985 000,00	-1 450 000,00	7 535 000,00
Total recettes investissement	8 985 000,00	-1 450 000,00	7 535 000,00

Recettes

Nom de l'AP	CP ouverts 2023	Ajustement DM2	Nouveaux montants 2023
4000 - Extension réseau de chaleur	2 195 000,00	-930 000,00	1 265 000,00
4001 – Réseau de chaleur urbain	1 248 000,00	-1 148 000,00	100 000,00
Total recettes investissement	3 443 000,00	-2 078 000,00	1 365 000,00

4.4. Equilibre et conséquences sur le virement de la section de fonctionnement

L'équilibre global est assuré par le virement de la section de fonctionnement et les recettes d'emprunt.

Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Emprunts	1641 - 16	6 503 691,00	1 175 088,00	7 678 779,00

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Virement à la section d'investissement	023	1 186 000,00	-547 088,00	638 912,00
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Virement de la section de fonctionnement	021	1 186 000,00	-547 088,00	638 912,00

5. ZONE IFS PLAINE NORD EST : décision modificative n°2

Afin de pouvoir passer les écritures de stocks sur les budgets annexes des zones, il est nécessaire de prendre en compte les derniers éléments connus notamment sur les recettes afin d'ajuster au plus près les crédits nécessaires pour les stocks.

Les recettes font l'objet d'un décalage de perception sur 2024.

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
ZA Ifs Plaine Nord/Est - Vente de terrains aménagés	7015 - 70	1 350 000,00	-1 350 000,00	0

ZA Ifs Plaine Nord/Est – Variation des stocks	7133 – 042	5 894 497,43	1 350 000,00	7 244 497,43
---	------------	--------------	---------------------	--------------

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
ZA Ifs Plaine - Constatation du stock final Nord/Est	3351 - 040	5 894 497,43	1 350 000,00	7 244 497,43
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Emprunts en euros	1641 - 16	2 362 836,99	1 350 000,00	3 712 836,99

6. RIVES DE L'ODON : décision modificative n°1

Afin de pouvoir passer les écritures de stocks sur les budgets annexes des zones, il est nécessaire de prendre en compte les derniers éléments connus notamment sur les recettes afin d'ajuster au plus près les crédits nécessaires pour les stocks.

Les recettes font l'objet d'un décalage de perception sur 2024.

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Zone Odon - Vente de terrains aménagés	7015 - 70	900 940,00	-264 970,00	635 970,00
Zone Odon - Constatation du stock final	7133 - 042	2 364 600,00	264 970,00	2 629 570,00

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Zone Odon - Constatation du stock final	3351 - 040	2 364 600,00	264 970,00	2 629 570,00
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Zone Odon - Emprunts en euros	1641 - 16	0	264 970,00	264 970,00

7. KOENIG : décision modificative n°1

Afin de pouvoir passer les écritures de stocks sur les budgets annexes des zones, il est nécessaire de prendre en compte les derniers éléments connus notamment sur les recettes afin d'ajuster au plus près les crédits nécessaires pour les stocks.

Les recettes font l'objet d'un décalage de perception sur 2024.

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Koenig - Vente terrains aménagés	7015 - 70	1 100 000,00	-414 200,00	685 800,00
Koenig - Variation des stocks	7133 - 042	3 666 100,00	414 200,00	4 080 300,00

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Koenig - Constatation du stock final	3351 - 040	3 666 100,00	414 200,00	4 080 300,00
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM

Koenig - Emprunts en euros	1641 16	0	414 200,00	414 200,00
----------------------------	---------	---	-------------------	------------

8. ZAC LAZZARO SUD : décision modificative n°1

Afin de pouvoir passer les écritures de stocks sur les budgets annexes des zones, il est nécessaire de prendre en compte les derniers éléments connus notamment sur les recettes afin d'ajuster au plus près les crédits nécessaires pour les stocks.

Les recettes font l'objet d'un décalage de perception sur 2024.

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Lazzaro - Vente de terrains	7015 - 70	307 000,00	-161 605,00	145 395,00
Lazzaro - Variation des stocks	7133 - 042	1 456 092,62	161 605,00	1 617 697,62

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Lazzaro - Constatation du stock final	3351 - 040	1 456 092,62	161 605,00	1 617 697,62
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Lazzaro - Emprunts en euros	1641 - 16	1 385 813,16	161 605,00	1 547 418,16

9. ESPERANCE : décision modificative n°2

Les contrats de travaux du projet doivent être attribués avant la fin de l'exercice, il est donc nécessaire de pouvoir engager les marchés dès 2023.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Espérance - Travaux	605 - 011	135 000,00	1 060 000,00	1 195 000,00
Recettes de fonctionnement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Espérance - Constatation stock final	7133 - 042	6 361 100,00	1 060 000,00	7 421 100,00

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Espérance-Constatation stock final	3351 - 040	6 361 100,00	1 060 000,00	7 421 100,00
Recettes d'investissement	Imputation	Budget total	Proposé DM2	Budget + DM
Espérance-Emprunts	1641 - 16	934 502,74	1 060 000,00	1 994 502,74

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 20 décembre 2023,

Le conseil, après en avoir délibéré :

ADOpte le projet de DM1 du budget annexe réseaux de chaleur, des budgets annexes des zones des Rives de l'Odon, de Koenig et de Lazzaro, présentés dans les tableaux ci-dessus, qui se résument ainsi par chapitres pour le budget réseau de chaleur.

ADOpte les projets de DM2 du budget principal, du budget annexe de l'assainissement, du budget annexe des transports, des budgets annexes de zones Ifs Plaine et Espérance, présentés dans les tableaux ci-dessus, qui se résument ainsi par chapitres pour le budget principal, le budget assainissement et le budget transports.

Budget principal :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 - Opération ordre transfert section	700 000,00
Chapitre 011 - Charges à caractère général	-202 420,00
Chapitre 014 - Atténiation de produits	-40 000,00
Chapitre 023 - Virement de la section de fonctionnement	-289 520,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	413 582,00
Total	581 642,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 - Produits des services	313 861,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	-1 287 759,00
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 651 370,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	-95 830,00
Total	581 642,00

Dépenses d'investissement

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	2 000 000,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et res.	772 500,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	265 000,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	3 961 000,00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	-26 000,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	-2 743 300,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 222 342,00
Chapitre 458137 - Mandat - Aménagement carrefour Louvigny	16 690,00
Chapitre 458221 - Plaine Sud	20 990,00
Secteur CCM - 1102	-370 000,00
Secteur Est - 1103	-28 000,00
Secteur Nord Ouest - 1105	-80 000,00
Secteur Odon - 1106	-400 000,00
Secteur Ouest - 1107	-120 000,00
Secteur Plaine Sud - 1109	-150 000,00
Secteur Rots-Thaon - 1110	-40 000,00
Secteur Sud - 1111	-200 000,00
9089 - Nouveau schéma département-GDV	-125 000,00
9098 - Théâtre du champs exquis	-48 000,00
9107 - collecte - Acquisition matériel	-100 000,00
9114 - CRR - Réhabilitation	-88 500,00
9116 - Patrimoine économique	-30 000,00
9118 - Antretien du patrimoine bâti	-20 000,00
Total	5 689 722,00

Recettes d'investissement

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-289 520,00
Chapitre 040 - Opération ordre transfert sections	700 000,00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	2 000 000,00
chapitre 10 - Dotations, fonds divers et res.	2 030 000,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	1 873 894,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-2 430 000,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versé	1 719 830,00
Chapitre 458221 - Plaine Sud	68 828,00
Chapitre 458237 - Mandat - Aménagement carrefour Louvigny	16 690,00
Total	5 689 722,00

Budget Assainissement :

Dépenses d'exploitation

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-114 000,00
Chapitre 042 - Oper ordre entre section	114 000,00
Total	0,00

Dépenses d'investissement

Chapitre 020 - Dépenses imprévues	-352,00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	200 000,00
Chapitre 27 - Autres immo. Financières	982,00
458166 - AEP Ouistreham - Rue Andry	10 000,00
Total	210 630,00

Recettes d'investissement

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-114 000,00
Chapitre 040 - Oper ordre trans entre section	114 000,00
chapitre 041 - Opérations patrimoniales	200 000,00
Chapitre 13 - Subventions	4 664 630,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-4 670 000,00
458131 - Mandat EU SMART Thaon	6 000,00
458266 - AEP Ouistreham - Rue Andry	10 000,00
Total	210 630,00

Budget Transports :**Dépenses d'exploitation**

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-540 000,00
Chapitre 042 - Oper ordre entre trans section	500 000,00
Chapitre 012 - Charges de personnel	40 000,00
Total	0,00

Dépenses d'investissement

2000 - Acquisition de bus	-1 450 000,00
2003 - Acquisition de bus gaz	800 000,00
2008 - Tramway - GER	-539 000,00
Total	-1 189 000,00

Recettes d'investissement

Chapitre 021 - Virement de la section de fonc	-540 000,00
Chapitre 040 - Oper ordre entre trans section	500 000,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-1 149 000,00
Total	-1 189 000,00

Budget Réseau de chaleur :

Dépenses d'exploitation

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-547 088,00
Chapitre 012 - Charges de personnel	3 000,00
Total	-544 088,00

Recettes d'exploitation

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courantes	287 000,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	-831 088,00
Total	-544 088,00

Dépenses d'investissement

4001 - Réseau de chaleur urbain	-1 450 000,00
Total	-1 450 000,00

Recettes d'investissement

Chapitre 021 - Virement de section exploitation	-547 088,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	-2 078 000,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 175 088,00
Total	-1 450 000,00

ZA Ifs Plaine Nord/Est 04 :**Recettes d'exploitation**

Chapitre 042 - Opération ordre entre trans section	1 350 000,00
Chapitre 70 - Produits des services	-1 350 000,00
Total	0,00

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 - Opération ordre trans entre section	1 350 000,00
Total	1 350 000,00

Recettes d'investissement

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 350 000,00
Total	1 350 000,00

ZA Rives de l'Odon 05 :

Recettes d'exploitation

Chapitre 042 - Opération ordre entre trans section	264 970,00
Chapitre 70 - Produits des services	-264 970,00
Total	0,00

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 - Opération ordre trans entre section	264 970,00
Total	264 970,00

Recettes d'investissement

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	264 970,00
Total	264 970,00

ZA Koenig 07 :

Recettes d'exploitation

Chapitre 042 - Opération ordre entre trans section	414 200,00
Chapitre 70 - Produits des services	-414 200,00
Total	0,00

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 - Opération ordre trans entre section	414 200,00
Total	414 200,00

Recettes d'investissement

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	414 200,00
Total	414 200,00

ZAC Lazzaro 08 :

Recettes d'exploitation

Chapitre 042 - Opération ordre entre trans section	161 605,00
Chapitre 70 - Produits des services	-161 605,00
Total	0,00

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 - Opération ordre trans entre section	161 605,00
Total	161 605,00

Recettes d'investissement

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	161 605,00
Total	161 605,00

ZA Espérance 62 :

Dépenses d'exploitation

Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 060 000,00
Total	1 060 000,00

Recettes d'exploitation

Chapitre 042 - Opération ordre entre trans section	1 060 000,00
Total	1 060 000,00

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 - Opération ordre trans entre section	1 060 000,00
Total	1 060 000,00

Recettes d'investissement

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 060 000,00
Total	1 060 000,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Damien DE WINTER :

Interrogation sur un montant supérieur d'un million d'euros pour le Palais des Sports.

Réponse d'Aristide OLIVIER :

La recette liée au Palais des Sports est supérieure à celle attendue initialement.

N°C-2023-12-21/38 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ANCRAGE - TARIFS 2024

Au titre de sa compétence voirie et de la conservation du domaine public, la communauté urbaine Caen la mer est amenée à délivrer des titres d'occupation avec ancrage, sous forme de permissions de voirie, pour divers motifs.

Ces occupations privatives du domaine public étant soumises à un principe général de non-gratuité selon l'article L. 2125-1 du CG3P, elles entraînent en conséquence des redevances devant refléter les avantages issus de l'exploitation du domaine.

En 2023, la communauté urbaine Caen la mer a ainsi fixé plusieurs tarifs, dont certains applicables aux occupations commerciales avec ancrage (terrasses fermées fixes) et selon un zonage propre au territoire de la ville de Caen.

Pour l'année 2024, compte tenu du contexte d'inflation et afin de ne pas impacter davantage les établissements commerciaux concernés, il est proposé de ne pas faire évoluer ces tarifs et de les maintenir à leur niveau de 2023, à l'instar de la décision des tarifs municipaux de la ville de Caen :

DESIGNATION	Tarifs 2023 (par m ² annuel)	Proposition Tarifs 2024 (par m ² annuel)
<u>OCCUPATIONS PRIVATIVES COMMERCIALES AVEC ANCRAGE – SECTEUR VILLE DE CAEN :</u>		
Terrasses fermées fixes :		
➤ zone 1 (rouge sur le plan figurant en annexe)	90 €	90 €
➤ zone 2 (jaune)	80 €	80 €
➤ zone 3 (blanche)	40 €	40 €
<u>OCCUPATIONS PRIVATIVES NON COMMERCIALES AVEC ANCRAGE – SECTEUR VILLE DE CAEN :</u>		
Stationnement privatif avec dispositif de fermeture ou de clôture ancré	23,21 €	23,21 €
<u>INDEMNITE COMPENSATRICE</u>		
En sus de ces tarifs, la communauté urbaine Caen la mer est fondée à réclamer à tout occupant sans titre de son domaine public une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier. Cette indemnité est due au titre de la période d'occupation irrégulière, du motif d'occupation et selon les tarifs issus de la présente délibération.		

VU l'avis de la commission « Administration générales, ressources humaines et finances » du 20 décembre 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs 2024 de redevance d'occupation du domaine public avec ancrage tels que présentés ci-dessus et le zonage idoine figurant sur le plan en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-12-21/39 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution au président de la communauté urbaine,

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- D-2023/155 - Régie de recettes et d'avances "GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE" Création d'une aire de petits passages à HEROUVILLE SAINT CLAIR du 6 novembre 2023

- D-2023/165 - Caen la mer Habitat - Construction de 58 logements situés Petit Clos Saint-Germain à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 370 500 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du 6 novembre 2023,
- D-2023/166 - Constitution de provisions et reprise sur provisions du 6 novembre 2023
- D-2023/167 - Marché de maintenance, support et évolutions de l'application FOEDERIS du 6 novembre 2023
- D-2023/168 - Marché de maintenance et de suivi des prestations du site intranet TRIBU et du système de gestion de contenu Ametys du 6 novembre 2023
- D-2023/169 - Acceptation du don d'un orgue d'études Kern au Conservatoire & Orchestre de Caen du 6 novembre 2023
- D-2023/170 - Installation de table verger avec assises place Lettellier et de mobilier urbain de type Parklets comprenant des bancs, tables et accroches vélos au croisement du pont de l'écluse et du cours Caffarelli à Caen du 6 novembre 2023
- D-2023/171 - Direction des Sports - Travaux de rénovation - Piscine Montmorency d'Hérouville-Saint-Clair - Demande de subvention du 9 novembre 2023
- D-2023/172 - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la ville de Caen concernant un bien situé 1 avenue de Rouen à Caen du 9 novembre 2023
- D-2023/173 - Végétalisation de la Place Foch à Caen - Dépôt de demande de permis d'aménager du 10 novembre 2023
- D-2023/174 - Conservatoire & Orchestre de Caen - Adhésion à l'association Conservatoires de France du 10 novembre 2023
- D-2023/175 - Mise à disposition du Palais des Sports Caen la mer à la Ligue de Judo de Normandie pour l'organisation du championnat de France individuel Judo du 14 novembre 2023
- D-2023/176 - Palais des sports Caen la mer - Mise à disposition de la Fédération Française de Handball pour les championnats de France de Handball féminin du 23 novembre 2023
- D-2023/177 - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Distributeurs automatiques d'accessoires de natation du 23 novembre 2023
- D-2023/178 - Prolongation de mise à disposition de véhicules de transport collectif du 23 novembre 2023
- D-2023/179 - Travaux de végétalisation 2024 - secteur Caen du 23 novembre 2023
- D-2023/180 - Normandie Aménagement - Réalisation de la ZAC d'habitat communautaire des ' Hauts de l'Orne ' située à Fleury-sur-Orne - Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 euros souscrit auprès de la Banque Populaire Grand Ouest du 24 novembre 2023
- D-2023/181 - Marché de maintenance et support forfaitaire AirsDélib et logiciels associés - Prestations de configuration, accompagnement, formation à bon de commande du 24 novembre 2023
- D-2023/182 - Vente aux enchères de véhicules, engins et matériels de la communauté urbaine Caen la mer (montant de vente inférieurs à 4 600€) du 29 novembre 2023

- D-2023/183 - Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux nécessaires à l'exercice de la compétence "voirie et gestion des espaces verts" du 29 novembre 2023
- D-2023/184 - Désaffectation d'une parcelle d'environ 108 m² sise à Cuverville, rue des Laboureurs du 29 novembre 2023
- D-2023/185 - Désaffectation d'emprises d'environ 174 m² sises à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, rue du Chatelet et rue de l'Echaugnette du 29 novembre 2023
- D-2023/186 - Convention de groupement de commandes entre la ville de Caen, le GIP Millénaire et la communauté urbaine Caen la mer du 29 novembre 2023

Compte-rendu des jugements : voir tableau annexé

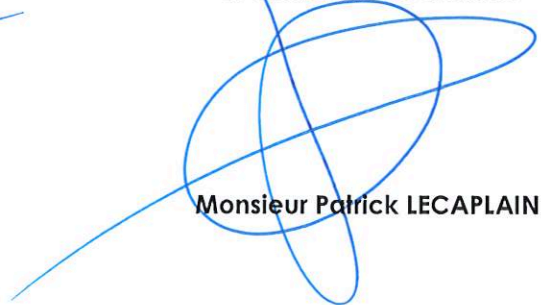
Compte-rendu des marchés, bons de commande et avenants : voir tableau annexé

Le Président de la séance



Monsieur Joël BRUNEAU

Le secrétaire de séance



Monsieur Patrick LECAPLAIN

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées direction.assemblees@caenlamer.fr et sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance est disponible à la demande auprès de la Direction des Assemblées.

PUBLIÉ le - 7 FEV. 2024